

Contours et statistiques du non-marchand en Belgique



**Contours et statistiques
du non-marchand en Belgique**

**Les Éditions de l'Université
de Liège**

31, Boulevard Frère-Orban
4000 LIÈGE (Belgique)

Courriel : editions.univ.liege@skynet.be

Tél. (inter + 32) - (0)4 - 254 37 98

Fax (inter + 32) - (0)4 - 254 37 98

© 2002



Tous droits de reproduction,
d'adaptation et de traduction
réservés pour tous pays.

Imprimé en Belgique.

Réalisation : Céfal.

D/2002/8886/6

ISBN 2-930322-36-5

Contact auteurs :

courriel : economiesociale@ulg.ac.be

Michel MARÉE

Sybille MERTENS

Chargés de recherches au Centre d'Economie Sociale
de l'Université de Liège

Contours et statistiques du non-marchand en Belgique

Préambule

Cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement des travaux de recherche réalisés dans le cadre du Projet interuniversitaire sur le secteur non marchand en Belgique, projet initié en 1998 sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Confédération des Entreprises Non Marchandes (CENM) et diverses instances publiques (gouvernements du niveau fédéral, régional et communautaire) ¹.

L'objectif de cette recherche était de fournir une analyse détaillée du secteur non marchand envisagé sous ses aspects aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Elle s'est déroulée en deux phases successives, dont la première s'insérait dans un vaste programme international d'études comparatives sur le *nonprofit sector*, coordonné par la Johns Hopkins University (Etats-Unis).

Le présent ouvrage s'articule autour de trois des principaux thèmes ayant fait l'objet de la contribution du Centre d'Economie Sociale à cette recherche, à savoir la *définition* du non-marchand, comprenant notamment la formulation d'une nomenclature d'activités appropriée, la *mesure statistique de l'emploi* dans le secteur non marchand en Belgique et l'estimation de la *valeur ajoutée* qu'il génère.

Introduction générale

Le secteur non marchand rassemble des activités économiques dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'action sociale, de la culture..., activités réalisées dans le cadre de services publics ou d'associations. Elles suscitent depuis quelques années des débats de plus en plus nombreux dans l'opinion et dans les milieux politiques, concernant le coût de leur financement, les modalités de subsidiation du monde associatif via notamment les programmes de résorption du chômage (PRC), ou encore la défense de l'emploi et des revenus salariaux dans certains secteurs-clé.

Ces débats, en apparence multiformes, sont en réalité le reflet d'une *ambivalence* qui caractérise nombre de perceptions du non-marchand. D'une part, en effet, ce dernier est vu de plus en plus dans sa fonction supplétive par rapport au marché, dans la mesure où il permet de répondre à des besoins fondamentaux non rencontrés par le secteur privé classique. Dans ce contexte, sa composante associative apparaît aux yeux de certains comme le lieu potentiel de nouvelles formes de solidarité qui permettraient de pallier les conséquences de la tendance au désengagement de l'Etat par rapport à ses fonctions collectives.

Mais, d'autre part, il est tentant de voir également les activités non marchandes au travers de leur mode de financement, basé essentiellement, faute du recours au marché, sur la subsidiation publique. Or, le problème des déficits publics, combiné à la tendance actuelle à s'en remettre au marché dans tous les cas où cela s'avère possible, sont deux puissants facteurs qui contribuent aujourd'hui à la « marchandisation » d'activités autrefois assurées dans le cadre de services publics ou d'associations largement subventionnées.

Il résulte de cette double perception du non-marchand – rôle supplétif par rapport au marché *et/ou* activités subsidiées devant tendre vers la marchandisation – une attitude fréquemment ambiguë à l'égard de ce secteur, qui nourrit des débats contradictoires et se traduit bien souvent dans le chef des pouvoirs publics par une politique paradoxale, faite de mesures d'encouragements des activités non marchandes mais aussi d'incitants à recourir davantage à des ressources propres (entendons : tirées de la vente des prestations). Une des conséquences en est notamment une précarisation croissante de ce type d'activités.

Par rapport à ces enjeux, le but du présent ouvrage est de tenter d'éclairer le débat en proposant à la fois une meilleure *identification* et une meilleure *quantification* du secteur non marchand. En effet, les discussions qui se polarisent actuellement sur ce secteur souffrent largement d'un manque de délimitation claire du champ concerné, les définitions généralement rencontrées étant souvent imprécises, voire contradictoires entre elles. De plus, le poids économique de ce secteur, notamment en termes d'emplois, est encore largement méconnu. Le non-marchand est difficile à mesurer, non seulement en raison du problème d'identification qui vient d'être évoqué, mais aussi du fait de la prééminence de la norme

du marché dans les statistiques existantes. A titre d'exemple, on citera ici le mode de comptabilisation des activités des ASBL dans les comptes nationaux, qui sous-estime leur contribution à la production, ou encore la nomenclature d'activités NACE-BEL, qui reste principalement orientée vers la codification de produits échangés sur le marché.

Le présent ouvrage s'articule en trois parties. Le premier chapitre, *Définition et délimitation*, s'attelle à répondre au besoin d'identification du secteur non marchand. Il en propose en fait une double définition, l'une, *théorique* (Section 1.1), qui permet de fournir à l'analyse économique des critères précis pour définir le secteur, et l'autre, *pratique* (Section 1.2), destinée à cerner les activités non marchandes dans leur réalité concrète, en tenant compte des contraintes statistiques qui en limitent l'identification.

La définition pratique du secteur a servi de base à la structuration des données statistiques que nous présentons dans le second chapitre, *L'emploi salarié dans le secteur non marchand*. Ce chapitre propose ainsi pour ce secteur la première analyse chiffrée de l'emploi salarié qui soit basée sur des statistiques exhaustives, en l'occurrence celles de l'ONSS, de l'ONSS-APL (emplois des pouvoirs locaux) et de l'INS. Cette analyse porte sur l'ensemble des activités non marchandes en Belgique, mais décrit également ces dernières dans leur *dimension régionale* et opère en outre la distinction entre les opérateurs *privés* et *publics* du non-marchand.

Dans le troisième chapitre, *La valeur ajoutée du secteur non marchand*, nous tentons de mesurer, à partir des données disponibles sur les rémunérations des salariés, la contribution du secteur non marchand à la production de richesses et ce, au travers de la mesure de la valeur ajoutée qu'il génère.

Enfin, dans les *annexes* reprises en fin de volume, on trouvera une description de la nomenclature d'activités retenue pour classer les organisations non marchandes (Annexe 1), une présentation des bases de données de l'ONSS et de l'ONSS-APL utilisées pour l'analyse de l'emploi (Annexe 2), ainsi que les tableaux statistiques détaillés que nous avons construits à partir de ces sources (Annexe 3).

Chapitre I :

Définition et délimitation du secteur non marchand

Introduction

L'expression « secteur non marchand » ou, plus brièvement, « non-marchand », utilisée pour désigner un ensemble d'organisations économiques ² qui ne se plient pas aux règles du marché, remonte à une vingtaine d'années. C'est en effet en 1982 que ce terme apparaît pour la première fois dans les textes officiels, à l'occasion de la mise en place du Troisième Circuit de Travail ³. Les activités non marchandes, au sens de ce dispositif, sont celles qui correspondent aux critères suivants : être d'utilité publique ou sociale ou d'intérêt culturel, ne poursuivre aucun but lucratif et répondre à des besoins collectifs qui, autrement, n'auraient pas été rencontrés ⁴.

Cependant, il n'existe pas actuellement de définition du secteur non marchand qui fasse l'unanimité et qui permette une identification claire des organisations qu'il rassemble ⁵. La plupart des définitions rencontrées sont soit imprécises, soit trop partielles, y compris dans les textes de loi censés s'appliquer aux activités non marchandes. Aussi ce chapitre a-t-il pour but de proposer une définition de ce secteur qui soit aussi rigoureuse que possible et qui rende ce concept opératoire dans le contexte belge. Le plan proposé est le suivant :

- La *première section* (1.1) vise à formuler une définition *théorique* du non-marchand. Dans un premier temps (1.1.1), nous rappellerons brièvement les différents sens que recouvre en économie le terme de « marché », et partant, ceux que l'on peut attribuer à l'expression « non-marchand ». On envisagera ainsi successivement l'approche du marché sur base des *ressources* des organisations économiques, sur base de la *finalité* de ces organisations et enfin, sur base du type d'*activités* qu'elles assument, tout en montrant les limites d'une définition qui serait basée sur une de ces approches envisagée séparément. Chemin faisant, nous serons appelés à préciser le sens de la notion-clé de « lucrativité ». Nous tenterons ensuite (1.1.2) d'élaborer un classement des organisations en *croisant* les critères des ressources et de la finalité, et en y ajoutant celui du contrôle (privé ou public).

En nous référant au classement précédent, nous proposerons alors notre définition du secteur non marchand (1.1.3.), que nous confronterons ensuite à d'autres conceptions du secteur, et en particulier à celle qui est utilisée par les Comptes nationaux. Nous procéderons également à une comparaison entre cette définition du secteur non marchand et celle de concepts apparentés, notamment l'économie sociale et le « non-profit sector ».

- Dans la *seconde section* (1.2), nous donnerons du non-marchand une définition *pratique*, qui tient davantage compte des limites des sources statistiques disponibles et des besoins des acteurs du secteur. Ainsi, après avoir exposé les difficultés rencontrées dans l'application effective de la définition théorique (1.2.1), nous proposerons une délimitation concrète du non-marchand basée sur une double conception, *large* et *restreinte*, de ce secteur (1.2.2). Pour éclairer cette définition pratique, nous serons ensuite conduits à définir une *nomenclature d'activités* qui soit adaptée à la fois au contexte belge et à la spécificité non marchande du secteur (1.2.3).

La délimitation pratique du non-marchand ici présentée sera concrètement mise en œuvre dans le second chapitre, qui porte sur l'analyse statistique de l'emploi dans ce secteur.

1.1 Définition théorique du non-marchand

1.1.1. Les définitions du marché et la notion de *non marchand*

Le non-marchand se définit tout naturellement en référence au concept de « marché ». A partir du sens que l'on donne à ce terme, on peut tenter de cerner les organisations dont l'activité économique ne relève pas du marché et qui, dès lors, seront qualifiées de non marchandes. La littérature économique propose au moins trois manières d'appréhender le marché, ce qui donne en principe autant de définitions possibles du secteur non marchand. Nous les envisageons successivement ci-après.

L'approche technique du marché, ou approche des ressources

La définition la plus classique du marché est celle qui voit d'abord dans celui-ci un lieu technique d'échange, c'est-à-dire de rencontre entre une offre et une demande portant sur un bien dont le prix, envisagé du point de vue de l'offre, est censé couvrir le coût de production. Le produit de la vente à ce prix est qualifié de « ressource marchande » pour le producteur du bien considéré.

Le critère des ressources s'applique davantage à une *activité* qu'à une organisation : est marchande, une activité pour laquelle on cherche intentionnellement à couvrir le coût de production par un prix ou produit de la vente, c'est-à-dire par la médiation du marché ⁶. Le prix représente ainsi la contribution de l'utilisateur au coût du bien : un lien direct est établi entre, d'une part, l'usage individuel et le financement individuel et, d'autre part, le coût et le prix du bien. A l'inverse, est donc non marchande une activité où domine le recours à *d'autres types de ressources que la vente*, à savoir principalement des cotisations ⁷, des dons privés et des ressources publiques.

Par extension, seront aussi qualifiées de non marchandes les organisations qui ne cherchent pas à valoriser leur production via un prix en rapport avec le coût, et qui dès lors assurent leur fonctionnement grâce au recours à des ressources non marchandes. Tel est le critère retenu par la Comptabilité nationale pour établir si un producteur est marchand ou non

marchand. Simple en apparence, ce critère se heurte néanmoins à de sérieuses difficultés. En effet, pour diverses raisons, nombre d'organisations *combinent* en pratique des ressources d'origine marchande (ventes) *et* non marchande (subventions, dons,...). Quelle est dès lors la limite de ressources marchandes en deçà de laquelle l'organisation est considérée comme non marchande ? La Comptabilité nationale parle de «prix économiquement non significatifs» quand le produit des ventes ne permet pas de couvrir *au moins 50% des coûts de production*. Les producteurs non marchands sont alors ceux dont la majeure partie de la production est cédée gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs.

Cette norme de 50%, comme d'ailleurs toute autre norme quantitative, est évidemment arbitraire et néglige les différences de comportement entre producteurs par rapport à l'origine des ressources. Ce qui nous semble en effet importer n'est pas tant la part des coûts de production couverte par le marché que l'attitude du producteur par rapport à ce dernier. Aussi, pour clarifier le débat, nous proposons plutôt de répartir les organisations économiques en trois catégories :

- *les organisations à ressources marchandes*, dont le coût de production doit en principe être couvert par le produit de la vente. Sont visées ici les entreprises au sens courant de l'expression : celles-ci, en effet, couvrent leurs coûts par les ventes, car elles recherchent la *rentabilité*, même si cette rentabilité n'est pas toujours atteinte (cas des entreprises momentanément en perte). Cette contrainte de rentabilité n'exclut cependant pas l'existence de ressources non marchandes, comme par exemple des subventions publiques octroyées dans le cadre du régime d'aides aux entreprises relevant de la politique économique ;
- *les organisations à ressources non marchandes*, dont la production principale n'est pas destinée à être vendue et qui sont dès lors financées par des cotisations, dons ou ressources publiques. Relèvent de cette catégorie la plupart des services publics et la majorité des ASBL ;
- *les organisations à ressources mixtes*. Deux situations peuvent se présenter :
 - 1) L'organisation assure *plusieurs activités*, marchandes et non marchandes, et couvre ses coûts à la fois par le produit des ventes et par un financement public, des libéralités, des cotisations, ... On peut citer ici le cas de certaines ASBL qui, tout en se situant sur le marché, poursuivent certains objectifs présentant une dimension collective : entreprises de formation par le travail (EFT), entreprises de travail adapté (ETA), sociale werkplaatsen (SW) en Flandre, centres culturels, clubs sportifs, ... ;
 - 2) L'organisation pourrait être intégralement financée par le marché mais, pour des raisons de *choix politiques* (visant notamment à garantir un accès démocratique à certains services), le prix proposé par le producteur est partiellement pris en charge par les pouvoirs publics. Cette prise en charge peut prendre la forme d'une intervention publique dans la couverture des coûts de production. A titre d'exemple, la SNCB reçoit annuellement une dotation de l'Etat qui représente la moitié des charges de l'entreprise et qui lui permet de réduire d'autant le prix des billets et des abonnements.

Un autre exemple est celui du système du *tiers-payant* en matière de santé, par lequel le prix des prestations est en partie remboursé dans le cadre de la sécurité sociale. Bien que les entreprises individuelles du secteur (médecins, infirmières,...) perçoivent directement l'intégralité du prix de leurs prestations, le remboursement par la sécurité sociale montre une analogie évidente avec le cas précédent et permet, par extension, de classer ces producteurs dans la catégorie des organisations à ressources mixtes ⁸.

Dans la classification précédente, les deux premières catégories d'organisations appartiennent sans ambiguïté respectivement au secteur marchand et au secteur non marchand. Par contre, un doute subsiste pour les organisations à ressources mixtes. Nous verrons plus loin que seule la prise en compte d'autres critères d'appartenance que celui des ressources permet de lever cette incertitude.

L'approche normative du marché, ou approche de la finalité

L'approche du marché que nous qualifions de normative voit dans celui-ci un lieu d'échange sur lequel les agents économiques agissent *à la poursuite de leur intérêt propre*. Une organisation est alors qualifiée de « marchande » parce qu'elle est présente sur le marché en vue de rencontrer une finalité bien particulière, celle de la rentabilité et de la maximisation du profit. On parle alors de « finalité lucrative » de l'organisation marchande. Ici, le terme « marchand » ne renvoie pas tant à la caractéristique technique du marché (comme dans la première approche) qu'à l'objectif de rentabilité qu'il véhicule.

Dès lors, sera appelée non marchande une organisation dont la finalité première n'est pas la recherche de la lucrativité mais bien plutôt la fourniture d'un *service à ses membres ou à la collectivité*, cette expression devant être entendue dans un sens large. Ainsi, selon B. Meunier, « il convient de discriminer les institutions – en même temps que leurs domaines d'activités – sur la base de la finalité première qui leur est socialement reconnue ». Il poursuit en opposant les organisations non marchandes, qu'il suppose « extraverties », aux entreprises marchandes, qui sont « introverties » au sens où « elles ne sont, en principe, intéressées que par leurs performances économiques propres, exprimées en termes de croissance du chiffre d'affaires, de cash-flow, de profit, etc »⁹.

La notion de lucrativité

A ce stade, en vue de distinguer clairement les producteurs marchands des producteurs non marchands au sens de la présente définition, il est essentiel de bien préciser la notion de lucrativité. Comme le souligne Y. Levi (1998), « l'excédent des revenus sur les coûts est considéré en soi comme essentiel à l'efficacité économique »¹⁰, et donc l'existence d'un excédent dans le chef d'une organisation tirant ses revenus du marché n'est pas en soi un critère suffisant pour qualifier sa finalité de lucrative. Ce qui importe en réalité, c'est le but même de la constitution de cet excédent : une organisation sera dite « à but lucratif », et donc marchande au sens de la présente approche du marché, si : 1°) son objectif premier est la maximisation de l'excédent, 2°) *en vue de rémunérer le capital*. Le critère principal réside dans la seconde proposition, c'est-à-dire dans l'usage qui est fait de l'excédent : celui-ci est destiné à être distribué aux propriétaires, et ce en fonction du capital détenu. En pratique, l'excédent peut être effectivement distribué, ou bien faire l'objet d'une « mise en réserve », celle-ci n'étant rien d'autre qu'une distribution différée.

Ce qui précède ne signifie pas que la distribution de l'excédent soit exclue pour une organisation à but non lucratif : il suffit en effet que cette distribution ne s'inscrive pas dans un objectif de rémunération du capital. On vise ici plus particulièrement les sociétés à finalité sociale (SFS) et les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération.

tion (CNC) ¹¹. Aussi, si l'on définit l'appartenance d'une organisation au secteur non marchand par la non-lucrativité au sens ainsi précisé, on donne à ce secteur un contour particulièrement large, en l'étendant à des entreprises opérant sur le marché.

On doit préciser ici que cette définition de la non-lucrativité a un sens plus large que celui qui est sous-jacent à la notion de « nonprofit » utilisée sur le plan international dans le cadre du projet Johns Hopkins ¹². Ce dernier définit en effet le « nonprofit sector » en recourant notamment au critère de la *non distribution de l'excédent*, ce qui exclut pratiquement toute forme de société. D'où la tendance, parfois rencontrée dans la littérature économique, à donner un double sens à la non-lucrativité : au sens large que nous développons ici (distribution possible de l'excédent), on parle de « not for profit » ; au sens restreint du projet Johns Hopkins (contrainte de non-distribution), on dira plutôt « nonprofit ». Il est intéressant de noter que cette distinction se retrouve en droit belge, où deux notions de non-lucrativité semblent ressortir des textes. Ainsi, la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL dispose que l'association sans but lucratif ne cherche pas à procurer de gain matériel à ses membres ; elle est donc « non profit ». Mais d'autre part, les textes qui instaurent le statut de « société à finalité sociale » permettent aux sociétés de poursuivre un but autre qu'un but de lucre, ce qui est notamment le cas quand les associés ne perçoivent qu'un bénéfice patrimonial, direct ou indirect, *limité* ; de telles sociétés sont donc « not for profit » ¹³. Cette seconde approche de la non-lucrativité rejoint notre propre définition ¹⁴.

Si on revient maintenant à la définition des organisations non marchandes au sens de la présente approche du marché, on dira donc en résumé que celles-ci se caractérisent par une finalité non lucrative au sens où *elles ne recherchent pas le profit en vue de rémunérer le capital*. Cette définition n'exclut donc pas la réalisation d'un surplus, ni même la recherche du plus grand surplus (comme par exemple dans le cas des fondations), pour autant que ce dernier ne donne pas lieu à une redistribution, directe ou différée, aux détenteurs du capital. Ces organisations font l'objet d'un repérage d'autant plus aisé qu'une même organisation ne peut cumuler les deux finalités (lucrative et non lucrative) et qu'il est possible, dans une très large mesure, de recourir à son statut juridique pour déterminer son appartenance. Ainsi, pour délimiter le secteur non marchand de l'économie, il suffirait d'exclure les entreprises privées au sens traditionnel du terme (entreprises individuelles, sociétés de droit privé), à l'exception cependant des SFS et des coopératives agréées. Il convient cependant de tenir compte de quelques cas particuliers :

- Il existe des ASBL pouvant être considérées comme ayant une finalité lucrative, et donc comme relevant du secteur marchand. Certaines de ces « fausses » ASBL sont présentes dans des branches d'activité spécifiques telles que le sport (par exemple, centres de fitness), la culture (certaines radios libres),... mais on les rencontre principalement dans les branches réputées soumises au marché, où il s'agit d'associations directement créées à l'initiative du secteur privé traditionnel. Ces associations se meuvent directement dans l'orbite des entreprises et semblent en constituer l'extension : bureaux d'études de marché ou de conseil en management, bureaux d'études techniques, agences de publicité, agences pour l'organisations de salons, le conseil juridique, l'expertise comptable, etc. Formellement, ces organisations sont non lucratives au sens de notre définition (elles n'ont pas pour but de rémunérer *directement* le capital), mais leur origine et leur mission les inscrit indubitablement dans la sphère lucrative de l'économie.

Ne peuvent toutefois pas être considérées comme des fausses ASBL les associations créées en vue de contribuer au renforcement de l'économie en général ou au développement de l'esprit entrepreneurial : chambres de commerce, associations professionnelles, etc.

- Pour ce qui concerne les *entreprises publiques*, la définition de la lucrativité doit être adaptée, car la rémunération de capitaux publics ne peut être assimilée à la poursuite d'une finalité de lucre ¹⁵. A notre sens, une entreprise publique ne peut être qualifiée de lucrative que si son actionnariat comporte des capitaux privés ¹⁶. Ainsi, on opérera une distinction entre les entreprises publiques où domine l'objectif d'intérêt général (SNCB, La Poste,...), et les entreprises publiques qui se rapprochent des entreprises privées traditionnelles par la composition de leur actionnariat, caractérisé par la présence d'intérêts privés (Belgacom, institutions publiques de crédit,...). Seule la première catégorie relève du secteur non marchand au sens de la présente approche du marché.

En conclusion, le critère de la finalité assimile donc le secteur non marchand aux organisations privées ou publiques qui, parce que leur finalité première n'est pas lucrative, s'imposent une contrainte sur la rémunération du capital. Ce faisant, ce critère permet de délimiter le non-marchand d'une manière relativement plus aisée que le critère des ressources. Toutefois, il confère à ce secteur un contour relativement différent de son acception habituelle, notamment par l'inclusion d'organismes généralement considérés comme intervenant sur le marché (SFS, coopératives agréées,...). A nouveau, le recours à un seul critère d'appartenance ne semble pas suffisant pour circonscrire adéquatement les activités non marchandes.

L'approche pragmatique du marché, ou approche par les activités

L'approche pragmatique du marché définit ce dernier par le *type de biens et services* qui y sont échangés. Elle se fonde sur le constat que certains biens et services ne peuvent, soit en raison de leur nature, soit par suite de choix politiques, donner lieu à une production optimale si on laisse le seul marché en régir l'échange. Parmi ceux-ci figurent tout d'abord les *biens collectifs purs* tels que la défense, l'ordre public, la protection de l'environnement ou encore la promotion de la recherche fondamentale. Ces biens présentent en effet des caractéristiques de non-rivalité et de non-exclusion qui les rendent inadaptés aux mécanismes du marché ¹⁷. On relève ensuite des biens et services qui pourraient être soumis aux lois du marché, mais dans des conditions de production (prix, quantités échangées) jugées indésirables par la collectivité. Cette seconde catégorie recouvre les biens *quasi collectifs* ou *tutélaires*, comme l'éducation, l'aide sociale, la santé, la culture,...

La troisième approche du non-marchand cerne ce dernier en repérant les activités de production portant sur des biens collectifs et quasi collectifs. Sont alors non marchandes les organisations dont la production de tels biens constitue l'activité principale, c'est-à-dire celle qui génère le plus de valeur ajoutée.

La mise en œuvre du critère de l'activité pour délimiter le secteur non marchand rencontre toutefois quelques difficultés. Tout d'abord, l'activité principale peut se révéler malaisée à identifier pour certaines organisations menant plusieurs activités. Par exemple, les entreprises de formation par le travail (EFT) seront considérées comme marchandes ou, au contraire, comme non marchandes, selon que l'on envisage comme étant leur activité principale la production écoulee sur le marché (bâtiment, Horeca, couture,...) ou bien plutôt leur mission de formation à l'égard d'un public défavorisé. La même question se pose pour les entreprises de travail adapté (ETA) et, d'une façon plus générale, pour tous les organismes caractérisés par plusieurs activités intégrées horizontalement, c'est-à-dire réalisées simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production. Dans ce cas, en effet, il est impossible de ventiler les coûts et d'identifier la plus grande valeur ajoutée. La solution consiste alors à repérer la *finalité* de l'organisation et à la considérer comme étant indicative de l'activité principale. Dans le cas des EFT, la finalité – et donc l'activité principale – est la formation d'un public défavorisé. Dans cette hypothèse, les EFT seront considérées, dans le cadre de la présente approche, comme non marchandes.

Plus fondamentalement, le critère de l'activité se heurte au caractère relativement arbitraire de la définition des biens quasi collectifs. Celle-ci est, en effet, fondamentalement contingente et dépend étroitement de choix politiques. C'est en partie pour cette raison que les branches d'activités économiques sont en général *hétérogènes*, c'est-à-dire composées d'organisations dont les unes écoulent leur production *sur* le marché et les autres *hors* du marché. Ainsi, les branches associées à la santé¹⁸, à la culture, à l'éducation,... qui sont généralement citées comme comprenant des producteurs de biens et services collectifs ou quasi collectifs, comportent également des producteurs qui fournissent des services sans dimension collective¹⁹. Ces branches ne peuvent donc être considérées comme étant intégralement non marchandes. A l'inverse, il est possible de rencontrer dans les branches plutôt perçues comme soumises aux lois du marché des organisations qui, parce qu'elles proposent des biens quasi-collectifs, sont partiellement subsidiées.

En résumé, avec le critère de l'activité, on peut tout au plus parler de branches d'activité *principalement* marchandes, c'est-à-dire essentiellement occupées par des producteurs de services individuels, et de branches d'activité *principalement* non marchandes. Ici encore, le recours à un second critère s'avère nécessaire pour délimiter le non-marchand.

1.1.2. Le classement des organisations économiques

On a énoncé, dans la section précédente, les principales limites d'une définition du non-marchand qui serait basée sur l'une *ou* l'autre des approches possibles du concept de marché. Il en ressort que chacune de ces trois approches, prise isolément, est en soi insuffisante pour servir de base à la formulation d'une définition. Le tableau suivant résume cette situation :

Tableau I-1 : Les trois approches du marché

Approche	Critère de définition des organisations marchandes	Principale limitation pour une définition des organisations <i>non</i> marchandes
Technique	Ressources de l'organisation (= produit des ventes)	Problème du classement des organismes à ressources mixtes
Normative	Finalité de l'organisation (= lucrativité)	Le non-marchand a un contour différent de l'acception courante
Pragmatique	Branche d'activité de l'organisation (= biens autres que services collectifs et quasi collectifs)	Une branche d'activité est souvent hétérogène (regroupement d'organismes opérant sur et hors marché)

En revanche, le fait qu'on ne puisse bien souvent dissocier ces approches l'une de l'autre nous invite à envisager leur *combinaison* comme un moyen possible de contourner leurs limites. Mais préalablement, et pour clarifier la discussion, nous nous proposons de classer les organisations économiques sur base du croisement de deux des critères précédents, à savoir celui des ressources et celui de la finalité, tout en y ajoutant le caractère, privé ou public, de l'organisation.

La distinction privé/public : le contrôle de l'organisation

Dans tout classement des organisations économiques, il est utile de distinguer celles qui sont *privées* de celles qui sont *publiques*. Cette distinction peut se fonder alternativement sur la réponse à trois questions : qui a pris l'initiative de créer l'organisation ? Qui contrôle l'organisation ? Comment est financée l'organisation ? Nous privilégierons ici les deux premières approches, et plus particulièrement la seconde : nous définirons en effet les organisations privées ou non étatiques « *comme étant celles qui échappent dans une certaine mesure à l'autorité publique, c'est-à-dire celles au sein desquelles une catégorie d'agents autres que les pouvoirs publics (Etat ou pouvoirs locaux) se voit attribuer la qualité de catégorie dominante* »²⁰. La catégorie dominante est celle à qui revient le contrôle de l'organisation, c'est-à-dire le pouvoir de décision en dernier ressort²¹. Cette définition, fondée sur le contrôle, rejoint la conception juridique du service public : au sens organique, ce dernier est en effet un organisme « *créé et contrôlé par les pouvoirs publics (...)* »²².

Concrètement, on peut citer comme éléments garants de ce contrôle privé l'existence d'un budget propre *et* l'absence (ou la position minoritaire) de représentants des pouvoirs publics dans les organes de gestion²³. A cet égard, le statut juridique est un indicateur précieux, mais il n'est pas en soi suffisant, car l'existence d'un statut de droit privé ne garantit pas qu'une catégorie d'agents autres que les pouvoirs publics occupe la place de catégorie dominante. L'exemple le plus représentatif est celui des ASBL créées à l'initiative des pouvoirs communaux : centres culturels, agences locales pour l'emploi (ALE),... Ces ASBL, en dépit des apparences, doivent être reprises dans le secteur public, car outre le fait qu'elles sont créées par les pouvoirs publics, ceux-ci y sont manifestement dominants²⁴. Notons d'ailleurs que plusieurs auteurs plaident pour considérer comme autorités administratives les ASBL dont les pouvoirs publics ont la maîtrise²⁵.

En raison du rôle important de la subsidiation publique dans les ressources des organisations non marchandes privées, la définition proposée ici renvoie davantage à la notion d'*autonomie* qu'à celle d'indépendance à l'égard de pouvoirs publics ²⁶. La plupart des acteurs privés du secteur non marchand dépendent en effet étroitement de financements publics, et un critère d'appartenance privé/public basé sur l'origine du financement réduirait à peu de choses la sphère privée de ce secteur. A cet égard, on observera que les conventions de la Comptabilité nationale se basent également sur le pouvoir de décision pour distinguer une administration publique (secteur S13 des Comptes nationaux) des institutions sans but lucratif au service des ménages (secteur S15). En effet, pour être rejetée du S15, une ASBL doit être à *la fois* contrôlée et majoritairement financée par les pouvoirs publics.

Un cas particulier est celui des établissements scolaires des réseaux libres subventionnés qui, comme chacun sait, sont principalement financés par les Communautés. Pour les Comptes nationaux, ils appartiennent au S13, et donc relèvent du secteur public. En fait, la question est de savoir qui exerce le contrôle sur ces établissements. Ils jouissent en pratique d'une assez large autonomie vis-à-vis de l'autorité publique, autonomie qui se concrétise par le pouvoir de contrôle détenu en de nombreuses matières par les pouvoirs organisateurs des établissements constitués en ASBL : choix et nomination du personnel, appel à des ressources propres, gestion d'un patrimoine, etc. Sur base de nos critères, nous considérerons ici ces institutions comme faisant partie de la sphère privée du secteur non marchand ²⁷.

Le tableau des organisations économiques

Le tableau I-2 de la page suivante répartit les organisations économiques en référence à deux des critères de définition des opérateurs marchands, à savoir les *ressources* et la *finalité*, auxquelles nous ajoutons celui du *contrôle* privé ou public de l'organisation :

- le critère des ressources apparaît en lignes, avec la distinction entre ressources marchandes, ressources mixtes et ressources non marchandes ;
- les deux autres critères apparaissent en colonnes : au sein des secteurs privé et public, les organisations sont réparties en lucratives et non lucratives. Les deux colonnes centrales regroupent ainsi les organisations non lucratives, privées et publiques.

Dans chaque case du tableau sont reprises les organisations correspondant au croisement des trois critères. A titre d'exemple, la case (5) rassemble les organismes à ressources mixtes, de nature privée et ayant une finalité non lucrative, tels que les hôpitaux privés. On remarque que quatre cases (3, 7, 11 et 12) sont vides, du fait de l'absence de cas concrets permettant d'illustrer les situations correspondantes.

Tableau I-2: Classement des organisations économiques (critère des ressources, de la finalité et du contrôle)

	Secteur privé		Secteur public	
	À but lucratif	À but non lucratif	À but non lucratif	À but lucratif
Ressources marchandes	(1) – Entreprises traditionnelles à l'exclusion de la santé – «Fausses» ASBL	(4) – SFS – Coopératives agréées – ASBL à ressources marchandes	(7) – Entreprises publiques (<i>SMAP,...</i>)	(10) – Entreprises publiques (<i>Belgacom,...</i>)
Ressources mixtes	(2) – Entreprises individuelles du secteur de la santé (<i>médecins, infirmières,...</i>)	(5) – ASBL à ressources mixtes (<i>dont ETA, EFT, hôpitaux, ...</i>)	(8) – Entreprises publiques (<i>SNCB,...</i>) – Hôpitaux publics	(11)
Ressources non marchandes	(3)	(6) – ASBL à ressources non marchandes (<i>dont écoles du réseau libre,...</i>) – Mutuelles – Fondations	(9) – Services publics : enseignement, culture, action sociale, administrations,...	(12)

1.1.3. Synthèse : proposition de définition théorique du non-marchand

L'examen du tableau I-2 permet de comparer aisément l'approche des ressources et celle de la finalité :

- Si, dans la première approche, on considère que sont non marchandes les organisations à ressources mixtes ou non marchandes, le non-marchand correspond aux deux dernières lignes, c'est-à-dire aux cases (2), (5), (6), (8) et (9). En se référant à la forme juridique, il s'agit, dans l'ordre des cases, des entreprises individuelles du secteur de la santé, des ASBL à ressources mixtes ou non marchandes, des mutualités, des fondations (établissements d'utilité publique), de certaines entreprises publiques et, enfin, des services publics ;
- Si par contre, on définit le non-marchand eu égard à sa finalité non lucrative, ce secteur est alors circonscrit par les deux colonnes centrales, à savoir les cases (4) à (9). On y retrouve donc les SFS, les coopératives agréées, les ASBL à ressources marchandes, mixtes ou non marchandes, les mutualités, les fondations, certaines entreprises publiques et, à nouveau, les services publics.

On voit immédiatement que les deux approches se recouvrent pour ce qui concerne les cases (5), (6), (8) et (9), ce qui nous conduit tout naturellement à les *combiner* pour délimiter le secteur non marchand. Ce dernier peut ainsi être défini comme *l'ensemble des organisations animées d'une finalité non lucrative et qui cherchent à financer leur production autrement que par la vente à un prix couvrant le coût de production*. Autrement dit, on retrouve dans le secteur non marchand des organisations qui vérifient *simultanément* un critère de finalité et un critère d'origine des ressources. Cette définition est illustrée par le tableau suivant, où le secteur non marchand apparaît en grisé :

Tableau I-3 : Délimitation du secteur non marchand

	Secteur privé		Secteur public	
	à but lucratif	à but non lucratif	à but non lucratif	à but lucratif
Ressources marchandes				
Ressources mixtes				
Ressources non marchandes				

La définition théorique du non-marchand ici proposée se limite donc à combiner deux des trois approches du marché. A ce stade, le recours au critère des activités, qui constitue la troisième approche, n'est pas nécessaire pour fournir à l'analyse économique un outil rigoureux de délimitation du secteur ²⁸. Toutefois, nous verrons plus loin que l'application *concrète* de cette définition exigera la réintroduction de la nature des activités dans le repérage des organisations non marchandes.

Comparaison de la définition théorique avec d'autres approches du non-marchand

Nous nous limiterons ici à comparer notre définition à trois autres approches, à savoir celle des Comptes nationaux, celle de la Confédération des Entreprises non marchandes (CENM) et celle du « Maribel social » :

- La notion de « secteur non marchand » n'existe pas en tant que telle dans le SEC-1995, désormais d'application pour les *Comptes nationaux*. Le système de Comptabilité nationale regroupe les agents économiques résidents en cinq secteurs institutionnels sur base de leurs fonctions, comportements et objectifs principaux. Ces cinq secteurs sont les

sociétés non financières (S11), les sociétés financières (S12), les administrations publiques (S13), les ménages (S14) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15). Selon la conception des Comptes nationaux, les producteurs non marchands sont les organisations dont la finalité est non lucrative et dont la production est cédée gratuitement ou à un prix économiquement non significatif ²⁹. Par convention, ces organisations sont rassemblées dans les secteurs S13 et S15. Au tableau I-4, nous situons la conception défendue par les Comptes nationaux par rapport au critère de ressources et à celui de finalité. On le voit immédiatement, la Comptabilité nationale considère comme non marchandes des organisations dont les ressources sont non marchandes ou mixtes, c'est-à-dire en partie d'origine marchande, pour autant que celles-ci ne couvrent pas plus de 50% des coûts de production. Cette limite arbitraire des 50% est la traduction opérationnelle du critère de « prix économiquement non significatif ». Les autres organisations non lucratives dont les ressources sont mixtes et proviennent principalement de la vente sont classées dans les secteurs des sociétés non financières (S11) ou financières (S12) selon leur activité. Il résulte de ces conventions que le contour du non-marchand selon la Comptabilité nationale est plus restreint que celui tracé par notre définition.

Tableau I-4 : Délimitation du secteur non marchand selon les Comptes nationaux

	Secteur privé		Secteur public	
	à but lucratif	à but non lucratif	à but non lucratif	à but lucratif
Ressources marchandes	S11 S12 S14	S11 S12	(néant)	S11 S12
Ressources mixtes (plus de 50% marchandes)	S11 S14	S11 S12	S11	(néant)
Ressources mixtes (moins de 50% marchandes)	(néant)	S15	S13	(néant)
Ressources non marchandes	(néant)	S13 S15	S13	(néant)

Source : note interne de Gh. Poulet, Département « Statistique Générale » de la Banque nationale.

- Selon la CENM, ses membres *sont essentiellement des fédérations ou des organismes de coordination, soit travaillant dans le domaine des soins de santé, de la prise en charge des personnes âgées et des handicapés, de l'aide sociale particulière à la jeunesse, du bien-être et de l'aide sociale, de l'enseignement, des activités socioculturelles, soit œuvrant en tant qu'organisations sociales*. Par ailleurs, *l'absence de poursuite de but de lucre et l'engagement social solidaire sont les deux concepts de base essentiels de l'association*. Enfin, *le fondement de base consiste à fournir des prestations non commerciales, axées sur les besoins sociaux et humains en mutation*³⁰. Notons encore que *des représentants d'organisations publiques similaires pourront également être admis comme membres selon des modalités restant à définir*³¹. Cette présentation de la CENM recourt simultanément aux critères des ressources (prestations non commerciales), de la finalité (absence de but de lucre) et des activités (de santé, sociales, socioculturelles) et correspond ainsi très étroitement aux organisations des cases (5), (6) et (9) de notre schéma, à l'exception toutefois des administrations publiques.
- Dans l'acception de la législation sur le *Maribel social*, la notion de secteur «non marchand» recouvre les activités liées à la santé, à l'action sociale et au secteur socio-culturel, menées par les associations sans but lucratif et par les pouvoirs publics³². Cette approche, basée sur les activités, est plus restreinte que notre définition. On notera que les autres définitions du non-marchand rencontrées au niveau législatif et institutionnel recourent également à l'approche pragmatique des activités pour circonscrire le secteur³³.

Comparaison du secteur non marchand avec d'autres secteurs

La définition théorique que nous venons de formuler nous permet de comparer d'une manière aisée le non-marchand à d'autres concepts, plus ou moins apparentés, avec lesquels il est parfois confondu³⁴ :

- *L'économie sociale* (ou troisième secteur), que l'on définit traditionnellement comme étant l'ensemble des coopératives³⁵, des associations et des mutualités, correspond, dans le tableau I-2, au secteur privé non lucratif, c'est-à-dire aux cases (4), (5) et (6). Elle présente donc deux différences substantielles avec le non-marchand : d'une part, l'économie sociale comprend des organisations marchandes (case (1)), et d'autre part, elle exclut toute organisation publique.
- Le *nonprofit sector*, au sens anglo-saxon du terme³⁶, est un sous-ensemble du secteur non-marchand. Il se limite aux cases (5) et (6), c'est-à-dire à la composante *privée* du non-marchand (mutuelles exclues).
- Le *quaternary sector* (ou *quartaire sector*) rassemble les activités économiques principalement *financées en dehors du marché*³⁷. Il correspond donc étroitement aux organisations non marchandes sur base du critère des ressources (cases (2), (5), (6), (8) et (9) du schéma), soit un ensemble plus large que le non-marchand au sens de notre définition.
- L'expression parfois utilisée de *secteur subsidié* semble s'appliquer à la sphère *privée* du non-marchand. Cette expression n'est cependant pas opportune car elle ne recouvre pas les organisations non marchandes, certes peu nombreuses, qui ne reçoivent pas de subventions publiques. De plus, elle néglige le fait que pratiquement toute organisation marchande, en ce compris l'entreprise privée traditionnelle, bénéficie à des degrés divers de subventions publiques.

1.2. Définition pratique du secteur non marchand

1.2.1. Les difficultés de mise en œuvre de la définition théorique

L'approche théorique précédente, basée sur deux critères de définition du non-marchand (ressources et finalité), présente l'avantage d'être conceptuellement rigoureuse. Elle soulève cependant des difficultés de deux ordres :

- d'une part, elle semble malaisée à traduire opérationnellement. A cet égard, le repérage concret, via le *statut juridique*, des organisations non marchandes au sens de cette définition théorique présente certaines limitations ;
- d'autre part, le champ couvert par cette définition peut se révéler *trop large* par rapport aux besoins socio-politiques en la matière.

Les limites de la traduction opérationnelle par le critère juridique

Pour permettre de circonscrire très concrètement les contours du secteur, la définition que nous avons formulée doit se prêter à une application aisée en autorisant une identification formelle des organisations non marchandes. A cet égard, le recours au critère juridique comme outil de repérage semble a priori commode. En effet, les formes juridico-institutionnelles suivantes, parce qu'elles semblent satisfaire simultanément aux critères des ressources (mixtes ou non marchandes) et de la finalité (non-lucrativité), se rattachent pour la plupart au non-marchand : *ASBL, mutuelles, fondations, associations de fait, services publics (administrations, écoles et hôpitaux publics,...) et entreprises publiques* ³⁸.

La référence au statut juridique est aisée à appliquer sur le plan statistique, dans la mesure où les principales sources proposent, depuis peu, un classement des unités économiques par statuts juridiques. Elle est cependant loin d'être parfaite, car toutes les ASBL et toutes les entreprises publiques ne sont pas non marchandes au sens de notre définition :

- Il convient tout d'abord d'exclure les ASBL qui se financent exclusivement par le marché et, parmi elles, celles qu'on pourrait qualifier de « fausses » ASBL en raison de leur finalité lucrative ;
- D'autre part, il faut également retirer les entreprises publiques qui sont manifestement marchandes, soit parce que leurs ressources proviennent du marché (SMAP,..), soit parce qu'une partie au moins de leur capital est d'origine privée (Belgacom,...).

Or, ces ASBL et entreprises publiques, qui ne relèvent pas de notre définition du non-marchand, sont généralement impossibles à isoler telles quelles dans les statistiques.

Le champ couvert par la définition théorique versus les besoins socio-politiques

La définition théorique du non-marchand, qui combine les critères des ressources et de la finalité, n'opère aucune distinction entre les types d'activité. Fait ainsi partie de ce secteur toute organisation à finalité non lucrative qui recourt, au moins partiellement, à des ressources non marchandes, et ce quelle que soit la branche d'activité dont elle relève.

Cette approche conceptuelle, pour féconde qu'elle soit, donne cependant au non-marchand un contour relativement *large* qui semble dépasser le cadre proposé en général pour circonscrire ce secteur. En effet, les définitions courantes du non-marchand, et en particulier celles que l'on retrouve dans les textes juridiques, sont généralement plus étroites, car comme elles visent avant tout les activités de services dans les domaines de la santé, du social,... elles excluent le plus souvent deux types d'activité :

- d'une part, la fonction *administrative* du secteur public, assurée par les administrations ;
- d'autre part, les activités habituellement considérées comme *soumises au marché* (telles que le transport, la finance, l'énergie,...), mais où l'on trouve néanmoins de nombreuses entreprises publiques.

En résumé, à côté de la définition théorique, il semble dès lors nécessaire de formuler une définition *pratique* du non-marchand, qui pallie les limites du critère juridique pour traduire opérationnellement l'approche conceptuelle du secteur, et qui, en même temps, réponde davantage aux attentes des acteurs du non-marchand et des décideurs politiques.

1.2.2. Non-marchand au sens large, non-marchand au sens restreint

La définition pratique que nous proposons du secteur non marchand repose sur une double conception, *large* et *restreinte*, du secteur non marchand, conception qui tient compte de la *nature des activités* réalisées et que nous pouvons décrire comme suit :

- Au sens *large*, le non-marchand rassemble *tous* les opérateurs économiques qui présentent une des formes juridico-institutionnelles précédemment évoquées (ASBL, mutuelles, services publics,...), permettant de préjuger a priori une finalité non lucrative et le recours à des ressources non marchandes. Nous savons que cette approche est très extensive, dans la mesure où elle inclut des producteurs qui ne peuvent pas être considérés en pratique comme non marchands (fausses ASBL, certaines entreprises publiques), ou qui ne sont pas toujours, dans la perception courante du non-marchand, assimilés à ce secteur (administrations publiques), mais elle donne en tout cas la *borne supérieure* du secteur ;
- Au sens *restreint*, le non-marchand *exclut*, parmi les opérateurs précédents, ceux qui forment l'administration publique, ainsi que ceux qui sont actifs dans les branches essentiellement soumises au marché, à savoir l'industrie, le commerce, le transport, la finance,... La conception restreinte revient en fait à introduire l'approche du non-marchand fondée sur les activités. Les trois approches du marché (ressources, finalité et activités) se trouvent en quelque sorte « réconciliées » au sein de la définition restreinte du non marchand. Celle-ci semblera sans doute trop étroite au regard des critères théoriques qui définissent le non-marchand, mais elle fournit la *borne inférieure* du secteur.

Cette double délimitation du non-marchand présente plusieurs avantages :

- Elle répond aux limites de la définition théorique en proposant une borne inférieure : 1°) qui correspond à un champ d'analyse compatible avec la définition courante du secteur (exclusion de l'administration publique) ; et 2°) qui, en même temps, exclut les entreprises publiques marchandes et un grand nombre de fausses ASBL. Celles-ci sont en effet principalement localisées dans les branches soumises au marché, qui ne sont pas prises en compte dans la borne inférieure ³⁹ ;
- Elle évite d'opérer des choix arbitraires, voire normatifs, par rapport à la finalité de certains opérateurs dont on doute de l'appartenance au secteur non marchand ⁴⁰ ;
- Sur le plan statistique, elle donne une marge (différence entre la borne supérieure et la borne inférieure) qui permet de quantifier le non-marchand quelle que soit la définition envisagée.

Pour préciser davantage la différence entre les conceptions large et restreinte du non-marchand, basée sur la nature des activités menées par les opérateurs, il convient d'envisager maintenant la manière dont il est possible de classer les organisations non marchandes par branches d'activités.

1.2.3. La nomenclature des activités non marchandes

La plupart des sources statistiques qui permettent de rassembler des informations sur le secteur non marchand suivent une nomenclature basée sur la nature de l'activité (ou des produits) ⁴¹. C'est le cas en Belgique de la NACE-BEL ⁴², qui est utilisée par l'ICN (Comptes nationaux), l'INS, le Ministère de l'Emploi et du Travail (statistiques sur l'emploi), l'ONSS (emplois salariés), l'ONSS-APL (emplois des pouvoirs locaux) ou encore la TVA.

Les nomenclatures d'activités sont plutôt orientées vers la codification de produits échangés sur le marché et, de ce fait, apparaissent relativement peu détaillées pour les branches où l'on rencontre la plupart des opérateurs non marchands, comme par exemple l'action sociale ou la santé. Il convient cependant de mentionner l'existence de l'ICNPO (International Classification of Nonprofit Organizations), proposée dans le cadre du programme international d'études comparatives sur le *nonprofit sector* coordonné par la Johns Hopkins University ⁴³. Bien que davantage conçue pour des organisations privées, cette nomenclature tente de répondre, dans une certaine mesure, à cette limite. C'est pourquoi la classification que nous avons adoptée ici s'en inspire en partie ⁴⁴. Elle est basée sur un découpage comprenant 8 *branches* ⁴⁵, 29 *rubriques* et 50 *catégories*, qui tient compte des spécificités du contexte belge. Le détail de cette nomenclature, ainsi que sa correspondance avec la NACE-BEL, sont repris à l'Annexe 1 en fin de volume. Le tableau I-5 en donne une présentation simplifiée.

Tableau I-5 : Nomenclature-type des activités non marchandes

Branches	Rubriques
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture 12. Sports 13. Loisirs
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire 22. Enseignement supérieur et recherche 23. Autres formations
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement 32. Services curatifs sans hébergement 33. Autres activités pour la santé humaine
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté 42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté 43. Maisons de repos pour personnes âgées 44. Autres activités
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles 52. Syndicats 53. Organisations politiques
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale 62. CPAS 63. Mutuelles
7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche 72. Industries extractives et manufacturières 73. Electricité/gaz/eau, construction 74. Commerce de gros et de détail, réparations 75. Hôtels et restaurants 76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques 77. Autres services aux entreprises 78. Services collectifs, personnels et domestiques 79. Associations religieuses
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs
9. PRIME, TCT, DAC	90. PRIME, TCT, DAC

Source : Centre d'Economie Sociale – ULg

Commentaires :

Les quatre premières branches correspondent aux activités traditionnellement considérées comme non marchandes, au sens usuel de l'expression. Il s'agit de la Culture (y compris les sports et les loisirs), de l'Education, de la Santé et de l'Action sociale, qui constituent en quelque sorte le « noyau dur » du non-marchand.

La branche 6 (Administration publique) reprend essentiellement les administrations, mais également les CPAS et les mutuelles considérées dans leur fonction administrative. Les services sociaux dispensés par ces organismes doivent en principe être répertoriés dans la branche 4.

La branche 7 (Autres activités non marchandes) rassemble principalement des activités considérées comme étant soumises au marché (rubriques 71 à 77). Bien qu'on y rencontre des opérateurs faisant l'objet de cette recherche, ces rubriques sont essentiellement occupées par des producteurs marchands (privés ou publics), ce qui justifie leur regroupement.

Enfin, la branche 8 (Activités non définies ailleurs) reprend notamment les « autres organisations associatives » (sous-classe 91.33 de la NACE-BEL), c'est-à-dire les associations dont l'activité principale n'est pas précisément identifiée.

On insistera plus particulièrement sur deux branches d'activité, à savoir *l'Administration publique* et les *Autres activités non marchandes*. En effet, c'est au regard du contenu de ces deux branches que s'opère la distinction entre la conception large et la conception restreinte du secteur non marchand. Dans un cas comme dans l'autre, les opérateurs retenus comme non marchands sont les ASBL, les mutuelles, les fondations, les associations de fait, les services publics et les entreprises publiques, mais une différence apparaît au niveau des branches d'activité prises en compte :

- Dans la conception large, *toutes* les branches d'activité sont prises en compte ;
- Par contre, dans la conception restreinte, font seuls partie du secteur non marchand les opérateurs des branches 1 à 5, d'une partie de la branche 7, et de la branche 8. Sont ainsi *exclues* non seulement les organisations présentes dans la branche 6 (Administration publique), mais aussi toutes celles qui occupent les rubriques 71 à 77 de la branche 7. Comme ces dernières correspondent à des activités essentiellement soumises au marché, on exclut donc la grande majorité des ASBL créées à l'initiative du secteur privé traditionnel ⁴⁶, ainsi que les entreprises publiques marchandes.

1.2.4. Synthèse : proposition de définition *pratique* du non-marchand

Pour conclure, nous résumons dans le tableau suivant la définition pratique que nous retiendrons finalement dans le cadre de cet ouvrage pour délimiter le secteur non marchand :

Tableau I-6 : Définition pratique du secteur non marchand

Critères théoriques de définition des organisations non marchandes :	<ul style="list-style-type: none"> – Critère des ressources : non marchandes ou mixtes – Critère de la finalité : non lucrative 	
Formes juridico-institutionnelles retenues:	ASBL, mutuelles, fondations, associations de fait, services publics, entreprises publiques	
Branches concernées <i>(critère des activités):</i>	Non marchand au sens large	Non marchand au sens restreint
	Toutes (branches 1 à 8)	Branches 1 à 5, rubriques 78 et 79, branche 8 (sont <i>exclues</i> l'Administration publique et les activités soumises au marché)

Notons que les *fondations* ou « établissements d'utilité publique » occupent une place relativement mineure en termes d'emploi dans le secteur non marchand ⁴⁷. Pour cette raison, elles ne seront pas prises en compte dans nos tableaux statistiques. De même, les *associations de fait*, pour lesquelles on ne dispose pratiquement d'aucune donnée statistique, ne sont pas davantage concernées par la présente recherche ⁴⁸. Les deux chapitres suivants porteront donc sur les ASBL, les mutuelles, les services publics et les entreprises publiques.

Chapitre 2:

L'emploi salarié dans le secteur non marchand

Introduction

Dans le premier chapitre, nous avons proposé une définition pratique du secteur non marchand. Celle-ci va maintenant servir de base pour mesurer l'emploi salarié non marchand en Belgique et ce, en recourant principalement aux statistiques de l'ONSS et l'ONSS-APL (emplois des pouvoirs locaux), ainsi qu'aux données disponibles sur les ASBL dans le répertoire DBRIS de l'INS ⁴⁹. Ces trois institutions nous ont en effet fournis des fichiers non publiés et extraits de leurs répertoires informatiques. C'est à partir de ces répertoires qu'ont été générés la plupart des tableaux statistiques que nous présentons ici ⁵⁰.

Le présent chapitre propose la *première mesure exhaustive et détaillée de l'emploi salarié non marchand* ⁵¹. Les tableaux analysés portent sur l'année 1998 ⁵² et concernent l'ensemble de la Belgique, mais décrivent également l'emploi non marchand au *niveau régional*. La présentation des données suit la nomenclature d'activités proposée au chapitre précédent, et tient compte dans la mesure du possible de la double délimitation, *large* et *restreinte*, que nous avons retenue du secteur non marchand. Rappelons que la délimitation large retient toutes les organisations économiques qui revêtent une des formes juridiques suivantes ⁵³: ASBL, mutuelles, services et institutions publiques, entreprises publiques. De ces opérateurs, la définition restreinte du non-marchand exclut quant à elle ceux qui constituent l'administration publique, ainsi que tous les opérateurs présents dans les branches essentiellement soumises au marché (industrie, transport, commerce,...).

L'analyse de l'emploi dans le secteur non marchand comporte quatre étapes. Nous décrirons d'abord l'emploi salarié dans les *ASBL* (Section 2.1). Dans un second temps, nous présenterons les chiffres relatifs au volet *public* du non-marchand (Section 2.2). Ensuite, nous procéderons à une analyse sectorielle de l'emploi non marchand, en examinant la situation de ses quatre principales *branches*, à savoir la Culture, l'Education, la Santé et l'Action sociale (Section 2.3). Enfin, nous conclurons ce chapitre en présentant quelques *tableaux de synthèse* de l'emploi non-marchand (section 2.4) ⁵⁴.

2.1. L'emploi salarié dans les ASBL

La présente section vise à décrire en détail la place occupée par les ASBL en matière d'emploi. Bien que les associations représentent la principale composante privée du non-marchand et constituent, avec les services publics, le cœur même des activités hors marché, elles n'avaient pas encore fait l'objet d'une analyse fondée sur des données nationales exhaustives.

En effet, pendant longtemps, le repérage des associations dans les statistiques belges fut impossible, en raison du manque de prise en compte de la forme juridique dans les grands fichiers administratifs. La seule tentative de mesure du poids économique des ASBL en Belgique était basée sur l'extrapolation d'une enquête effectuée en 1995 par le Centre d'Economie Sociale auprès d'un échantillon d'associations de Liège et de Hasselt⁵⁵. Depuis lors, la situation a évolué, puisque des institutions telles que l'ONSS, l'INS ou encore le Ministère des Finances sont maintenant en mesure de communiquer des données relatives aux ASBL. La présente recherche constitue donc à cet égard la première analyse en Belgique des statistiques actuellement disponibles sur les associations.

Ci-après, nous présentons successivement une *synthèse* de l'emploi dans les ASBL (2.1.1), une description du *personnel propre* occupé par les associations selon les données de l'ONSS (2.1.2) et enfin, une analyse de la *taille* des ASBL (classes d'emplois) fondée sur les statistiques du fichier DBRIS de l'INS (2.1.3).

2.1.1. L'emploi dans les ASBL : éléments de synthèse

En vue d'interpréter correctement les chiffres de l'emploi dans les ASBL, il est nécessaire de s'interroger préalablement sur le nombre d'ASBL recensées en Belgique et, parmi elles, sur le nombre d'associations qui occupent du personnel salarié. Le tableau II-1 de la page suivante synthétise à cet égard la manière dont les ASBL sont présentes dans les différents fichiers administratifs. Ce tableau est complété par des données extraites de l'enquête du Centre d'Economie sociale mentionnée ci-avant.

Comparés aux données relatives aux fichiers administratifs, les chiffres du Centre d'Economie Sociale appellent deux commentaires. Tout d'abord, ils opèrent la distinction entre ASBL *juridiquement vivantes* et ASBL *actives*. En effet, certaines ASBL ont cessé toute activité sans avoir fait l'objet d'une dissolution. D'après les données de l'enquête, on calcule que 61,8% des ASBL étaient censées être encore actives. Si on applique cette proportion au nombre d'ASBL actuellement répertoriées dans le Registre national des personnes morales (107 378 au 30 septembre 2001), on peut estimer à environ 66 000 le nombre d'ASBL aujourd'hui actives⁵⁶.

En second lieu, le nombre d'ASBL *employeurs* estimé à partir de l'enquête (18 100 en 1995) est sensiblement plus élevé que celui qui figure dans les statistiques de l'INS et de l'ONSS⁵⁷. Cette différence tient essentiellement au fait que ces dernières statistiques ne portent que sur les ASBL qui occupent du *personnel propre* et introduisent, en tant qu'employeurs, des déclarations trimestrielles à l'ONSS⁵⁸. Elles ne tiennent donc pas compte des associations qui, bien que n'employant pas de personnel propre, occupent néanmoins certaines catégories de salariés. Ainsi, ces statistiques ne comprennent pas les ASBL de l'enseignement libre qui n'occupent que du *personnel enseignant financé par les Communautés*. Celles-ci sont en effet considérées, à l'ONSS, comme étant l'employeur de ces enseignants, qui sont ainsi rattachés au secteur public⁵⁹. De même, les associations qui occupent des travailleurs PRIME, TCT et DAC sans disposer de personnel propre, ne sont pas non plus répertoriées comme employeurs à l'ONSS et à l'INS : en effet, ces travailleurs relèvent des services régionaux de l'emploi (FOREM, ORBEM, VDAB), qui font office de tiers-payant⁶⁰.

Tableau II-1 : Nombre d'ASBL recensées par les principaux fichiers administratifs et par le Centre d'Economie Sociale

Sources administratives (1)	ASBL juridiquement vivantes	ASBL toujours actives	ASBL disposant d'un code NACE (2)	ASBL employeurs	ASBL immatriculées à la TVA
Registre national des personnes morales – RNPM (INS)	107 378 (30/9/2001)	-	-	-	-
DBRIS (INS) – <i>Données disponibles</i> : nombre d'ASBL par classes d'emploi	-	-	25 396 (31/3/1999) 26 928 (31/3/2000)	13 866 (31/3/2000) 14 179 (30/6/2001) (3)	12 232 (31/3/2000)
ONSS – <i>Données disponibles</i> : nombre d'ASBL, nombre de travailleurs, nombre d'ETP et rémunérations	-	-	-	12 545 (1998, moyenne de l'année) (3)	
Ministère des Finances (TVA) – <i>Données disponibles</i> : nombre d'ASBL, ventes et achats taxables	-	-	-	-	12 416 (1997)
Centre d'Economie Sociale (4)	82 123 (1995)	50 773 (1995)	-	18 100 (1995) (5)	-

(1) Les données des institutions citées proviennent de fichiers transmis par les administrations correspondantes.

(2) Il s'agit des ASBL reprises dans les fichiers ONSS et TVA, ainsi que des ASBL qui ne sont plus actuellement en activité mais qui ont reçu antérieurement uncode NACE.

(3) A l'exclusion des ASBL n'occupant que du personnel enseignant subventionné ou des travailleurs PRIME/TCT/DAC.

(4) Voir S. Mertens et alii (1999).

(5) Y compris les ASBL n'occupant que du personnel enseignant subventionné ou des travailleurs PRIME/TCT/DAC.

Le nombre d'ASBL n'occupant *que* du personnel enseignant subventionné ou des travailleurs PRIME/TCT/DAC est difficile connaître à partir des statistiques actuelles. Si on se réfère à nouveau aux résultats de l'enquête réalisée par le Centre d'Economie Sociale, selon lesquels 22,1% des ASBL recensées dans le Registre des personnes morales occupaient du personnel salarié, on peut estimer aujourd'hui à environ 24 000 le nombre total d'ASBL employeurs en Belgique, qu'elles occupent ou non du personnel propre ⁶¹.

En résumé, les principaux chiffres relatifs au nombre d'ASBL en Belgique sont repris dans le tableau suivant :

Tableau II-2 : Le nombre d'ASBL en Belgique (2001)

	Nombre d'ASBL
1. ASBL juridiquement vivantes (30/9/2001)	107 378
2. ASBL actives	environ 66 000
3. ASBL employeurs (y compris enseignants subventionnés et PRIME/TCT/DAC)	environ 24 000
4. ASBL employeurs occupant du personnel propre (30/6/2001)	14 179

Sources : 1 : Registre national des personnes morales

2 et 3 : Centre d'Economie Sociale

4 : INS (fichier DBRIS)

Pour en revenir à l'emploi salarié dans les ASBL, il est donc nécessaire d'opérer une distinction entre le personnel propre des associations, qui fait l'objet de déclarations à l'ONSS, et les emplois occupés par le personnel enseignant subventionné de l'enseignement libre ainsi que par les travailleurs PRIME/TCT/DAC. Ces diverse catégories d'emplois salariés dans les ASBL sont estimés ci-après en équivalents temps plein (ETP) pour l'année 1998 :

Tableau II-3 : L'emploi salarié dans les ASBL en Belgique (1998)

	Emplois en ETP
1. Personnel propre (déclarations ONSS)	194 569,5
2. Personnel enseignant subventionné de l'enseignement libre	141 174,0
3. Emplois PRIME/TCT/DAC ⁶²	13 550,8
Total	349 294,3
En % de l'emploi salarié en Belgique (2 714 869,3 ETP)	12,9%

Sources : 1 et 3 : Fichiers communiqués par l'ONSS

2 : Nos calculs sur base des annuaires statistiques des Communautés française, flamande et germanophone ⁶³

Emploi salarié en Belgique : ONSS (1999), p.39, et fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Ce tableau montre que les ASBL représentent en Belgique *plus de 349 000 emplois ETP*, soit *12,9%* du total des emplois salariés.

2.1.2 Le personnel propre des ASBL

Dans la présente section, nous nous proposons de décrire en détail l'emploi dans les ASBL faisant l'objet de déclarations trimestrielles à l'ONSS. Il s'agit donc du *personnel propre* des associations, à l'exclusion du personnel enseignant subventionné et des travailleurs PRIME/TCT/DAC. En 1998, ce personnel propre représentait 284 877 travailleurs salariés ou 194 569,5 emplois ETP :

Tableau II-4 : L'emploi salarié dans les ASBL selon les statistiques de l'ONSS (1998)

	Emploi salarié en Belgique	Emploi salarié dans les ASBL selon l'ONSS	Emploi salarié dans les ASBL selon l'ONSS (en %)
Salariés	3 190 396	284 877	8,9%
ETP	2 714 869,3	194 569,5	7,2%

Sources : *Emploi salarié dans les ASBL : fichiers communiqués par l'ONSS*

Emploi salarié en Belgique: ONSS (1999), p.39 ; fichiers communiqués par l'ONSS-APL

On constate ainsi que, sur base des déclarations à l'ONSS, les ASBL représentent 7,2% ou 8,9% de l'emploi salarié, selon que l'on prend en compte le nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) ou le nombre de travailleurs.

Le nombre d'ASBL employeurs à l'ONSS

Le tableau suivant indique le nombre d'ASBL employeurs à différentes dates selon les statistiques de l'ONSS :

Tableau II-5 : Le nombre d'ASBL employeurs en Belgique selon les statistiques de l'ONSS

Date	Nombre d'ASBL
ASBL déclarantes (banque LATG) ⁶⁴	
31/3/1998	11 842
30/6/1998	11 966
30/9/1998	13 078
31/12/1998	13 294
Moyenne 1998	12 545
ASBL immatriculées (répertoire des employeurs)	
08/06/1999	14 308
12/11/1999	13 833
02/02/2000	13 847
06/06/2000	13 937

Source : *Données communiqués par l'ONSS*

Pour l'année 1998, qui fait l'objet de la présente analyse, on compte une moyenne de 12 545 ASBL *ayant déclarés du personnel* à l'ONSS, et donc reprises dans la banque LATG. Ce chiffre sous-estime légèrement le nombre d'ASBL employeurs du fait d'une sous-évaluation « technique » portant sur les deux premiers trimestres de l'année 1998 : en effet, certaines ASBL n'étaient pas à l'époque répertoriées comme telles à l'ONSS en raison de lacunes statistiques, lacunes qui furent comblées au troisième trimestre dans le cadre de la mise en œuvre du Maribel social, qui accordait des réductions de cotisations sociales aux employeurs du secteur non marchand.

Les chiffres des années 1999 et 2000 sont, quant à eux, légèrement surévalués, en ce sens qu'ils correspondent aux ASBL *immatriculées* dans le répertoire des employeurs. Bien que toujours considérées comme actives, certaines de ces ASBL peuvent ne pas avoir déclaré du personnel à ces dates.

ASBL privées et ASBL publiques

Les statistiques de l'ONSS distinguent, au sein de l'ensemble des ASBL, des « ASBL publiques ». Celles-ci sont des ASBL en bonne et due forme, mais elles se voient attribuer un code les assimilant au secteur public sur base de critères spécifiques à l'Office. Ainsi, 15% des ASBL répertoriées par l'ONSS, soit 1916, sont étiquetées « publiques ». A priori, une telle distinction peut sembler utile pour isoler les ASBL qui ne peuvent être considérées comme émanant réellement de l'initiative privée. Rappelons à cet égard que nous avons retenu la notion de *catégorie dominante* (mais pas la notion de *subsidiation*) comme critère de distinction entre le secteur privé et le secteur public ⁶⁵. En fonction de ce critère, nous considérons comme faisant partie du secteur privé les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné ; à l'inverse, nous classons dans le secteur public les ASBL dites « communales », contrôlées par les autorités locales.

Malheureusement, cette approche fondée sur le contrôle de l'organisation ne correspond pas à la répartition privé/public des ASBL proposée par l'ONSS, qui recourt en fait à une série de conventions relativement hétérogènes, parmi lesquelles on retrouve le critère de la subsidiation. Ainsi, plus de 90% des ASBL considérées comme publiques par l'ONSS occupent la branche de l'éducation et de la formation (enseignement fondamental et secondaire, formation permanente,...) et sont en réalité des organismes privés subventionnés au premier rang desquels apparaissent les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre ⁶⁶. C'est pourquoi nous préférons, pour la suite de l'analyse, renoncer à cette distinction, quitte à garder en mémoire le fait qu'au sein des ASBL recensées, un certain nombre doivent sans doute être considérées comme publiques.

Répartition de l'emploi des ASBL par branches d'activités

En nous basant sur notre nomenclature du non-marchand, nous décrivons dans les tableaux A-3 et A-4, repris dans l'Annexe 3 ⁶⁷, la répartition de l'emploi dans les ASBL entre les branches et rubriques d'activités du non-marchand, et ce pour l'ensemble de la Belgique. Le tableau A-3 concerne le non-marchand *au sens large* et reprend donc l'ensemble des

branches, tandis que le tableau A-4 se limite aux branches et rubriques du non-marchand au *sens restreint* (l'administration publique et les rubriques 71 à 77, essentiellement soumises au marché, étant exclues). Une information plus synthétique est proposée dans le tableau suivant :

Tableau II-6 : Répartition des ASBL, de leurs travailleurs salariés et des emplois équivalents temps plein entre les différentes branches d'activités en Belgique, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

	ASBL	Salariés	ETP
1. Culture, sports et loisirs	18,3%	6,7%	5,4%
2. Education et recherche	13,5%	5,2%	4,2%
3. Santé	7,7%	32,0%	33,4%
4. Action sociale	27,5%	42,8%	43,3%
5. Défense des droits et intérêts	5,7%	1,6%	1,9%
6. Administration publique	0,7%	1,0%	1,2%
7. Autres activités non marchandes	12,9%	7,0%	7,2%
8. Activités non définies ailleurs	13,7%	3,7%	3,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Remarques préalables

Nos tableaux sont basés sur le regroupement des codes NACE-BEL présents dans les statistiques de l'ONSS. Une première remarque doit être formulée concernant l'attribution de ces codes aux ASBL. Cette attribution est rendue malaisée par le fait que les associations peuvent mener plusieurs activités, et que l'identification de l'activité principale peut parfois poser problème⁶⁸. C'est en particulier le cas des entreprises de formation par le travail (EFT), des entreprises de travail adapté (ETA), de certaines ONG,... qui appuient leur mission sociale sur une activité de production « marchande », c'est-à-dire sur la vente de produits sur le marché. Si, pour ce qui concerne les ETA, l'ensemble de l'activité bénéficie d'un codification propre relevant du secteur social (sous-classe NACE-BEL 85.322), il arrive souvent que, pour les autres catégories d'opérateurs, l'attribution du code d'activité se fasse par facilité en fonction de l'output marchand. Certaines EFT sont ainsi répertoriées par l'ONSS dans les rubriques 71 à 77 ; il en est de même de certaines ONG telles que Oxfam, qui sont reprises dans la rubrique 74 (Commerce). Ces associations sont bien prises en compte dans le tableau du non-marchand au sens large, mais elles se trouvent exclues de celui du non-marchand au sens restreint.

Une seconde remarque, liée à la précédente, porte sur la branche 8 (Activités non définies ailleurs). Celle-ci reprend notamment les « autres organisations associatives » (sous-classe 91.33 de la NACE-BEL), c'est-à-dire les associations dont l'activité principale n'est pas précisément identifiée. Mais si 13,6% des ASBL n'ont ainsi pu être affectées, elles ne

représentent toutefois qu'un peu plus de 3% de l'emploi, et le fait de ne pas les prendre en compte n'introduit donc qu'une sous-estimation marginale dans les autres branches.

Non-marchand au sens large et non-marchand au sens restreint

Si l'on examine les différences entre les définitions large et restreinte du non-marchand, on constate que l'écart ne porte que sur un nombre limité d'ASBL, soit 1115. Ces associations emploient ensemble un peu plus de 19 000 travailleurs, soit seulement 6,8% du total.

Tableau II-7 : Nombre d'ASBL, de travailleurs salariés et d'emplois équivalents temps plein selon la définition retenue du secteur non marchand, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

	Nombre d'ASBL	Travailleurs	ETP
Non-marchand au sens large	12 545	284 877	194 569,5
Non-marchand au sens restreint	11 430	265 639	180 469,1
=> <i>Différence</i> :	1 115	19 238	14 100,4

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

C'est dans la rubrique 77 (Autres services aux entreprises) et, dans une moindre mesure, dans la rubrique 75 (Hôtels et restaurants) que l'on dénombre la majorité des ASBL non concernées par la définition restreinte. Le fait, pour une association, d'être répertoriée dans une branche davantage soumise au marché n'est pas contradictoire avec son caractère non marchand au sens de notre définition, si cette association satisfait au critère de non-lucrativité, comme c'est le cas par exemple pour les EFT ou les ONG citées plus haut. Mais c'est aussi dans ces branches qu'on rencontre le plus d'ASBL qui, en principe, ne relèvent pas de notre définition ⁶⁹, d'où l'intérêt de présenter dans la présente recherche deux approches complémentaires, large et restreinte, du non-marchand.

Analyse des branches

L'analyse proprement dite de la répartition des ASBL et de l'emploi entre les différentes branches et rubriques d'activités appelle une série de commentaires :

- L'examen du nombre des associations montre que celles-ci sont principalement présentes dans l'*Action sociale* (27,5% des ASBL), la *Culture, les sports et les loisirs* (18,3%) et dans l'*Education* (13,5%). Pour cette dernière branche, il s'agit essentiellement des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre qui, indépendamment du personnel subventionné par les Communautés, occupent également du personnel propre (voir ci-après).

A l'inverse, l'*Administration publique* occupe, comme il se doit, une place très marginale. Elle rassemble principalement les ASBL liées aux mutuelles, ainsi que des associations participant à la sécurité sociale obligatoire (Fonds de sécurité d'existence, etc).

- Les emplois dans les ASBL (travailleurs, équivalents temps plein) sont principalement concentrés dans deux branches : *Action sociale* (43,3% des équivalents temps plein) et *Santé* (33,4%). Au total, ces deux branches cumulent plus des trois quarts de l'emploi dans les associations. Par rapport à la répartition du nombre des ASBL, la ventilation de l'emploi montre donc de nettes divergences. La première différence concerne l'*Education*, dont la part dans les chiffres de l'emploi est proportionnellement plus faible que la part dans le nombre d'ASBL. Cela résulte simplement du fait que le personnel enseignant subventionné de l'enseignement libre n'est pas considéré ici, et que seul le personnel non subventionné (et donc financé grâce à des ressources propres) est repris dans le tableau. Ce personnel non subventionné représente, pour l'enseignement fondamental et secondaire, près de 11 000 personnes (5 453 équivalents temps plein). Quant aux autres divergences, elles doivent être attribuées à un effet de taille : les ASBL de la *Culture* sont plutôt de petites organisations qui emploient peu de personnel (5,4% des équivalents temps plein), alors qu'au contraire, on retrouve dans la *Santé* de gros opérateurs tels que les institutions hospitalières. On notera ainsi que les hôpitaux et les institutions pour handicapés (dont les entreprises de travail adapté), regroupent ensemble près de la moitié (47,9%) des équivalents temps plein du monde associatif. L'analyse ultérieure des données par classes d'emplois dans le fichier DBRIS de l'INS permettra d'affiner l'analyse de la taille des ASBL dans les différentes branches du non-marchand⁷⁰.
- Enfin, la comparaison des données sur les travailleurs et les emplois équivalents temps plein peut donner une idée des différences entre les branches quant au recours au temps partiel. Le rapport moyen Travailleurs/ETP est, pour l'ensemble des branches, de 1,47. L'écart le plus élevé par rapport à cette moyenne s'observe pour l'*Education* et la *Culture*, avec respectivement des taux de 1,83 et de 1,81, reflétant un recours plus important au temps partiel.

Répartition de l'emploi des ASBL par Régions

En recourant aux statistiques dites « décentralisées » de l'ONSS, les données sur l'emploi analysées sur le plan national à la section précédente ont pu faire l'objet d'une régionalisation⁷¹. Concrètement, la ventilation des postes de travail par Régions, disponible *par établissements* dans le fichier décentralisé, a permis de générer des clés de répartition qui ont ensuite été appliquées aux données portant sur le nombre de travailleurs et sur le nombre d'emplois équivalents temps plein. Comme ces clés sont identiques pour ces deux variables, nous n'étudions ci-après que les emplois équivalents temps plein, les commentaires formulés s'appliquant intégralement au nombre de travailleurs⁷².

Préalable : le nombre d'établissements

Avant d'examiner la répartition des emplois par Régions, nous décrivons ci-après la ventilation régionale des établissements liés aux ASBL telle qu'elle ressort des statistiques décentralisées de l'ONSS. Rappelons que dans le fichier centralisé, chaque employeur est compté une seule fois, ce qui donne en 1998 une moyenne de 12 545 ASBL déclarant du

personnel salarié. Dans le fichier décentralisé, ce sont les différents établissements de l'employeur qui sont recensés. Pour les ASBL, on dénombre ainsi au 30 juin 1998 un total de 13 963 établissements répartis comme suit :

Tableau II-8: Répartition régionale des établissements des ASBL déclarant du personnel salarié (1998), comparé à la population belge (au 1/1/98)

Région	ASBL (établissements)	En %	Population	En %
Bruxelles	2 852	20,4%	953 175	9,4%
Flandre	7 155	51,2%	5 912 382	58,0%
Wallonie	3 956	28,3%	3 326 707	32,6%
Pays	13 963	100,0%	10 192 264	100,0%

Sources : Fichiers communiqués par l'ONSS ; INS, Statistiques démographiques, (1998)

La répartition des établissements liés aux ASBL favorise donc Bruxelles et ce, au détriment des deux autres Régions. A titre de comparaison, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, les pourcentages sont respectivement de 13,4%, 59,4% et 27,2% pour Bruxelles, la Flandre et la Wallonie ⁷³. En d'autres mots, la concentration des activités à Bruxelles, qui résulte d'un effet d'attraction classique lié au statut de capitale, est davantage marquée pour les ASBL que pour les autres producteurs privés.

Les emplois équivalents temps plein dans les ASBL : ventilation par Régions et par branches/rubriques

Les tableaux A-5 et A-6 de l'Annexe 3 donnent la ventilation des emplois équivalents temps plein dans les ASBL entre les Régions et selon notre nomenclature d'activités. Le tableau A5 décrit la répartition entre les Régions et permet de savoir, pour chaque branche et rubrique, où se trouvent localisés les emplois. Il s'agit en quelque sorte d'une lecture horizontale des données. Quant au tableau A6, correspondant à une lecture verticale, il indique pour chaque Région la répartition entre les branches et permet de voir s'il existe des divergences régionales dans les activités des ASBL. Les tableaux II-9 et II-11 ci-après synthétisent ces données.

– Répartition entre les Régions (analyse horizontale) :

Tableau II-9: Répartition des emplois équivalents temps plein dans les ASBL par Régions et pour les différentes branches d'activités, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (Analyse horizontale – 1998)

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	22,4%	55,3%	22,3%	100,0%
2. Education et recherche	13,9%	61,3%	24,8%	100,0%
3. Santé	14,0%	59,3%	26,7%	100,0%
4. Action sociale	9,1%	63,6%	27,3%	100,0%
5. Défense des droits et intérêts	57,9%	27,3%	14,8%	100,0%
6. Administration publique	34,4%	46,9%	18,7%	100,0%
7. Autres activités non marchandes	23,6%	56,9%	19,4%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	34,4%	49,7%	16,0%	100,0%
Total	14,8%	59,8%	25,4%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Pour l'ensemble des branches, les emplois équivalents temps plein sont localisés à raison de 14,8% à Bruxelles, 59,8% en Flandre et 25,4% en Wallonie. Le tableau ci-après permet de voir que cette répartition est très proche de celle des emplois (en nombre de salariés) de tout le secteur *privé*. On ne retrouve donc pas, au niveau de l'emploi, la disparité observée entre les ASBL et l'ensemble du privé concernant les établissements (tableau II-8).

Tableau II-10: Répartition régionale des emplois équivalents temps plein des ASBL, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998), et comparaison avec la répartition des salariés du secteur privé (30/6/98)

Région	ETP dans les ASBL	En %	salariés du secteur privé	En %
Bruxelles	28 764,8	14,8%	346 373	15,3%
Flandre	116 344,8	59,8%	1 403 552	61,9%
Wallonie	49 460,0	25,4%	516 189	22,8%
Pays	194 569,5	100,0%	2 266 114	100,0%

Sources : Fichiers communiqués par l'ONSS ; ONSS, (2001), p.26 ⁷⁴.

Entre les branches, certaines divergences apparaissent dans la répartition régionale des emplois. La part de Bruxelles est ainsi relativement élevée pour les branches *Culture* et *Autres activités non marchandes*⁷⁵. A l'inverse, sa part dans l'emploi associatif de *l'Action sociale* est en dessous de la moyenne.

– Répartition entre les branches (analyse verticale):

Tableau II-11 : Répartition des emplois équivalents temps plein des ASBL par branches d'activités et pour les différentes Régions, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (Analyse verticale – 1998)

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	8,2%	5,0%	4,7%	5,4%
2. Education et recherche	4,0%	4,3%	4,1%	4,2%
3. Santé	31,6%	33,1%	35,0%	33,4%
4. Action sociale	26,6%	46,1%	46,5%	43,3%
5. Défense des droits et intérêts	7,5%	0,9%	1,1%	1,9%
6. Administration publique	2,7%	0,9%	0,9%	1,2%
7. Autres activités non marchandes	11,5%	6,9%	5,5%	7,2%
8. Activités non définies ailleurs	7,9%	2,8%	2,1%	3,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

La comparaison entre la répartition par branches dans chaque Région et celle observée pour l'ensemble du pays met en évidence les éventuelles différences régionales dans les activités des ASBL. Pour la Flandre et la Wallonie, la répartition de l'emploi associatif entre les branches est quasi identique. Par contre, on retrouve ici les divergences déjà mentionnées plus haut pour Bruxelles : la capitale se distingue en effet par une concentration plus importante de l'emploi dans le secteur culturel et dans la branche 7⁷⁶, tandis qu'à l'opposé, l'emploi dans le secteur social y est relativement plus faible que dans les autres Régions.

2.1.3. Répartition des ASBL par classes d'emplois (fichier DBRIS)

Introduction : le fichier DBRIS

DBRIS (DataBase des Redevables de l'Information Statistique) est un *répertoire d'entreprises* de l'INS. Le terme entreprise désigne toute personne physique ou personne morale exerçant une activité économique qui contribue au Produit intérieur brut. DBRIS a été élaboré en intégrant les fichiers administratifs enregistrant des entreprises. Il s'agit :

- du registre national des personnes morales (RNPM) ;
- du fichier signalétique trimestriel des employeurs ONSS ;
- du fichier signalétique trimestriel des employeurs de l'ONSS-APL ;
- du fichier mensuel des entreprises immatriculées à la TVA.

Aucun des trois derniers fichiers ne contient l'ensemble des entreprises belges, mais beaucoup d'entreprises se retrouvent dans plusieurs de ces fichiers. Pour réaliser cette intégration, chaque entreprise s'est vue affecter un numéro INS (identifiant), qui est relié aux numéros attribués dans les différents fichiers.

Pour chaque entreprise, on dispose dans DBRIS d'une série d'informations telles que la dénomination, l'adresse, le code commune de l'INS, les dates de création et de cessation, la forme juridique, le code d'activité NACE-Bel à 5 chiffres, la classe d'emploi... Cependant, ces informations ne sont pas nécessairement disponibles pour chaque entreprise répertoriée. Par exemple, seules disposent d'un code NACE les entreprises qui sont soit employeurs, soit immatriculées à la TVA, soit cumulent ces deux caractéristiques, ou soit encore ont antérieurement reçu un code NACE. Ces dernières, qui ne sont plus ni dans le fichier ONSS, ni dans celui de la TVA, se trouvent répertoriées dans la classe d'emploi 0 (pas de travailleurs) de DBRIS.

On notera qu'il peut y avoir des divergences entre le code NACE attribué par la TVA et celui attribué par l'ONSS (statistique centralisée)⁷⁷. En effet, l'ONSS affecte le code NACE à l'*activité principale*, qu'il identifie en combinant les critères du chiffre d'affaires et du personnel affecté aux activités de l'entreprise. La TVA, par contre, se base sur la notion d'*activité taxable* et ne recourt qu'au chiffre d'affaires déclaré. On conçoit que c'est surtout pour les organisations non marchandes, et en particulier pour les ASBL, qu'activité principale et activité taxable peuvent diverger. En cas de conflit sur l'attribution du code NACE, c'est celui de l'ONSS qui prévaut.

Pour notre analyse de l'emploi dans le secteur associatif, le fichier DBRIS est utile à deux égards. Tout d'abord, il nous permet de répartir les ASBL par classes d'emplois (1 à 4 salariés, 5 à 9 salariés, 10 à 19 salariés, etc), ce que n'autorisent pas les données publiques disponibles à l'ONSS. Il est donc possible d'avoir une idée de la *taille* des ASBL, et ce par type d'activité et par Région. Précisons que ces classes d'emplois sont basées sur les statistiques de l'emploi salarié de l'ONSS.

Il en résulte une double conséquence : d'une part, seules sont reprises comme employeurs dans le fichier DBRIS les ASBL qui occupent du *personnel propre* ; d'autre part, les classes d'emplois excluent le personnel subventionné de l'enseignement libre ainsi que les emplois PRIME/TCT/DAC, ce qui introduit un certain biais dans les présentes statistiques.

En second lieu, on dispose du nombre d'ASBL employeurs et/ou immatriculées à la TVA sans risque de double comptage, risque que ne permettrait pas d'éviter l'examen séparé des fichiers émanant de l'ONSS et de la TVA.

Le nombre d'ASBL répertoriées dans DBRIS et disposant d'un code NACE

La présente analyse du fichier DBRIS porte sur la situation au 31 mars 2000. On recensait à cette date 26 928 ASBL disposant d'un code NACE. Parmi celles-ci, on distingue :

- 13 866 ASBL *employeurs* (enseignants subventionnés et emplois PRIME/TCT/DAC exclus), soit un montant très proche de celui du registre des employeurs à l'ONSS. A peu près à la même date, ce chiffre était en effet de 13 847 (voir le tableau II-5)⁷⁸ ;
- 13 062 ASBL qui sont répertoriées dans la classe 0 (pas d'emplois), soit 48,5% du total. L'interprétation des données de cette classe se heurte à un problème d'hétérogénéité. On y trouve en effet : 1° des ASBL n'employant aucun personnel propre mais cependant immatriculées à la TVA ; 2° des ASBL qui ne sont vraisemblablement plus en activité (elles ne sont plus dans les fichiers de l'ONSS ni de la TVA, mais un code NACE leur est toujours affecté).

Si l'on compare le nombre des ASBL dans DBRIS disposant d'un code NACE à celui des ASBL *juridiquement* vivantes, soit actuellement environ 107 000⁷⁹, on constate qu'environ les trois quarts des ASBL ne sont ni employeurs (enseignants subventionnés et emplois PRIME/TCT/DAC exclus), ni immatriculées à la TVA. Il faut toutefois noter que parmi ces ASBL, un grand nombre ont cessé toute activité.

Analyse des classes d'emplois des ASBL du fichier DBRIS

Les ASBL avec et sans immatriculation à la TVA

Comme DBRIS résulte du croisement de deux fichiers importants qui contribuent à l'attribution d'un code NACE aux ASBL, à savoir le fichier de l'ONSS et le fichier de la TVA, il est utile d'opérer la distinction entre les ASBL immatriculées à la TVA et les autres ASBL. Le tableau suivant donne, pour chaque classe d'emplois, le nombre total d'ASBL répertoriées dans DBRIS et disposant d'un code NACE, le nombre d'ASBL immatriculées à la TVA au moment de la présente analyse (31 mars 2000), et le nombre d'ASBL non immatriculées.

Tableau II-12 : Nombre d'ASBL du fichier DBRIS par classes d'emplois et selon l'immatriculation à la TVA, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (31 mars 2000)

Classes d'emplois (personnel propre)	Nombre total d'ASBL disposant d'un code NACE	ASBL immatriculées à la TVA	ASBL non immatriculées à la TVA
(0) Sans travailleurs	13 062	8 951	4 111
(1) 1 à 4 travailleurs	7 708	1 843	5 865
(2) 5 à 9 travailleurs	2 332	473	1 859
(3) 10 à 19 travailleurs	1 660	360	1 300
(4) 20 à 49 travailleurs	1 248	300	948
(5) 50 à 99 travailleurs	517	121	396
(6) 100 à 199 travailleurs	216	70	146
(7) 200 à 499 travailleurs	150	67	83
(9) 1000 travailleurs et plus	35	21	14
=>Sous-total (1) à (9)	13 866	3 281	10 585
Total	26 928	12 232	14 696

Source : Fichiers communiqués par l'INS, Unité Registre des unités de production

On remarque que la grande majorité des ASBL immatriculées à la TVA se concentrent dans la classe 0: 73,2% de ces ASBL n'occupent en effet aucun travailleur propre. Quant aux ASBL immatriculées à la TVA *et* employant du personnel propre, elles sont au nombre de 3 281, soit moins du quart (23,7%) du total des ASBL employeurs, qui s'élève à 13 866 (classes 1 à 9). Le nombre d'associations employant du personnel *et* qui ne sont pas immatriculées à la TVA est donc relativement important.

Analyse régionale

Il y a deux différences entre les statistiques de l'ONSS et celles de DBRIS en matière de localisation des emplois. D'une part, contrairement aux statistiques décentralisées de l'ONSS, DBRIS ne fait pas de distinction entre les différents lieux d'activité éventuels des opérateurs. Comme dans le cas des statistiques centralisées, l'activité est donc supposée se dérouler en un lieu unique⁸⁰. D'autre part, ce lieu unique est celui du siège social, alors que dans le cas de l'ONSS, il s'agit de celui de l'activité principale. En d'autres termes, dans DBRIS, l'activité de l'entreprise est censée se dérouler en totalité

dans la Région du siège social, même si celui-ci ne coïncide pas avec le lieu de l'activité effective, ou si l'activité est répartie entre plusieurs lieux de production. Aussi, la répartition régionale des données du fichier DBRIS n'est-elle donnée ci-après qu'à titre purement indicatif.

Tableau II-13 : Nombre d'ASBL du fichier DBRIS par classes d'emplois et par Régions, personnel enseignant subventionné et emplois PRIME/TCT/DAC exclus (31 mars 2000)

Classes d'emplois (personnel propre)	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays	Pays en %
(0) Sans travailleurs	2 027	7 068	3 967	13 062	48,5%
(1) 1 à 4 travailleurs	2 062	3 029	2 617	7 708	28,6%
(2) 5 à 9 travailleurs	599	1 041	692	2 332	8,7%
(3) 10 à 19 travailleurs	391	789	480	1 660	6,2%
(4) 20 à 49 travailleurs	283	630	335	1 248	4,6%
(5) 50 à 99 travailleurs	84	316	117	517	1,9%
(6) 100 à 199 travailleurs	45	106	65	216	0,8%
(7) 200 à 499 travailleurs	22	99	29	150	0,6%
(9) 1000 travailleurs et plus	5	19	11	35	0,1%
=>Sous-total (1) à (9)	3 491	6 029	4 346	13 866	51,5%
Total	5 518	13 097	8 313	26 928	100%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'INS, Unité Registre des unités de production

Au niveau du pays, on constate que plus de la moitié des ASBL ont une dimension réduite et occupent moins de cinq travailleurs, et que la très grande majorité emploient moins de 20 personnes. On relève néanmoins l'existence d'employeurs très importants : 401 ASBL employeurs occupent en effet 100 travailleurs ou plus. La comparaison des classes d'emplois entre les Régions flamande et wallonne semble indiquer que la taille des ASBL en Wallonie serait légèrement plus faible, mais il convient de tenir compte ici du biais introduit par le mode de répartition régionale des emplois dans le fichier DBRIS.

Analyse par branches d'activités

Le tableau A7 de l'Annexe 3 donne, pour l'ensemble du pays, la répartition des ASBL du fichier DBRIS disposant d'un code NACE, et ce par classes d'emplois et par branches d'activités. Le tableau II-14 de la page suivante synthétise ces données.

Comme la répartition des ASBL par branches d'activités a déjà fait antérieurement l'objet d'une analyse sur base des statistiques de l'ONSS, ces tableaux sont surtout utiles pour mettre en lumière des différences entre les branches d'activités du non-marchand privé quant à la *taille* des ASBL qu'elles regroupent. Une première remarque concerne la classe 0. Les effectifs de celle-ci sont principalement concentrés dans les branches *Culture* et *Autres activités non marchandes*, où elles représentent respectivement 60,8 et 78,2% des ASBL de ces branches. L'interprétation est relativement malaisée du fait que, comme on l'a souligné, deux types d'ASBL se retrouvent dans la classe 0. Toutefois, la grande majorité d'entre elles sont des ASBL immatriculées à la TVA. Aussi, pour ce qui est de la branche 7, qui regroupe notamment les activités essentiellement soumises au marché, on peut avancer l'hypothèse que le poids de la classe 0 est principalement dû au nombre relativement plus élevé dans cette branche d'ASBL immatriculées à la TVA mais n'occupant pas de personnel propre.

Si on examine uniquement les ASBL employeurs et leur répartition par classes d'emplois, on constate que, comparativement aux autres branches, les branches *Culture* et *Education* sont caractérisées par un nombre relativement plus important de petites ASBL (1 à 4 travailleurs). Pour l'Éducation, ce constat n'est guère surprenant, puisque le personnel enseignant subventionné de l'enseignement libre n'est pas pris en compte dans l'établissement des classes d'emplois. Concernant la Culture, il confirme les conclusions que nous avons déjà antérieurement tirées à partir des statistiques de l'ONSS (voir tableau II-6).

Inversement, les branches *Santé* et *Action sociale* concernent des ASBL de taille relativement plus importante : on calcule aisément que celles qui occupent 20 travailleurs ou plus y représentent respectivement 34,8 et 30,3% des effectifs. C'est d'ailleurs dans ces deux branches que l'on dénombre la grande majorité des ASBL de grande taille : 65,4 % des ASBL de 20 travailleurs ou plus y sont en effet recensées. Certaines occupent plus de 200 travailleurs et quelques-unes dépassent même le millier d'emplois : il s'agit essentiellement des hôpitaux et des organismes s'occupant de personnes handicapées.

*Tableau II-14 : Répartition des ASBL du fichier DBRIS par classes d'emplois
et pour les différentes branches d'activités (Pays, 31/3/2000)*

Branche	ASBL	Sans	1-4	5-9	10-19	20-49	50-99	100-199	200-499	1000 +	Total
1. Culture, sports et loisirs	Nombre	4 631	2 165	386	242	152	32	7	5		7 620
	en %	60,8%	28,4%	5,1%	3,2%	2,0%	0,4%	0,1%	0,1%	0,0%	100,0%
2. Education et recherche	Nombre	376	971	436	272	138	23	6	6	2	2 230
	en %	16,9%	43,5%	19,6%	12,2%	6,2%	1,0%	0,3%	0,3%	0,1%	100,0%
3. Santé	Nombre	176	218	136	138	99	54	33	54	22	930
	en %	18,9%	23,4%	14,6%	14,8%	10,6%	5,8%	3,5%	5,8%	2,4%	100,0%
4. Action sociale	Nombre	842	1 337	668	645	602	325	145	73	9	4 646
	en %	18,1%	28,8%	14,4%	13,9%	13,0%	7,0%	3,1%	1,6%	0,2%	100,0%
5. Défense des droits et intérêts	Nombre	412	540	147	61	44	13	4			1 221
	en %	33,7%	44,2%	12,0%	5,0%	3,6%	1,1%	0,3%	0,0%	0,0%	100,0%
6. Administration publique	Nombre	83	33	11	12	26	10	4	2	1	182
	en %	45,6%	18,1%	6,0%	6,6%	14,3%	5,5%	2,2%	1,1%	0,5%	100,0%
7. Autres activités non marchandes	Nombre	5 886	1 065	267	144	99	40	14	7	1	7 523
	en %	78,2%	14,2%	3,5%	1,9%	1,3%	0,5%	0,2%	0,1%	0,0%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	Nombre	656	1 379	281	146	88	20	3	3		2 576
	en %	25,5%	53,5%	10,9%	5,7%	3,4%	0,8%	0,1%	0,1%	0,0%	100,0%
Total général		13 062	7 708	2 332	1 660	1 248	517	216	150	35	26 928
Total général en %		48,5%	28,6%	8,7%	6,2%	4,6%	1,9%	0,8%	0,6%	0,1%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'INS, Unité Registre des unités de production

2.2. L'emploi salarié dans le secteur public

L'analyse de l'emploi non marchand dans le secteur public se fonde sur l'exploitation de deux sources complémentaires, à savoir les fichiers de l'ONSS et ceux de l'ONSS-APL :

- les fichiers de l'ONSS permettent de connaître l'emploi dans les administrations et organismes relevant du *pouvoir central*, à savoir le Fédéral, les Régions et les Communautés ;
- les fichiers de l'ONSS-APL concernent l'emploi dans les administrations et organismes relevant des *pouvoirs locaux*, c'est-à-dire des communes, des CPAS, des intercommunales et des provinces.

Le tableau suivant synthétise les chiffres de l'emploi public en Belgique selon ces deux sources :

Tableau II-15 : L'emploi salarié dans le secteur public en Belgique (1998)

	Emplois en ETP
1. Pouvoir central (Fédéral, Régions, Communautés)	483 599,7
2. Pouvoirs locaux (communes, CPAS intercommunales, provinces)	214 287,0
Total	697 886,7
En % de l'emploi salarié en Belgique (2 714 869,3 ETP)	25,7%

Sources : 1 : Fichiers communiqués par l'ONSS.

2 : Fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Emploi salarié en Belgique : ONSS (1999), p.39, et fichiers communiqués par l'ONSS-APL

On constate ainsi que, en termes d'équivalents temps plein, l'emploi public représente plus du quart (25,7%) de l'emploi salarié en Belgique. Rappelons que ces chiffres ne comprennent pas les emplois subventionnés par les Communautés dans le réseau de l'enseignement libre ni les emplois PRIME/TCT/DAC, qui sont considérés ici comme relevant directement du secteur associatif (voir Section 2.1)⁸¹.

Ci-après, nous décrivons plus en détail l'emploi public au niveau du pouvoir central (2.2.1) et au niveau des pouvoirs locaux (2.2.2).

2.2.1. L'emploi salarié du secteur public – Pouvoir central (Fédéral, Régions, Communautés)⁸²

Tous les tableaux présentés dans cette section sont dérivés des tableaux A-8, A-9 et A-10 de l'Annexe 3. Les tableaux A-8 et A-9 décrivent, au niveau national, la répartition des emplois publics hors administrations locales par branches et rubriques d'activité. Le premier tableau concerne le non-marchand *au sens large* et reprend donc l'ensemble des branches, tandis que le second se limite aux branches et rubriques du non-marchand *au sens restreint* (administration publique et rubriques 71 à 77 exclues). Quant au tableau A-10, il donne la répartition régionale des emplois.

Ci-après, nous examinerons d'abord la répartition de l'emploi par branches d'activités au niveau national, avant de décrire la manière dont il se ventile entre les Régions.

Répartition de l'emploi par branches d'activités

Tableau II-16 : Pouvoir central : répartition des emplois équivalents temps plein par branches d'activités (1998)

	Non marchand au sens large	Non marchand au sens restreint
1. Culture, sports et loisirs	2,1%	6,1%
2. Education et recherche	26,1%	77,6%
3. Santé	3,7%	11,1%
4. Action sociale	0,2%	0,5%
5. Défense des droits et intérêts	0,0%	0,0%
6. Administration publique	37,5%	-
7. Autres activités non marchandes	29,9%	2,8%
8. Activités non définies ailleurs	0,6%	1,8%
Total %	100,0%	100,0%
Total ETP	483 599,7	162 569,9

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Différence entre non-marchand au sens large et non-marchand au sens restreint

Dans la définition large du secteur non-marchand, tous les emplois publics, soit 483 599,7 ETP au niveau du pouvoir central, sont censés faire partie de ce secteur. Dans la définition restreinte par contre, certaines activités sont exclues, ce qui ramène à un tiers seulement de ces emplois, soit 162 569,9 ETP, la contribution du pouvoir central au non-marchand. La différence entre ces deux chiffres concernent deux catégories d'organismes :

- d'une part, *l'administration publique*, qui occupe 37,5% des emplois du pouvoir central. Du fait du mode de codification des activités basée sur l'employeur, ce chiffre est cependant quelque peu surévalué, dans la mesure où certains emplois repris sous cet intitulé sont vraisemblablement affectés à des tâches relevant des autres branches (social, culture,...) ⁸³ ;
- d'autre part, les *entreprises publiques*. Ces dernières sont essentiellement présentes dans la rubrique 76 « Transports, communications, activités financières,... » qui, à elle seule, concentre plus du quart de l'emploi public (26,8%) hors pouvoirs locaux. Il s'agit de la SNCB, de la Poste, des transports urbains,...

L'emploi dans le non-marchand au sens restreint

Si on se limite à l'analyse de l'emploi dans les branches traditionnellement considérées comme non marchandes, on peut mettre en exergue la place importante occupée ici par l'*Education* : 26,1% des emplois équivalents temps plein sont en effet concentrés dans cette branche, qui représente également 77,6% de la contribution du pouvoir central au non-marchand au sens restreint. Toutefois, ces chiffres ne comprennent pas seulement le personnel du réseau d'enseignement officiel directement organisé par les Communautés : comme on l'a déjà mentionné précédemment, ils incluent également les enseignants du réseau officiel subventionné (enseignement communal et provincial) qui sont financés par les pouvoirs communautaires.

Remarquons encore que les emplois publics dans les branches *Culture*, *Santé* et surtout *Action sociale* sont relativement peu nombreux. La synthèse de l'emploi dans le secteur non marchand, proposée en fin de chapitre, nous permettra de voir que, dans ces trois branches, la contribution des ASBL et des pouvoirs locaux est prépondérante.

Analyse régionale de l'emploi

Comme dans le cas des ASBL, les données sur l'emploi dans le secteur public ont été régionalisées en utilisant des clés de répartition basées sur la ventilation par Régions des postes de travail, disponibles par établissements, dans le fichier décentralisé de l'ONSS. Les données commentées ci-après portent sur les emplois équivalents temps plein. Le premier tableau donne la ventilation globale de ces emplois entre les trois Régions :

Tableau II-17: Pouvoir central: répartition régionale des emplois équivalents temps plein (1998)

	Non-marchand au sens large		Non-marchand au sens restreint	
	ETP	ETP (%)	ETP	ETP (%)
Bruxelles	140 426,3	29,0%	33 335,3	20,5%
Flandre	189 307,5	39,1%	69 752,2	42,9%
Wallonie	153 865,9	31,8%	59 482,4	36,6%
Pays	483 599,7	100,0%	162 569,8	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Ce tableau fait logiquement ressortir l'importance de Bruxelles dans la localisation des emplois publics du pouvoir central, mais il montre également une concentration relativement plus faible de ce type d'emplois en Région flamande. Deux explications complémentaires peuvent être avancées. Il convient d'abord de tenir compte des *politiques différentes* menées dans le Nord et dans le Sud du pays en matière de localisation à Bruxelles des institutions régionales et communautaires⁸⁴. Ce facteur est toutefois en grande partie éliminé quand on envisage le non-marchand au sens restreint. Une seconde cause de divergence tient à l'incidence de l'emploi dans la branche de l'Education, qui rassemble la majorité des

emplois publics. En effet, en raison de son *degré d'urbanisation* plus faible, la Région wallonne se caractérise par un nombre relativement plus important d'établissements scolaires et d'enseignants, qui influence notablement les chiffres examinés ici.

Cette seconde explication est confirmée par l'analyse du tableau II-18. Ce dernier montre en effet que, comparé à la répartition de la population, la concentration des emplois du pouvoir central à Bruxelles concerne toutes les branches d'activités, *sauf* précisément l'Education ⁸⁵. Quant à la part de la Wallonie dans les emplois de cette branche, elle est nettement plus importante que sa part dans la population ⁸⁶. Le constat inverse s'observe pour la Flandre.

Précisons encore que les chiffres de l'emploi à Bruxelles pour la Culture s'expliquent par la présence des instituts de radio-télévision.

Tableau II-18 : Pouvoir central : répartition des emplois équivalents temps plein par Régions et pour les différentes branches d'activités (1998)

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	60,6%	28,1%	11,3%	100,0%
2. Education et recherche	15,7%	42,1%	42,2%	100,0%
3. Santé	24,8%	58,9%	16,4%	100,0%
4. Action sociale	13,1%	35,0%	51,9%	100,0%
5. Défense des droits et intérêts	80,0%	20,0%	00,0%	100,0%
6. Administration publique	34,8%	36,3%	29,0%	100,0%
7. Autres activités non marchandes	30,9%	39,2%	29,9%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	84,7%	2,5%	12,8%	100,0%
Total	29,0%	39,1%	31,8%	100,0%
Population	9,4%	58,0%	32,6%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS ; INS, statistiques démographiques, (1998)

2.2.2. L'emploi salarié du secteur public – Pouvoirs locaux (communes, CPAS, intercommunales, provinces)⁸⁷

L'ONSS-APL fournit les statistiques de l'emploi des administrations des pouvoirs locaux, à savoir des communes, des CPAS, des intercommunales et des provinces⁸⁸. Ces statistiques, pour l'instant non publiées, sont disponibles trimestriellement et portent notamment sur le nombre de travailleurs, le nombre d'équivalents temps plein et les rémunérations versées (charges sociales incluses). L'intérêt majeur de ces données réside dans le fait qu'elles suivent la classification NACE-BEL à 5 chiffres et que celle-ci porte à la fois sur les employeurs (et les établissements qui en dépendent) et sur *les travailleurs eux-mêmes*. Cela signifie, dans ce dernier cas, que l'emploi est classé non pas sur base de la branche à laquelle appartient l'employeur ou l'établissement, mais selon la *fonction exercée* par le travailleur au sein de l'unité⁸⁹.

Ce type de classement par fonction est évidemment fondamental pour les administrations publiques locales, dont les activités ne se limitent pas à leur mission purement administrative, mais concernent également le secteur social, la santé, la culture,... Quand ces services sont rendus par le biais d'unités séparées telles que écoles, hôpitaux, maisons de repos,... ils donnent lieu à des codes spécifiques dans la classification NACE-BEL⁹⁰, et ce avec d'autant plus de précision que le classement porte sur les établissements de l'employeur. Mais tel n'est pas le cas quand les services sont rendus *au sein même* de l'administration. Il est alors impératif de pouvoir répartir l'emploi entre ces fonctions pour dégager une vue correcte des activités non marchandes. Seule la prise en compte des fonctions exercées par le personnel au sein d'une même unité, comme par exemple l'administration communale, permet d'éviter dans les statistiques une sur-représentativité de la division NACE 75 (Administration publique) au détriment des autres branches.

Les tableaux que nous analysons ci-après sont établis à la date du 30/6/98 et ont été constitués à partir de données brutes fournies directement par l'ONSS-APL. Ces données sont en principe exhaustives, en ce sens qu'elles concernent tous les travailleurs salariés imputés directement sur le budget des administrations locales. Elles comprennent notamment les ex-bénéficiaires du minimum des moyens d'existence engagés comme travailleurs en application de la loi organique des CPAS (article 60, §7), soit quelques milliers de personnes.

Par contre, le personnel engagé dans le cadre *d'entités juridiques distinctes*, telles que les ASBL créées à l'initiative des pouvoirs locaux (centres culturels, agence de développement...), relève de l'ONSS et n'est donc pas repris dans les présentes statistiques. Il en va de même pour le *personnel enseignant* financé par les Communautés mais employé dans les établissements scolaires dépendant des provinces et des communes (enseignement officiel subventionné). Comme nous l'avons déjà indiqué, ce personnel est inclus dans les statistiques relatives au pouvoir central étudiées à la section précédente.

Les emplois des pouvoirs locaux : synthèse

Tableau II-19: Pouvoirs locaux : répartition régionale des travailleurs salariés et des emplois équivalents temps plein (30/6/98)

Région	Données	Communes	CPAS	Intercomm.	Provinces	Total
Bruxelles	Salariés	19 382	10 821	1 708	1	31 912
	ETP	16 644	9 406	1 662	1	27 714
	Salariés en %	14,7%	11,6%	7,3%	0,01%	12,0%
	ETP en %	15,4%	13,0%	8,2%	0,01%	12,9%
Flandre	Salariés	66 535	56 345	6 829	5 595	135 304
	ETP	53 708	42 038	6 178	4 620	106 544
	Salariés en %	50,4%	60,6%	29,3%	32,7%	51,0%
	ETP en %	49,8%	58,0%	30,4%	33,9%	49,7%
Wallonie	Salariés	46 054	25 859	14 774	11 519	98 206
	ETP	37 514	21 016	12 491	9 008	80 029
	Salariés en %	34,9%	27,8%	63,4%	67,3%	37,0%
	ETP en %	34,8%	29,0%	61,4%	66,1%	37,4%
Pays	Salariés	131 971	93 025	23 311	17 115	265 422
	ETP	107 866	72 461	20 332	13 629	214 287
	Salariés en %	100%	100%	100%	100%	100%
	ETP en %	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Le nombre total de personnes occupées par les administrations provinciales et communales s'élève à 265 422, soit 214 287 emplois équivalents temps plein. Les administrations communales (communes, CPAS et intercommunales) emploient à elles seules 248 307 travailleurs, soit 93,6% du total. La répartition des emplois entre les Régions montre que, par rapport au chiffre de la population (voir tableau II-8) :

- la Flandre est sous-représentée dans l'emploi des communes, au bénéfice des deux autres Régions ;
- la Wallonie est sous-représentée pour ce qui concerne les travailleurs des CPAS ;
- la Wallonie est par contre très nettement sur-représentée au niveau des intercommunales et des provinces. Pour les intercommunales, les chiffres s'expliquent principalement par des différences dans les politiques communales menées au sein des trois Régions. Les associations de communes sont en effet, en chiffre absolu, plus nombreuses en Wallonie : on en relève 133 au Sud du Pays, contre seulement 109 en Flandre et 21 à Bruxelles⁹¹. En dehors de situations naturelles telles que le captage et la distribution d'eau, la Wallonie privilégie le recours à l'intercommunale pour la gestion d'institutions dans les domaines du social et de la santé.

Quant aux provinces, l'écart observé est également imputable au rôle différent attribué en Wallonie à ces institutions par rapport au Nord du pays. En lien direct avec la tradition industrielle de la Région, les provinces wallonnes, et en particulier les provinces de Liège et du Hainaut, ont en effet développé davantage d'activités de services que leurs homologues flamandes, et ce dans les domaines de l'enseignement (enseignement technique et professionnel), de l'action sociale, de la santé,...

Répartition des emplois par branches d'activités

Les tableaux A-11 et A-12 de l'Annexe 3 décrivent la répartition des emplois équivalents temps plein des pouvoirs locaux entre les branches d'activités du non-marchand. Le premier tableau reprend l'ensemble des branches (non-marchand *au sens large*), tandis que le second se limite aux branches et rubriques du non-marchand *au sens restreint* (administration publique et rubriques 71 à 77 exclues). Les tableaux II-20 à II-22 ci-après proposent une présentation plus synthétique de ces données.

Le non-marchand au sens large

Tableau II-20: Pouvoirs locaux : répartition des emplois équivalents temps plein par branches d'activités (Non-marchand au sens large – 30/6/1998)

	Communes	CPAS	Intercom-munales	Provinces	Total
1. Culture, sports et loisirs	5,3%	0,0%	1,2%	3,0%	3,0%
2. Education et recherche	4,3%	0,0%	0,1%	4,2%	2,5%
3. Santé	0,2%	34,5%	28,6%	5,4%	14,8%
4. Action sociale	2,7%	41,5%	8,1%	10,6%	16,9%
5. Défense des droits et intérêts	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%
6. Administration publique	82,5%	24,0%	20,5%	74,5%	56,3%
7. Autres activités non march.	4,6%	0,1%	41,4%	0,1%	6,3%
8. Activités non définies ailleurs	0,3%	0,0%	0,0%	2,0%	0,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

La fonction administrative est largement prépondérante au sein des communes et des provinces, avec respectivement 82,5 et 74,5% des emplois occupés par ces institutions. Le reste des emplois se trouve réparti entre la *Culture*, l'*Education*⁹², la *Santé* (pour les provinces) et l'*Action sociale*. On relève également un nombre non négligeable de travailleurs dans les services collectifs assurés par les communes (notamment la gestion des déchets ménagers)⁹³.

L'examen des emplois dans les CPAS montre, sans surprise, une concentration des activités dans deux branches : l'*Action sociale* (41,5% des emplois des CPAS) et la *Santé* (34,5%, essentiellement dans les services curatifs avec hébergement). La fonction administrative, qui occupe quasiment tout le reste des travailleurs, ne dépasse pas le quart des effectifs employés.

Enfin, plus de quatre emplois sur dix dans les intercommunales relèvent des *Autres branches non marchandes*, et plus spécifiquement de la distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (rubrique 73), et de la gestion des déchets (rubrique 78). Mais plusieurs milliers d'emplois se retrouvent également dans les branches de l'*Action sociale* et de la *Santé* (principalement dans des hôpitaux).

Le non-marchand au sens restreint

La contribution des pouvoirs locaux au secteur non-marchand, selon la définition qui est retenue de ce dernier, est donnée par le tableau suivant :

Tableau II-21 : Pouvoirs locaux : nombre d'emplois équivalents temps plein selon la définition retenue du secteur non-marchand (30/6/98)

	Communes	CPAS	Intercomm.	Provinces	Total
Non-marchand au sens large (ETP)	107 866	72 461	20 332	13 629	214 287
Non-marchand au sens restreint (ETP)	16 303	55 052	9 698	3 469	84 522

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Si l'on exclut la fonction purement administrative des pouvoirs publics ainsi que les rubriques 71 à 77 de la nomenclature d'activités, on dénombre encore *plus de 84 500 emplois non marchands (ETP)* dans les administrations des pouvoirs locaux. Notons que la majorité de ces emplois sont localisés dans les CPAS (plus de 55 000).

Concernant la répartition par branches des emplois non marchands au sens restreint (tableau II-22), on relève que dans les communes, la *Culture* occupe plus d'un tiers des travailleurs (35,0%), alors que dans les provinces, l'*Action sociale* domine largement (41,5% des emplois). Enfin, la *Santé* est la branche la plus représentée dans les intercommunales (60,0%).

Tableau II-22 : Pouvoirs locaux : répartition des emplois équivalents temps plein par branches d'activités
(Non-marchand au sens restreint – 30/6/1998)

	Communes	CPAS	Intercommunales	Provinces	Total
1. Culture, sports et loisirs	35,0%	0,0%	2,5%	11,9%	7,5%
2. Education et recherche	28,5%	0,0%	0,3%	16,4%	6,2%
3. Santé	1,4%	45,4%	60,0%	21,2%	37,6%
4. Action sociale	18,2%	54,6%	17,1%	41,5%	42,7%
5. Défense des droits et intérêts	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%
6. Administration publique	-	-	-	-	-
7. Autres activités non march.	14,8%	0,0%	20,2%	0,0%	5,2%
8. Activités non définies ailleurs	2,1%	0,0%	0,0%	8,0%	0,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Les différences régionales

Derrière les chiffres présentés plus haut se profilent en fait de nettes différences régionales. Pour mettre ces différences en lumière et mieux percevoir les politiques spécifiques menées par les pouvoirs locaux selon leur appartenance régionale, nous avons dressé, pour chaque type d'institution, un tableau indiquant, par Régions, la répartition des emplois en équivalents temps plein entre les branches d'activités (tableaux A-13 à A-16 de l'Annexe 3, à laquelle nous renvoyons le lecteur). Pour les communes, les CPAS et les provinces, nous n'avons repris que les chiffres de l'emploi dans l'optique restreinte du non-marchand. Ces tableaux appellent quelques commentaires :

- Concernant les communes, l'emploi en matière de *santé* est très faible dans les trois Régions, en raison du rôle joué dans ce domaine par les CPAS et les intercommunales. Cela dit, les emplois des communes de Bruxelles se retrouvent principalement dans les branches de l'*Education* (enseignement fondamental et secondaire) et de l'*Action sociale* (institutions pour enfants). Les communes flamandes occupent également un personnel non négligeable dans l'enseignement, mais c'est essentiellement dans le domaine *culturel* que ces communes sont actives. Quant aux communes wallonnes, les activités non marchandes en dehors de la Santé se répartissent plus ou moins équitablement entre les trois autres secteurs traditionnels (Culture, Education et Action sociale).
- L'examen des données sur les CPAS montre que, des deux domaines de prédilection de ces organismes que sont l'*Action sociale* et la *Santé*, le premier est nettement privilégié en Flandre, alors que c'est le second qui génère le plus d'emplois à Bruxelles. S'il n'y a pas, en apparence, de différence majeure entre ces deux branches en Wallonie, il faut préciser que les communes wallonnes sont en fait plus actives en matière de santé par le biais d'intercommunales.

- Les intercommunales de Bruxelles sont quasi exclusivement actives dans la distribution énergétique ainsi qu'en matière de transports collectifs (95,1% des emplois). A l'inverse, si ces activités sont, avec la gestion des déchets, également présentes en Wallonie (27,2% des emplois), ce sont les intercommunales du secteur de la santé qui, dans cette Région, occupent le plus de personnel (46,2% des emplois)⁹⁴. Enfin, en Flandre comme en Wallonie, l'Action sociale donne lieu à des associations de communes générant un nombre non négligeable d'emplois.
- Le tableau relatif aux provinces fait bien ressortir le poids très différent de ces institutions au Nord et au Sud du Pays. Alors que les provinces flamandes occupent moins de 200 emplois équivalents temps plein à des tâches relevant des quatre secteurs traditionnels du non-marchand⁹⁵, leurs homologues wallonnes en occupent plus de 3000, principalement dans *l'Action sociale*, mais également dans *l'Enseignement* et la *Santé*.

2.3. L'emploi salarié dans les principales branches du non-marchand

Les deux sections précédentes ont porté sur l'emploi non marchand par grande catégories d'*opérateurs*, à savoir les ASBL, le pouvoir central et les administrations locales. La présente section se place davantage dans une optique d'*activité* et décrit l'emploi dans les quatre *branches* traditionnelles du non-marchand que sont la Culture, l'Education, la Santé et l'Action sociale ⁹⁶. Ces branches sont aussi les plus importantes du secteur non marchand envisagé dans son sens restreint, puisqu'elles représentent ensemble 93,3% de l'emploi correspondant ⁹⁷.

Les tableaux A-17 à A-20 de l'Annexe 3 donnent en détail le nombre d'emplois équivalents temps plein dans ces quatre branches en décomposant chacune d'elles en *rubriques* et en *catégories* selon la nomenclature-type que nous avons adoptée dans le cadre de cette recherche ⁹⁸. Ces données ne reprennent toutefois pas les emplois PRIME, TCT et DAC, qui sont en effet regroupés dans les statistiques de l'ONSS sous un même code sans qu'il soit possible de les ventiler par branches d'activités ⁹⁹.

Ci-après, nous commentons brièvement la répartition de l'emploi au sein de chacune de ces quatre branches et ce, en nous limitant à l'ensemble du pays (tableaux II-24 à II-27). Le contenu précis des catégories d'activités reprises dans les tableaux est décrit page suivante en référence à la codification NACE-BEL.

Tableau II-23 : Correspondance entre les catégories d'activités de la nomenclature-type du non-marchand et la NACE-BEL

Branches/Catégories	Correspondance NACE-BEL
<p>1. Culture, Sports et Loisirs</p> <p>111. Edition</p> <p>112. Activités cinématographiques et vidéo</p> <p>113. Activités de radio et de télévision, agences de presse</p> <p>114. Activités de spectacle</p> <p>115. Autres activités culturelles (bibliothèques, musées, jardins botaniques,...)</p> <p>121. Gestion d'installations sportives</p> <p>122. Activités de clubs et associations</p> <p>123. Autres activités sportives</p> <p>131. Formation permanente</p> <p>132. Agences de voyage et Tour operators</p> <p>133. Autres activités récréatives</p>	<p>22.1</p> <p>92.1</p> <p>92.2, 92.4</p> <p>92.3 (sauf 92.33)</p> <p>92.5</p> <p>92.61</p> <p>92.621</p> <p>92.622, 92.623</p> <p>80.421</p> <p>63.3</p> <p>80.41, 92.33, 92.7</p>
<p>2. Education</p> <p>211. Enseignement primaire</p> <p>212. Enseignement secondaire</p> <p>213. Centres PMS</p> <p>221. Enseignement supérieur et recherche</p> <p>222. Recherche et développement</p> <p>230. Autres formations</p>	<p>80.1</p> <p>80.2</p> <p>85.324</p> <p>80.3</p> <p>73</p> <p>80.42 (sauf 80.421)</p>

<p>3. Santé</p> <p>310. Services curatifs avec hébergement (activités hospitalières)</p> <p>321. Pratique médicale et dentaire</p> <p>322. Activités paramédicales</p> <p>330. Autres activités pour la santé humaine</p>	<p>85.11</p> <p>85.12, 85.13</p> <p>85.143, 85.144</p> <p>85.14 (sauf 85.143, 85.144)</p>
<p>4. Action sociale</p> <p>411. Orphelinats et instituts pour enfants en difficulté</p> <p>412. Crèches et garderies d'enfants</p> <p>421. Instituts pour mineurs handicapés</p> <p>422. Instituts pour adultes handicapés</p> <p>423. Ateliers protégés (entreprises de travail adapté)</p> <p>430. Maisons de repos pour personnes âgées</p> <p>441. Assurances sociales</p> <p>442. Autres activités sociales avec ou sans hébergement</p>	<p>85.312, 85.313</p> <p>85.321</p> <p>85.311</p> <p>85.314</p> <p>85.322</p> <p>85.315</p> <p>66</p> <p>85.316, 85.323</p>

2.3.1. Culture, sports et loisirs

Tableau II-24 : Nombre d'emplois équivalents temps plein dans la branche de la Culture, des Sports et des Loisirs, emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	ASBL		Secteur public		Total	
	ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
Culture						
– Edition	100,4	1,0%	0	0,0%	100,4	0,4%
– Activités cinématographiques et vidéo	83,8	0,8%	0	0,0%	83,8	0,3%
– Activités de radio et de télévision, agences de presse	284,4	2,7%	5 469,5	33,5%	5 753,9	21,5%
– Activités de spectacle	2 865,2	27,3%	1 813,9	11,1%	4 679,1	17,5%
– Autres activités culturelles (bibliothèques, musées, jardins botaniques,...)	1 159,7	11,1%	2 712,4	16,6%	3 872,1	14,4%
<i>Sous-total</i>	<i>4 493,6</i>	<i>42,8%</i>	<i>9 995,8</i>	<i>61,3%</i>	<i>14 489,4</i>	<i>54,0%</i>
Sports						
– Gestion d'installations sportives	1 096,5	10,4%	2 740,8	16,8%	3 837,3	14,3%
– Activités de clubs et associations	1 889,3	18,0%	5,0	0,0%	1 894,3	7,1%
– Autres activités sportives	91,2	0,9%	0	0,0%	91,2	0,3%
<i>Sous-total</i>	<i>3 077,0</i>	<i>29,3%</i>	<i>2 745,8</i>	<i>16,8%</i>	<i>5 822,8</i>	<i>21,7%</i>
Loisirs						
– Formation permanente	2 005,2	19,1%	1 947,3	11,9%	3 952,5	14,7%
– Agences de voyage et Tour operators	445,0	4,2%	207,9	1,3%	652,9	2,4%
– Autres activités récréatives	472,7	4,5%	1 418,8	8,7%	1 891,6	7,1%
<i>Sous-total</i>	<i>2 922,8</i>	<i>27,9%</i>	<i>3 574,1</i>	<i>21,9%</i>	<i>6 496,9</i>	<i>24,2%</i>
Total	10 493,4	100,0%	16 315,6	100,0%	26 809,0	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Plus d'un cinquième (21,5%) de l'emploi de la branche se concentre dans les activités de radio-télévision et ce, principalement dans le secteur public (instituts communautaires). Viennent ensuite les activités de spectacle (17,5%), la formation permanente (14,7%) et la gestion d'installations sportives (14,3%). Rappelons que nous n'envisageons ici que l'emploi *salarie* dans les ASBL et le secteur public, et que les artistes indépendants ne sont donc pas pris en compte dans les chiffres présentés.

2.3.2. Education

Tableau II-25 : Nombre d'emplois équivalents temps plein dans la branche de l'Education, emplois *PRIME/TCT/DAC* exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	ASBL et secteur public ¹⁰⁰	
	ETP	% ETP
Enseignement fondamental et secondaire		
– Enseignement primaire	74 557,5	26,5%
– Enseignement secondaire	174 594,8	62,2%
– Centres PMS	575,5	0,2%
<i>Sous-total</i>	249 727,9	88,9%
Enseignement supérieur et recherche		
– Enseignement supérieur	24 269,0	8,6%
– Recherche et développement	5 764,7	2,1%
<i>Sous-total</i>	30 033,7	10,7%
Autres formations	1 063,9	0,4%
Total	280 825,4	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Avec près de 281 000 emplois équivalents temps plein, la branche de l'Education représente, après l'Administration publique, l'activité non marchande la plus importante ¹⁰¹. La très grande majorité de ces emplois (88,9%) se retrouvent dans l'enseignement fondamental et secondaire. La catégorie « autres formations » est relativement faible, mais il faut rappeler, d'une part, que la formation permanente (près de 4 000 ETP) est classée dans la branche de la Culture et, d'autre

part, que les données du tableau n'incorporent pas les emplois PRIME/TCT/DAC, dont un certain nombre sont localisés dans ces « autres formations ».

2.3.3. Santé

Tableau II-26 : Nombre d'emplois équivalents temps plein dans la branche de la Santé, emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	ASBL		Secteur public		Total	
	ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
Services curatifs avec hébergement	55 243,5	85,1%	48 852,7	98,0%	104 096,2	90,7%
Services curatifs sans hébergement						
– Pratique médicale et dentaire	4 535,0	7,0%	396,3	0,8%	4 931,3	4,3%
– Activités paramédicales	4 826,2	7,4%	405,1	0,8%	5 231,3	4,6%
<i>Sous-total</i>	<i>9 361,2</i>	<i>14,4%</i>	<i>801,4</i>	<i>1,6%</i>	<i>10 162,7</i>	<i>8,9%</i>
Autres activités pour la santé humaine	340,4	0,5%	201,8	0,4%	542,2	0,5%
Total	64 945,1	100,0%	49 855,9	100,0%	114 801,0	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

La branche de la Santé représente, en termes de travail salarié fourni par les ASBL ou les services publics, près de 115 000 emplois équivalents temps plein, dont plus de 90% sont affectés aux « services curatifs avec hébergement », c'est-à-dire aux activités hospitalières. Ces chiffres correspondent à l'emploi *non marchand* lié aux services de santé. Ils ne sont pas représentatifs du total de l'emploi qui, dans cette branche, comporte en plus un nombre important d'indépendants, en particulier dans la catégorie « services curatifs sans hébergement » (médecins, infirmières, kinésithérapeutes,...).

2.3.4. Action sociale

Tableau II-27 : Nombre d'emplois équivalents temps plein dans la branche de l'Action sociale, emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	ASBL		Secteur public		Total	
	ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
Institutions pour enfants						
– Orphelinats et instituts pour enfants en difficulté	5 865,4	7,0%	409,8	1,1%	6 275,3	5,2%
– Crèches et garderies d'enfants	3 348,6	4,0%	2 773,4	7,5%	6 122,0	5,1%
<i>Sous-total</i>	<i>9 214,0</i>	<i>10,9%</i>	<i>3 183,3</i>	<i>8,6%</i>	<i>12 397,2</i>	<i>10,2%</i>
Institutions pour handicapés						
– Instituts pour mineurs handicapés	8 880,3	10,5%	1 012,0	2,7%	9 892,2	8,2%
– Instituts pour adultes handicapés	9 254,9	11,0%	635,1	1,7%	9 890,0	8,2%
– Ateliers protégés (ETA)	19 761,0	23,4%	337,5	0,9%	20 098,5	16,6%
<i>Sous-total</i>	<i>37 896,1</i>	<i>44,9%</i>	<i>1 984,6</i>	<i>5,4%</i>	<i>39 880,8</i>	<i>32,9%</i>
Maisons de repos	16 029,4	19,0%	17 109,2	46,4%	33 138,6	27,3%
Autres activités d'action sociale						
– Assurances sociales	52,7	0,1%	724,3	2,0%	777,0	0,6%
– Autres	21 141,3	25,1%	13 880,7	37,6%	35 022,0	28,9%
<i>Sous-total</i>	<i>21 194,0</i>	<i>25,1%</i>	<i>14 605,0</i>	<i>39,6%</i>	<i>35 799,0</i>	<i>29,5%</i>
Total	84 333,6	100,0%	36 882,0	100,0%	121 215,6	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Remarquons d'abord que l'emploi dans les ASBL est, avec plus de 84 000 ETP, significativement plus élevé que l'emploi public dans les services sociaux (moins de 37 000 ETP).

Deux catégories d'activités ressortent plus particulièrement, à savoir les maisons de repos et les ateliers protégés (entreprises de travail adapté), qui mobilisent respectivement 27,3 et 16,6% du total de l'emploi. La catégorie « autres » (28,9%) rassemble des activités aussi diverses que les maisons d'accueil pour adultes en difficulté, les aides familiales, les centres de planning familial, l'accueil téléphonique, les services pour immigrés, etc. Le manque de précision de la codification NACE-BEL ne permet pas de ventiler l'emploi de cette catégorie entre ses différentes composantes ¹⁰².

2.4. L'emploi salarié du non-marchand : synthèse

Dans les sections précédentes, nous avons étudié l'emploi salarié dans le secteur non marchand en envisageant successivement le secteur associatif, les emplois publics et les quatre principales branches du secteur. Au terme de cette analyse, nous nous proposons maintenant d'intégrer les sources disponibles et de synthétiser les principaux chiffres relatifs à l'*ensemble* du secteur. Rappelons que les deux sources d'informations utilisées, à savoir l'ONSS et l'ONSS-APL, sont *exhaustives* pour ce qui concerne l'emploi salarié dans ce secteur ¹⁰³. La synthèse porte sur deux points :

- Analyse de la *répartition* des emplois salariés au sein du non marchand selon un triple découpage : par branches d'activité, par nature privée ou publique de l'activité et par Régions (Section 2.4.1) ;
- Mesure du *poids relatif* du non marchand dans l'emploi salarié en Belgique (Section 2.4.2).

Pour tous les tableaux présentés, nous recourons à notre double définition, *large* et *restreinte* du secteur non marchand. Rappelons à nouveau que la définition large retient tous les opérateurs économiques qui revêtent une des formes juridiques suivantes, quelle que soit le secteur d'activité : ASBL, mutuelles, services publics (y compris la fonction administrative) et entreprises publiques ¹⁰⁴. Quant à la définition restreinte, elle exclut, outre l'administration publique, tous les opérateurs présents dans les branches essentiellement soumises au marché (industrie, transport, commerce,...).

2.4.1. Répartition de l'emploi salarié dans le secteur non marchand ¹⁰⁵

Les quatre premiers tableaux repris ci-dessous donnent une vue générale du secteur non marchand. Les deux suivants permettront d'en détailler davantage certains aspects.

Répartition par branches

Tableau II-28 : Répartition des emplois du secteur non marchand entre les branches d'activités, mutuelles exclues (1998)

	Salariés	Sal. en %	ETP	ETP en %
Non marchand au sens large				
1. Culture, sports et loisirs	48 329	3,7%	26 809,0	2,6%
2. Education et recherche	355 001	27,3%	280 825,4	26,8%
3. Santé	152 467	11,7%	114 801,0	11,0%
4. Action sociale	171 066	13,1%	121 215,6	11,6%
5. Défense des droits et intérêts	4 668	0,4%	3 792,1	0,4%
6. Administration publique	345 538	26,5%	304 172,3	29,0%
7. Autres activités non marchandes	190 541	14,6%	171 900,0	16,4%
8. Activités n.d.a./9. PRIME, TCT, DAC	34 759	2,7%	23 665,6	2,3%
Total	1 302 366	100,0%	1 047 181,1	100,0%
Non-marchand au sens restreint				
1. Culture, sports et loisirs	48 329	6,2%	26 809,0	4,6%
2. Education et recherche	355 001	45,6%	280 825,4	48,2%
3. Santé	152 467	19,6%	114 801,0	19,7%
4. Action sociale	171 066	21,9%	121 215,6	20,8%
5. Défense des droits et intérêts	4 668	0,6%	3 792,1	0,7%
7. Autres activités non marchandes	13 027	1,7%	11 177,0	1,9%
8. Activités n.d.a./9. PRIME, TCT, DAC	34 759	4,5%	23 665,6	4,0%
Total	779 314	100,0%	582 285,8	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

L'examen de la partie supérieure du tableau fait ressortir le poids relativement important de l'*Administration publique* (branche 6), ainsi que de l'*Education*. La branche *Autres activités non marchandes*, qui concentre principalement les entreprises publiques, occupe également une place non négligeable. Par contre, la branche *Culture, sports et loisirs* pèse nettement moins lourd dans l'emploi non marchand, même si nous savons qu'elle représente un nombre élevé d'organisations.

En faisant abstraction des administrations publiques et, au sein de la branche 7, des activités plutôt soumises au marché, la partie inférieure du tableau met en évidence les trois principales branches du non-marchand au sens restreint, à savoir l'*Education*, l'*Action sociale* et la *Santé*.

Répartition ASBL/secteur public ¹⁰⁶

Tableau II-29 : Répartition des emplois équivalents temps plein du secteur non marchand entre ASBL et secteur public (1998)

	ETP	ETP en %
Non marchand au sens large		
ASBL (1)	349 294,3	33,4%
Secteur public	697 886,7	66,6%
Total	1 047 181,0	100,0%
Non marchand au sens restreint		
ASBL (1)	335 193,9	57,6%
Secteur public	247 091,8	42,4%
Total	582 285,8	100,0%

(1) Y compris le personnel subventionné de l'enseignement libre et les emplois PRIME/TCT/DAC

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

La part du secteur public dans l'emploi non marchand représente les *deux tiers* de l'emploi total. Cependant, le poids du monde associatif devient prépondérant (57,6%) si l'on envisage la définition restreinte du secteur non marchand, dont sont exclues les administrations et les entreprises publiques.

Répartition par Régions

Tableau II-30 : Répartition des emplois du secteur non marchand entre les Régions, mutuelles exclues (1998)

	Salariés	Sal. en %	ETP	ETP en %
Non marchand au sens large				
Bruxelles	255 436	19,6%	213 366,5	20,4%
Flandre	639 768	49,1%	503 404,3	48,1%
Wallonie	407 163	31,3%	330 410,3	31,5%
Pays	1 302 366	100,0%	1 047 181,0	100,0%
Non marchand au sens restreint				
Bruxelles	115 780	14,9%	86 404,5	14,8%
Flandre	419 345	53,8%	310 216,9	53,3%
Wallonie	244 189	31,3%	185 664,4	31,9%
Pays	779 314	100,0%	582 285,8	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Pour apprécier les écarts régionaux qui ressortent de ce tableau, il importe de comparer l'emploi salarié dans le non-marchand au total de l'emploi salarié de chaque Région (partie gauche du tableau II-31)¹⁰⁷. On constate ainsi que l'emploi salarié non marchand est relativement plus concentré à Bruxelles, en raison de la présence dans la capitale de nombreuses administrations, ainsi que des sièges des entreprises publiques. Cet effet de concentration se réduit si on se limite à la définition restreinte du secteur. Dans ce cas, en effet, la répartition régionale de l'emploi non marchand devient proche de celle du total de l'emploi.

Tableau II-31 : Emploi salarié total, et part des emplois salariés du secteur non marchand dans l'emploi salarié total (1998)

	Emploi salarié total		Part du non-marchand dans l'emploi salarié de la Région et du Pays			
	Travailleurs salariés (30 juin 1998)	En % du pays	Sens large		Sens restreint	
			Travailleurs salariés	En %	Travailleurs salariés	En %
Bruxelles	529 386	17,1%	255 436	48,3%	115 780	21,9%
Flandre	1 750 900	56,5%	639 768	36,5%	419 345	24,0%
Wallonie	818 577	26,4%	407 163	49,7%	244 189	29,8%
Pays	3 098 863	100,0%	1 302 366	42,0%	779 314	25,1%

Source : Ministère de l'Emploi et du Travail, (2000), p.55, et nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Des différences non négligeables subsistent néanmoins, en particulier pour le Région wallonne, dont la part dans l'emploi non marchand (31,9% au sens restreint) est sensiblement plus élevée que sa part dans l'emploi total (26,4%). La partie droite du tableau, qui indique, pour chaque Région, la part de l'emploi non marchand dans le total de l'emploi, confirme ce constat : en effet, il permet de voir que la Wallonie se caractérise par un pourcentage plus important que les deux autres Régions, quelle que soit la définition retenue du non-marchand. A quoi attribuer cette différence ? En fait, elle est en grande partie imputable à *l'emploi public*, qui est relativement plus important en Région wallonne qu'en Flandre, tant au niveau des institutions régionales et communautaires (rappelons notamment l'incidence du nombre d'enseignants) qu'au niveau des administrations locales. Nous renvoyons à cet égard à l'analyse détaillée des statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL relatives au secteur public (Section 2.2).

Répartition par type d'opérateurs dans les différentes branches/rubriques d'activités

Au vu des données très générales qui précèdent, il semble nécessaire d'affiner l'analyse de certains aspects de l'emploi dans le secteur non marchand, et de répondre en particulier à deux questions :

- Quels sont, pour chaque branche d'activité du non-marchand, les *opérateurs* privilégiés pour assurer la production des services ?
- Les *Régions* opèrent-elles des choix différents dans le type de services non marchands qu'elles proposent ?

Le tableau A-21 de l'Annexe 3 répond à la première question. Il reprend, d'une part, les différentes branches et rubriques d'activités du non-marchand selon notre nomenclature d'activités, et, d'autre part, les trois principales catégories d'opérateurs du secteur, à savoir : 1° les *ASBL*, 2° le *secteur public – pouvoir central* (Fédéral, Communautés et Régions), et 3° le *secteur public – pouvoirs locaux* (communes, CPAS, intercommunales et provinces). Une lecture horizontale du tableau permet de mesurer, activité par activité, le poids relatif de chaque catégorie d'opérateur dans le volume de l'emploi (mesuré en équivalents temps plein) affecté à cette activité¹⁰⁸. Une présentation synthétique de ces données est fournie par le tableau suivant :

Tableau II-32 : Répartition des emplois équivalents temps plein dans le secteur non marchand, par type d'opérateurs et pour les différentes branches d'activités, mutuelles exclues (1998)

	ASBL	Pouvoir central	Pouvoirs locaux	Total
1. Culture, sports et loisirs	39,1%	37,1%	23,7%	100,0%
2. Education et recherche	53,2%	45,0%	1,9%	100,0%
3. Santé	56,6%	15,8%	27,7%	100,0%
4. Action sociale	69,6%	0,6%	29,8%	100,0%
5. Défense des droits et intérêts	98,7%	0,3%	1,0%	100,0%
6. Administration publique	0,7%	59,6%	39,7%	100,0%
7. Autres activités non marchandes.	8,2%	84,0%	7,8%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	65,2%	28,7%	6,2%	100,0%
9. PRIME, TCT, DAC	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
Total	33,4%	46,2%	20,5%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Pour l'ensemble des activités non marchandes, les emplois se répartissent entre les ASBL, le pouvoir central et les administrations locales, à raison de respectivement 33,4%, 46,2% et 20,5%. Mais derrière ces chiffres se profilent d'importantes disparités :

- Relevons d'abord que les ASBL assurent la majorité des emplois dans trois des quatre branches d'activités traditionnellement non marchandes, à savoir l'*Action sociale* (69,6% des emplois), la *Santé* (56,6%) et l'*Éducation* (53,2%). Elles constituent également le principal pourvoyeur d'emplois dans la branche de la *Culture* (39,1%) et ce, en dépit de l'importance numérique du personnel occupé dans les institutions de radio-télévision.
- Le tableau permet ensuite de mettre en évidence le rôle non négligeable joué par les pouvoirs locaux dans la fourniture de services non marchands, que ce soit en matière d'*Action sociale* (29,8% des emplois), de *Santé* (27,7%) ou encore de *Culture* (23,7%)¹⁰⁹.
Ainsi, il est permis d'affirmer que, dans une certaine mesure, les emplois liés à la production des services non marchands « classiques » sont largement *décentralisés*, et que ces emplois se répartissent à raison de deux tiers dans le monde associatif, et d'un tiers dans les administrations locales.
- Enfin, le pouvoir central est, sans surprise, prépondérant dans deux types d'activité : l'*Administration publique* et les *Autres activités non marchandes*. On relève ainsi que près de 60% des emplois dans l'Administration publique sont assurés par le Fédéral, les Communautés et les Régions, le reste dépendant des pouvoirs locaux (environ 40%). Quant à la branche 7, le poids du pouvoir central s'explique par la présence des entreprises publiques, et ce principalement dans les domaines des transports et des communications.

Répartition par branches/rubriques d'activités dans les différentes Régions

Le tableau A-22 de l'Annexe 3 vise à répondre à la seconde question : quelles sont, au regard du volume de l'emploi non marchand dans chaque Région, les activités qui semblent y être favorisées ? Une lecture verticale de ce tableau nous renseigne en effet directement sur le poids respectif des différentes branches d'activité au sein des trois entités régionales. Les pourcentages correspondants sont reproduits ci-après :

Tableau II-33 : Répartition des emplois équivalents temps plein dans le secteur non marchand, par branches d'activités et pour les différentes Régions, mutuelles exclues (1998)

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	4,1%	2,6%	1,6%	2,6%
2. Education et recherche	16,5%	29,4%	29,5%	26,8%
3. Santé	8,9%	12,0%	10,7%	11,0%
4. Action sociale	5,5%	14,7%	10,8%	11,6%
5. Défense des droits et intérêts	1,0%	0,2%	0,2%	0,4%
6. Administration publique	36,7%	25,5%	29,5%	29,0%
7. Autres activités non marchandes	23,4%	14,2%	15,3%	16,4%
8. Activités non définies ailleurs	2,3%	0,7%	0,5%	1,0%
9. PRIME, TCT, DAC	1,5%	0,7%	2,0%	1,3%
Total	100,0%	100,0,0%	100,0%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

On peut tirer de ce tableau deux enseignements :

- La Flandre et la Wallonie présentent une répartition des emplois non marchands très *similaire*, le poids de chaque branche dans l'emploi régional étant du même ordre de grandeur de part et d'autre. On notera cependant que les quatre branches traditionnelles (Action sociale, Santé, Education et Culture) concentrent respectivement 58,7% et 52,6% des postes de travail du non-marchand. Cette différence est principalement compensée du côté wallon par un nombre d'emplois relativement plus important dans l'*Administration publique*. Cet écart est en partie imputable à l'incidence des politiques différentes menées par la Flandre et la Wallonie sur le plan de la localisation à Bruxelles des institutions régionales et communautaires.
- La structure de l'emploi non marchand à Bruxelles est très différente de celle des deux autres entités régionales, puisque l'essentiel des postes de travail (60,1%) se retrouvent dans les branches *Administrations publiques* et *Autres activités non marchandes*. On a déjà évoqué à cet égard l'effet de concentration, dans la capitale, de nombreuses administrations et entreprises publiques.

2.4.2. Importance relative du secteur non marchand dans l'emploi salarié en Belgique

Pour conclure cette analyse synthétique de l'emploi dans le secteur non marchand, nous mesurons ci-après la part que ce dernier représente dans le *total de l'emploi salarié* en Belgique, tant dans la définition large que dans la définition restreinte :

Tableau II-34 : L'emploi salarié du secteur non marchand en Belgique (1998)

	Non marchand au sens large (ETP)	Non marchand au sens restreint (ETP)
ASBL (1)	349 294,3	335 193,9
Mutuelles (2)	11 584,0	1 158,4
Secteur public	697 886,7	247 091,8
Emploi salarié du non marchand	1 058 765,0	583 444,1
	(1 314 866 salariés)	(780 564 salariés)
Emploi salarié en Belgique	2 714 869,3	2 714 869,3
	(3 190 396 salariés)	(3 190 396 salariés)
Emploi salarié du non marchand (en % de l'emploi salarié en Belgique)	39,0%	21,5%
	(41,2% des salariés)	(24,5% des salariés)

(1) Y compris le personnel subventionné de l'enseignement libre, ainsi que des emplois PRIME/TCT/DAC

(2) Les mutuelles sont des institutions de statut privé qui sont chargées de la gestion de l'assurance obligatoire. Cette fonction administrative mobilise environ 90% de leur personnel. Le reste (environ 10% des emplois) est affecté à la fourniture de services sociaux ou de santé (assurance libre et complémentaire, services à domicile,...), qui seuls font partie du non-marchand au sens restreint.

Sources : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL¹¹⁰. Emploi salarié en Belgique : ONSS (1999), p. 19 et 39, et fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Plus de 1 300 000 personnes occupent donc en Belgique un emploi salarié dans le secteur non marchand, ce qui représente plus d'un million d'emplois équivalents temps plein. En termes relatifs, les *deux cinquièmes* de l'emploi salarié total en Belgique participent à la production de services non marchands.

Si l'on n'envisage que le non-marchand au *sens restreint*, c'est-à-dire si l'on exclut l'emploi dans l'Administration publique et dans les branches essentiellement soumises au marché (industrie, transport, commerce,...), le nombre de travailleurs occupés atteint encore plus de 780 000 unités, soit *un quart* du total des travailleurs salariés et plus d'un cinquième des emplois équivalents temps plein.

Chapitre 3 :

La valeur ajoutée du secteur non marchand

Introduction

Comme toute autre activité économique, les activités non marchandes génèrent une valeur ajoutée, qui mesure leur contribution à la richesse nationale. L'ambition de cette section est d'évaluer, dans la mesure du possible, cette contribution et de faire ainsi ressortir le poids que représente le non marchand dans l'économie.

En principe, les Comptes nationaux mesurent la valeur ajoutée de toutes les unités de production en Belgique. Malheureusement, comme dans les autres sources statistiques, le secteur non marchand n'y est pas identifié comme tel ¹¹¹. De plus, les diverses conventions utilisées pour définir la notion de « non marchand », ou encore pour classer les organisations économiques en secteurs institutionnels, rendent périlleux – si pas impossible – le repérage dans les Comptes nationaux des unités non marchandes au sens de notre définition.

Pour ces raisons, nous allons tenter de procéder, dans ce chapitre, à une estimation directe de la valeur ajoutée du secteur non marchand. Il existe deux méthodes pour mesurer la valeur ajoutée d'une unité de production. L'approche par les *ressources* consiste à soustraire du montant de la production des opérateurs, évaluée par le total des ventes, le montant de la consommation intermédiaire. Cependant, on ne peut ici mesurer la production non marchande et la valeur ajoutée qu'elle génère par les ventes, puisque soit le prix n'existe pas, soit il est économiquement non significatif. Ce mode d'évaluation est donc ici peu pertinent ¹¹².

Comme la valeur ajoutée sert aussi à rémunérer les facteurs de production, une méthode alternative consiste à se baser sur les *coûts* engendrés par la production. C'est cette méthode qui est d'ailleurs utilisée dans les Comptes nationaux pour mesurer la production considérée comme non marchande. Comme nous disposons, grâce aux statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL, de la composante la plus importante des coûts des unités non marchandes, à savoir le montant des *rémunérations des salariés* qu'elles occupent, nous nous proposons ici d'utiliser également l'approche par les coûts pour mesurer la valeur ajoutée du non-marchand.

Le présent chapitre comporte deux parties. Après avoir, dans une première section (3.1), décrit la masse salariale du non-marchand, nous procéderons ensuite, sur base de celle-ci, au calcul proprement dit de la valeur ajoutée (Section 3.2).

3.1. La masse salariale du secteur non marchand

Avant de décrire les revenus salariaux du secteur non marchand, il convient de préciser la notion de « masse salariale » ici utilisée, et ce que proposent à cet égard les statistiques disponibles en Belgique.

3.1.1. Masse salariale et statistiques

Notion de masse salariale

Pour évaluer la valeur ajoutée du non-marchand, nous avons besoin de connaître les rémunérations des salariés employés dans le secteur. Comme pour l'évaluation de la valeur ajoutée dans les Comptes nationaux, cette notion de rémunérations doit être entendue au sens le plus *extensif* possible, et comprendre *toute charge salariale* supportée par les unités de production non marchandes, à savoir : salaire versé (en ce compris primes de fin d'année, pécules de vacances, ...), cotisations personnelles à la sécurité sociale et cotisations patronales¹¹³. Cette définition est donc plus large que la notion courante de « rémunérations » et s'apparente davantage au concept économique de « masse salariale », dénomination que nous retiendrons ici.

Les statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL

Les statistiques disponibles auprès de l'ONSS et de l'ONSS-APL permettent d'approcher au plus près le montant de la masse salariale du non-marchand, de la même manière qu'elles nous ont permis de mesurer l'emploi (travailleurs, équivalents temps plein) dans le secteur. Deux précisions doivent toutefois être apportées. D'une part, les revenus salariaux déclarés par les employeurs à l'ONSS sont ceux qui sont passibles du calcul des cotisations de sécurité sociale. Certaines avantages financiers (chèques-repas,...) sont donc exclus, d'où une légère sous-évaluation de la masse salariale réelle.

D'autre part, il existe de nombreuses mesures de *réduction* des cotisations patronales à la sécurité sociale, qu'il s'agisse de mesures générales (Maribel), de mesures en faveur de groupes-cibles (plan d'embauche,...) ou encore de mesures spécifiques liées au type d'emplois (ACS,...). Certaines d'entre elles concernent plus particulièrement le non-marchand. Une évaluation de la masse salariale qui serait basée sur les versements *effectifs* des employeurs, entraînerait une sous-estimation artificielle de celle-ci et partant, sous-évaluerait également la valeur ajoutée correspondante. C'est pourquoi nous avons pris ici l'option de compter dans la masse salariale les cotisations *théoriquement dues* et non les cotisations effectivement versées. Autrement dit, en nous basant sur l'input en travail salarié *requis* pour la production (et non nécessairement payé), nous pensons mesurer la valeur ajoutée réellement générée par le secteur non-marchand, quitte à assimiler le montant des réductions à un transfert fictif¹¹⁴. Notons que le fait d'utiliser le coût salarial *en principe dû par l'employeur* plutôt que la masse salariale effectivement payée, revient aussi à faire l'hypothèse que les exonérations de cotisations sociales sont des soutiens implicites à l'activité plutôt que des mesures d'aide à l'employabilité des personnes¹¹⁵.

Précisons encore que les statistiques analysées ici prennent bien en compte les rémunérations versées aux travailleurs engagés dans le cadre des programmes de réduction du chômage (PRC). Ainsi, les agents contractuels subventionnés (ACS) sont, comme tout autre salarié, déclarés à la sécurité sociale par leur employeur effectif. Quant aux travailleurs PRIME et TCT, rappelons qu'ils sont supposés être employés par les services régionaux de l'emploi et que l'ONSS les répertorie dans une classe NACE-BEL propre.

3.1.2. La masse salariale et le coût salarial unitaire dans le secteur non marchand ¹¹⁶

Le tableau A-23 de l'Annexe 3 décrit, pour chaque branche d'activité, le montant de la masse salariale versée aux travailleurs du secteur non marchand, en distinguant ceux qui sont employés par les ASBL de ceux qui relèvent d'une autorité publique ¹¹⁷. Comme nous disposons également du volume de travail exprimé en équivalents temps plein, nous avons calculé la masse salariale par emploi équivalent temps plein, ou « coût salarial unitaire » ¹¹⁸. Ce dernier est repris dans le tableau III-1 ci-après. Il convient de signaler qu'une comparaison du coût salarial entre les Régions n'est pas pertinente, dans la mesure où ce sont les mêmes clés de répartition qui ont servi à régionaliser les montants nationaux de l'emploi et de la masse salariale (voir Annexe 2).

Tableau III-1 : Coût salarial par emploi dans le secteur non marchand (milliers d'euros – 1998)

	ASBL	Secteur public	Total
1. Culture, sports et loisirs	32,85	37,03	35,39
2. Education et recherche	31,35	32,48	32,44
3. Santé	39,73	38,73	39,30
4. Action sociale	28,29	33,95	30,02
5. Défense des droits et intérêts	46,07	38,18	45,97
6. Administration publique	39,76	28,61	28,69
7. Autres activités non marchandes	36,15	30,75	31,19
8. Activités non définies ailleurs	33,55	36,27	34,50
9. PRIME, TCT, DAC	24,32	-	24,32
Total	33,09	31,30	31,66

Source : Nos calculs sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Le coût salarial unitaire annuel calculé pour l'ensemble des emplois non marchands était, en 1998, de 31,66 milliers d'euros. Il présente toutefois une dispersion assez grande entre les branches, avec un coût maximum de 45,97 milliers d'euros pour la branche 5 *Défense des droits et intérêts*, et un coût minimum de 28,69 milliers d'euros pour l'*Administration publique* ¹¹⁹. Le coût plus élevé dans la branche 5 est essentiellement dû aux « Organisations économiques, patronales et professionnelles », c'est-à-dire à des ASBL étroitement liées au monde entrepreneurial ¹²⁰. Si l'on fait abstraction de cette branche, c'est dans le secteur de la *Santé* que le coût par emploi est le plus élevé (39,30 milliers d'euros). A l'opposé,

l'Action sociale est, parmi les quatre branches non marchandes traditionnelles, celle dont le coût salarial unitaire est le plus faible (30,02 milliers d'euros).

Le coût salarial unitaire du secteur public semble inférieur à celui des ASBL. Ce constat est en fait imputable au coût assez bas qui prévaut dans la fonction administrative. Pour le reste, on relèvera deux divergences entre les volets privé et public du non-marchand : d'une part, dans la branche *Culture*, le coût plus élevé des emplois publics est dû à la présence de la radio-télévision publique ; d'autre part, dans la branche *Action sociale*, l'écart est imputable à la différence de coût entre les emplois du secteur associatif et ceux des CPAS.

3.2. Estimation de la valeur ajoutée du non-marchand

Nous calculons la valeur ajoutée du secteur non marchand à partir de sa composante principale, à savoir la masse salariale du secteur. Avant de présenter le résultat de nos calculs, il convient de décrire la méthode retenue pour passer de la masse salariale à la valeur ajoutée.

3.2.1. Passage de la masse salariale à la valeur ajoutée

Une manière commode de reconstituer la valeur ajoutée à partir des rémunérations des salariés est d'utiliser des *coefficients de valeur ajoutée*, c'est-à-dire des ratios qui expriment le rapport entre la valeur ajoutée et les rémunérations salariales. En effet, les Comptes nationaux fournissent des données qui permettent le calcul de tels coefficients. Pour chaque branche d'activité définie selon la nomenclature A31 (regroupement de divisions NACE), on dispose en effet de la valeur ajoutée brute (agrégat B.1g) et des rémunérations des salariés au sens extensif du terme (agrégat D.1). Il suffit dès lors de faire le rapport entre ces deux grandeurs pour obtenir le coefficient de valeur ajoutée de la branche correspondante. Les coefficients ainsi calculés sont repris dans le tableau suivant :

*Tableau III-2 : Coefficients de valeur ajoutée (rapport Valeur ajoutée brute/Rémunérations des salariés)
par branche de la nomenclature A31 (1998)*

Branches A31	Divisions NACE	Descriptif	Coefficient de VA
AA	01, 02	Agriculture, chasse et sylviculture	11,02
BB	05	Pêche et aquaculture	1,98
CB	13 à 14	Extraction de produits non énergétiques	2,28
DA	15,16	Industries agricoles et alimentaires	1,79
DB	17,18	Industrie textile et habillement	1,51
DC	19	Industrie du cuir et de la chaussure	1,54
DD	20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	1,49
DE	21, 22	Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie	1,63
DF	23	Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	2,88
DG	24	Industrie chimique	1,89
DH	25	Industrie du caoutchouc et des plastiques	1,66
DI	26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,52
DJ	27,28	Métallurgie et travail des métaux	1,46
DK	29	Fabrication de machines et équipements	1,57
DL	30 à 33	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	1,39
DM	34, 35	Fabrication de matériel de transport	1,42
DN	36, 37	Autres industries manufacturières	1,44
EE	40, 41	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	2,72
FF	45	Construction	1,80
GG	50 à 52	Commerce; réparations automobiles et d'articles domestiques	1,82
HH	55	Hôtels et restaurants	1,92
II	60 à 64	Transports et communications	1,60
JJ	65 à 67	Activités financières	1,91
KK	70 à 74	Immobilier, location et services aux entreprises	4,10
LL	75	Administration publique	1,19
MM	80	Education	1,09
NN	85	Santé et action sociale	1,47
OO	90 à 93	Services collectifs, sociaux et personnels	1,76
PP	95	Services domestiques	1,00
-	98	PRIME/TCT/DAC	1,47
QQ	99	Organismes extra-territoriaux	1,00

Source : Nos calculs, basés sur les données des Comptes nationaux (ICN, 2000c, p. 55 à 58)

Commentaires : Pour les Services domestiques (division 95), la valeur ajoutée brute est supposée être composée seulement de rémunérations. Par ailleurs, deux divisions NACE présentes dans les statistiques de l'ONSS sont absentes des Comptes nationaux. Il s'agit: 1° du code fictif 98, rassemblant les emplois PRIME, TCT et DAC, auquel nous avons arbitrairement attribué le même coefficient que celui de la Santé et de l'action sociale (85), et 2° du code 99, qui occupe une place marginale dans les données et pour lequel on a supposé par simplification un coefficient égal à 1.

Ces coefficients ont ensuite été appliqués aux données de la masse salariale disponibles dans les statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL, en tenant naturellement compte de leur répartition par division NACE. A titre d'exemple, le coefficient de la division 85 (Education) a servi de multiplicateur pour les rémunérations de toutes les sous-classes (5 chiffres) relevant de cette division dans nos statistiques.

La méthode ici proposée comporte cependant certaines limitations. La principale se rapporte au mode de calcul de la valeur ajoutée dans les Comptes nationaux. Pour les unités de production considérées comme non marchandes ¹²¹, les conventions retenues par la Comptabilité nationale conduisent en effet, pour l'essentiel, à réduire la valeur ajoutée à la rémunération des salariés et à la consommation de capital fixe. Contrairement aux producteurs marchands, le résultat net d'exploitation est supposé nul. Or, nous avons déjà eu l'occasion de montrer qu'une telle définition est assez restrictive, et entraîne une sous-évaluation manifeste de la valeur ajoutée non marchande ¹²². Cela implique que les coefficients que nous utilisons ici sont eux-mêmes *sous-évalués*, et ce plus particulièrement dans les branches où les producteurs non marchands (au sens de la Comptabilité nationale) sont plus nombreux, à savoir l'éducation, l'action sociale, la culture...

La seconde limitation a trait à la définition de la masse salariale. Celle que nous utilisons ici diffère en effet, pour deux raisons, de celle qui est utilisée dans les Comptes nationaux. D'une part, nous retenons ici de la masse salariale un concept large, qui inclut les cotisations sociales *théoriquement* dues, tandis que les Comptes nationaux se basent sur les versements salariaux nets, exonérations déduites. Mais, à l'inverse, notre estimation, fondée sur les statistiques de l'ONSS, ne prend en compte que les rémunérations passibles du calcul de cotisations, alors que la Comptabilité nationale, qui définit la masse salariale comme *le total des rémunérations en espèces ou en nature* que versent les employeurs à leurs salariés, ajoute certains éléments aux données de l'ONSS (salaires en nature, rémunération du travail au noir,...) ¹²³. On peut toutefois supposer que ces deux divergences tendent, dans une certaine mesure, à se compenser.

Enfin, une troisième limitation de la présente méthode de calcul provient de l'utilisation de données *agrégées* pour le calcul des coefficients de valeur ajoutée. En effet, non seulement ces données correspondent à des branches en soi déjà relativement agrégées, mais de plus, elles concernent 1°) tout le pays et 2°) l'ensemble des secteurs institutionnels définis par la Comptabilité nationale ¹²⁴. En d'autres mots, les coefficients que nous avons ici calculés ne prennent pas en compte les différences de structure de la valeur ajoutée entre les différents opérateurs du non-marchand (ASBL, services publics,...) ¹²⁵, ni entre les Régions. S'il est raisonnable de supposer que les différences régionales sont peu importantes, il n'en va pas de même pour les différences entre les organisations économiques. C'est la raison pour laquelle les données sur la valeur ajoutée que nous analysons dans cette section correspondent à *l'ensemble des opérateurs*, sans distinction entre secteur privé et secteur public. Dans le même sens, nous nous limiterons à une désagrégation par *branches* (au sens de notre nomenclature), et non par rubriques, des activités non marchandes.

3.2.2. La valeur ajoutée du non-marchand : mesure chiffrée ¹²⁶

Nous envisagerons successivement ci-après la manière dont se répartit la valeur ajoutée non marchande au sein du secteur, puis son poids relatif dans la valeur ajoutée totale du pays et des Régions. L'analyse recourt aux deux définitions, large et restreinte, du secteur non marchand.

Répartition de la valeur ajoutée du secteur non marchand

Répartition par branches

Tableau III-3 : Répartition de la valeur ajoutée du secteur non marchand entre les branches d'activités, mutuelles exclues (milliers d'euros – 1998)

	Non marchand au sens large		Non marchand au sens restreint	
	Valeur ajoutée	VA en %	Valeur ajoutée	VA en %
1. Culture, sports et loisirs	1 539 097	3,3%	1 539 097	5,9%
2. Education et recherche	10 671 023	22,9%	10 671 023	40,9%
3. Santé	6 649 694	14,3%	6 649 694	25,5%
4. Action sociale	5 382 834	11,5%	5 382 834	20,6%
5. Défense des droits et intérêts	307 561	0,7%	307 561	1,2%
6. Administration publique	10 398 935	22,3%	-	-
7. Autres activités non marchandes	10 652 803	22,9%	528 410	2,0%
8. Activités n.d.a. / 9. PRIME, TCT	1 011 455	2,1%	1 011 455	3,9%
Total	46 613 353	100,0%	26 090 049	100,0%

Source : Nos calculs sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL, et des données des Comptes nationaux (ICN, 2000c, p. 55 à 58)

Les branches d'activités qui contribuent le plus à la valeur ajoutée non marchande sont, dans l'ordre, l'*Education*, l'*Administration publique* et les *Autres activités non marchandes*. Il s'agit en fait des branches qui étaient déjà dominantes sur le plan de l'emploi (voir la section précédente), à cette différence près que le poids de la branche 7 est ici plus important : celle-ci concentre en effet un grand nombre d'organisations marchandes (au sens de la Comptabilité nationale), dont la valeur ajoutée est plus élevée ¹²⁷.

De même, l'examen des chiffres relatifs au non-marchand au sens restreint montre une concentration de la valeur ajoutée dans les trois branches déjà épinglées en termes d'emplois, à savoir l'*Education*, l'*Action sociale* et la *Santé*. Toutefois, la part de la Santé, dont la plupart des opérateurs sont considérés comme marchands dans les Comptes nationaux, la situe ici au second rang, avant le secteur social.

Répartition par Régions et par branches

Avant d'examiner les données régionales sur la valeur ajoutée du secteur non marchand, il convient de rappeler l'hypothèse d'invariance, entre les Régions, des coefficients de valeur ajoutée que nous avons calculés par branches puis appliqués à la masse salariale. Cette hypothèse confère en effet un rôle prépondérant à la répartition des rémunérations, et donc des emplois ¹²⁸, entre les différentes branches d'activité, pour expliquer les montants régionaux de la valeur ajoutée. On se reportera donc à notre analyse antérieure de l'emploi au sein des Régions pour l'interprétation des résultats présentés ici. Ces derniers portent, d'une part, sur la *répartition régionale* de la valeur ajoutée globale du non-marchand, et d'autre part, sur l'estimation du *poids relatif de chaque branche* dans une Région.

1°) Le montant de la valeur ajoutée du non-marchand dans les trois Régions est décrit par le tableau ci-après. Ce tableau permet de constater que la répartition régionale de la valeur ajoutée non marchande suit assez fidèlement celle de l'emploi. Ce constat est à priori surprenant, dans la mesure où nous savons que la structure de l'emploi non marchand est relativement différente à Bruxelles par rapport à celle des deux autres Régions (poids nettement plus important des branches Administration publique et Autres activités non marchandes). On aurait dès lors pu s'attendre à ce que, en raison de la variation du coefficient de valeur ajoutée d'une branche à l'autre, cette différence ait un impact sur le passage de l'emploi à la valeur ajoutée.

Tableau III-4 : Répartition régionale des emplois équivalents temps plein et de la valeur ajoutée du secteur non marchand, mutuelles exclues (milliers d'euros – 1998)

	Non marchand au sens large			Non marchand au sens restreint		
	ETP en %	Valeur ajoutée	VA en %	ETP en %	Valeur ajoutée	VA en %
Bruxelles	20,4%	9 831 606	21,1%	14,8%	4 198 672	16,1%
Flandre	48,1%	22 540 958	48,4%	53,3%	13 876 459	53,2%
Wallonie	31,5%	14 240 789	30,6%	31,9%	8 014 918	30,7%
Pays	100,0%	46 613 353	100,0%	100,0%	26 090 049	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL, et des données des Comptes nationaux (ICN, 2000c, pp. 55 à 58)

2°) Le tableau suivant, tiré du tableau A-24 repris en Annexe 3, donne la structure de la valeur ajoutée non marchande au sein de chaque Région. Il montre que, comme dans le cas de la répartition de l'emploi, la répartition de la valeur ajoutée est très semblable en Flandre et en Wallonie, ce qui confirme bien l'influence exercée par la répartition de l'emploi sur celle de la valeur ajoutée. On retiendra ainsi que les quatre branches traditionnelles (Action sociale, Santé, Education et Culture) concentrent respectivement 58,2% et 52,0% de la valeur ajoutée non marchande. L'écart le plus important s'observe au niveau de l'*Action sociale*, davantage favorisée dans le Nord (14,7%) que dans le Sud du Pays (10,9%). Quant à Bruxelles, la valeur ajoutée y est principalement générée dans les *Autres activités non marchandes* et dans l'*Administration publique*, c'est-à-dire dans les deux branches déjà retenues comme dominantes sur le plan de l'emploi, mais selon un ordre ici inversé. C'est cette inversion qui explique que le passage de l'emploi à la valeur ajoutée ne modifie pas le poids relatif de Bruxelles dans le secteur non marchand ¹²⁹.

Tableau III-5 : Répartition de la valeur ajoutée du secteur non marchand par branches d'activités et pour les différentes Régions, mutuelles exclues (1998)

	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	5,5%	3,1%	2,0%	3,3%
2. Education et recherche	14,7%	24,9%	25,5%	22,9%
3. Santé	11,4%	15,5%	14,2%	14,3%
4. Action sociale	5,3%	14,7%	10,9%	11,5%
5. Défense des droits et intérêts	1,8%	0,4%	0,3%	0,7%
6. Administration publique	27,2%	19,8%	22,9%	22,3%
7. Autres activités non marchandes	30,7%	20,1%	21,8%	22,9%
8. Activités n.d.a. / 9. PRIME, TCT, DAC	3,6%	1,5%	2,2%	2,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL, et des données des Comptes nationaux (ICN, 2000c, pp. 55 à 58)

Poids relatif du secteur non marchand dans la valeur ajoutée totale

Pour mesurer l'importance de la valeur ajoutée générée par le non marchand, il est nécessaire de la comparer à la valeur ajoutée totale, tous secteurs confondus. Les Comptes nationaux fournissent le montant de la valeur ajoutée non seulement pour le pays, mais aussi pour chacune des trois Régions. Il est donc possible d'avoir une idée de l'importance du secteur non marchand aussi bien sur le plan national que régional. C'est l'objet du tableau suivant :

Tableau III-6 : La valeur ajoutée du secteur non marchand en Belgique, mutuelles exclues (milliers d'euros – 1998)

	Non marchand au sens large		Non marchand au sens restreint	
	Valeur ajoutée	En % de la VA totale de la Région et du pays	Valeur ajoutée	En % de la VA totale de la Région et du pays
Bruxelles	9 831 606	25,3%	4 198 672	10,8%
Flandre	22 540 958	19,8%	13 876 459	12,2%
Wallonie	14 240 789	29,5%	8 014 918	16,6%
Pays	46 613 353	23,2%	26 090 049	13,0%

Source : Nos calculs, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL, et des données des Comptes nationaux (ICN, 2000c, p. 55 à 58). La notion de VA ici utilisée correspond à la valeur ajoutée aux prix de base et à prix courants selon les données de l'ICN, (2001), p. 34.

En vue d'interpréter correctement ces données, il faut se rappeler que notre définition du secteur non marchand est fondée sur la notion de non-lucrativité et que les professions indépendantes en sont exclues, y compris dans les branches de la santé et de la culture, où elles sont relativement nombreuses. D'autre part, les pourcentages du tableau *sous-estiment* vraisemblablement l'importance réelle du non-marchand en raison du mode de calcul de la valeur ajoutée appliqué par la Comptabilité nationale aux producteurs qu'elle considère comme non marchands : nous avons en effet rappelé plus haut que contrairement aux producteurs marchands, aucun excédent net d'exploitation ne leur est attribué. Enfin, le bénévolat, fréquemment rencontré dans les activités non marchandes, est un input dont la contribution n'est pas prise en compte ici.

Avec les réserves que nous venons de formuler, on peut déduire du tableau précédent que le non-marchand *au sens large* contribue pour au moins un quart de la valeur ajoutée en Belgique. Le poids de ce secteur diffère toutefois sensiblement d'une Région à l'autre. Par rapport à la Flandre (19,8%), la contribution plus importante du non-marchand à la valeur ajoutée en Région bruxelloise (25,3%) est imputable à un facteur déjà évoqué antérieurement, à savoir la présence dans la capitale de nombreuses administrations et de sièges d'entreprises publiques. Quant à la Région wallonne (29,5%), nous savons que *l'emploi public* y est relativement plus élevé qu'en Flandre ¹³⁰, et qu'il en est de même de l'emploi non marchand en général. Ce fait n'est bien entendu pas sans conséquence sur la valeur ajoutée.

Si, faisant abstraction des administrations publiques et des activités davantage soumises au marché, on envisage maintenant la définition *restreinte* du secteur non marchand, on relève que sa contribution atteint encore 13% de la valeur ajoutée totale du pays. Les disparités régionales semblent nettement atténuées, bien que la part du non-marchand dans la valeur ajoutée de la Wallonie reste supérieure à celle des deux autres Régions.

Synthèse et conclusions

L'objectif du présent ouvrage était double : d'une part, il s'agissait de donner du non-marchand une *définition* à la fois rigoureuse et de nature à se prêter à une application aisée ; d'autre part, sur base de cette définition, on se proposait de réaliser la première *quantification* exhaustive du poids économique de ce secteur. Nous synthétisons dans les lignes qui suivent les principaux résultats auxquels nous avons aboutis par rapport à ces deux problématiques.

Définition du secteur non marchand (Chapitre 1)

Sur un plan théorique, nous avons proposé de délimiter le secteur non marchand en recourant à la combinaison de deux critères, correspondant à deux des trois approches possibles de la notion de marché : nous considérons en effet comme étant non marchandes *les organisations économiques qui sont animées d'une finalité non lucrative et qui cherchent à financer leur production autrement que par la vente à un prix couvrant le coût de production*. On retrouve donc dans le secteur non marchand des organisations qui vérifient simultanément un critère de finalité et un critère d'origine des ressources.

Cette définition conceptuelle doit toutefois être complétée pour permettre de repérer *en pratique* les organisations non marchandes. En effet, a priori, la manière la plus aisée de traduire opérationnellement les deux critères de définition théorique consiste à se référer à la *forme juridique* des organisations, dans la mesure où les formes de l'ASBL, de la mutuelle, du service public et de l'entreprise publique permettent de préjuger à priori une finalité non lucrative et le recours à des ressources non marchandes¹³¹. Mais le recours à la forme juridique n'est pas suffisant, car tous les opérateurs revêtant l'une des formes précitées ne sont pas nécessairement non marchands : tel est notamment le cas des « fausses » ASBL ou de certaines entreprises publiques qui se financent sur le marché ou présentent un caractère lucratif.

De plus, la définition théorique donne au non-marchand un contour relativement *large*, qui dépasse le cadre proposé par les définitions courantes du non-marchand pour délimiter ce secteur. Ainsi, celles que l'on retrouve dans les textes juridiques sont généralement plus étroites et excluent la fonction *administrative* du secteur public assurée par les administrations, ainsi que les activités usuellement considérées comme *soumises au marché* telles que le transport, la finance, l'énergie,...

C'est pour répondre à ces deux limites de l'approche théorique que nous avons proposé de circonscrire concrètement le secteur non marchand en recourant à une double conception, large et restreinte, de ce secteur :

- au sens *large*, le non-marchand correspond à l'ensemble des formes juridiques censées traduire les critères des ressources (mixtes ou non marchandes) et de la finalité (non-lucrativité) : ASBL, mutuelles, services et entreprises publiques ;
- au sens *restreint*, on exclut, parmi les opérateurs précédents, ceux qui forment l'administration publique, ainsi que ceux qui sont actifs dans les branches essentiellement soumises au marché, à savoir l'industrie, le commerce, le transport, ... où se trouvent principalement localisées les fausses ASBL et les entreprises publiques marchandes. Cette approche revient en fait à introduire un troisième critère de délimitation, celui de la *nature des activités*.

On dispose ainsi de deux « bornes » qui permettent de délimiter précisément, sur le plan quantitatif, les activités non marchandes.

Quantification des activités non marchandes

Grâce à l'exploitation de données statistiques fournies par l'ONSS et l'ONSS-APL, il a été possible de reconstituer pour la première fois en Belgique les montants de l'*emploi salarié* dans le secteur non marchand (Chapitre 2). L'analyse a essentiellement porté sur le nombre d'emplois équivalents temps plein et a suivi un triple découpage des données :

- découpage par Régions (Bruxelles, Flandre, Wallonie) ;
- découpage selon la nature (privée ou publique) de l'opérateur. On a distingué au sein du non-marchand, le *secteur privé* (ASBL, mutuelles) et le *secteur public* et, au sein de celui-ci, on a opéré la distinction entre les différents niveaux de pouvoir dont relèvent les opérateurs, à savoir le pouvoir central (Fédéral, Régions, Communautés), les communes, les intercommunales, les CPAS et les provinces. On notera en particulier que l'emploi dans le secteur associatif a, pour la première fois, fait l'objet d'une analyse fondée sur des données exhaustives ;
- découpage selon une nomenclature d'activités. Le recours à la classification NACE-BEL, dans les fichiers que nous avons exploités, a permis de répartir les organisations non marchandes selon une nomenclature relativement détaillée, conçue spécifiquement pour ce secteur.

Les données disponibles sur la masse salariale dans les fichiers consultés ont par ailleurs servi de base à l'estimation de la *valeur ajoutée* générée par les opérateurs non marchands (Chapitre 3), et ont ainsi rendu possible la mesure de leur contribution directe à la richesse nationale.

Le tableau de la page suivante rassemble les principaux chiffres issus de notre analyse. On se limitera ici à mettre en exergue le fait que, même dans la conception restreinte du secteur, le non-marchand occupe encore 21,5% de l'emploi salarié total en Belgique. En d'autres termes, *un travailleur salarié sur cinq participe à des activités non marchandes* et ce, principalement dans les branches de l'éducation, de l'action sociale et la santé.

Les chiffres-clés du secteur non marchand en Belgique – 1998 (1)

Année 1998	Non-marchand au sens large		Non-marchand au sens restreint	
	Montant	En %	Montant	En %
<i>Emploi salarié (ETP) :</i>				
– ASBL :	349 294,3	100,0%	335 193,9	100,0%
– <i>dont personnel propre</i>	194 569,5	55,7%	180 469,1	53,8%
– <i>dont personnel enseignant subventionné (enseignement libre)</i>	141 174,0	40,4%	141 174,0	42,1%
– <i>dont PRIME/TCT/DAC</i>	13 550,8	3,9%	13 550,8	4,0%
– Mutuelles :	11 584,0		1 158,4	
– Secteur public :	697 886,7	100,0%	247 091,8	100,0%
– <i>dont pouvoir central (Fédéral, Communautés et Régions)</i>	483 599,7	69,3%	162 569,8	65,8%
– <i>dont pouvoirs locaux</i>	214 287,0	30,7%	84 522,0	34,2%
=> Total (2) :	1 058 765,0	100,0%	583 444,1	100,0%
– <i>dont Bruxelles</i>	213 366,5	20,4%	86 404,5	14,8%
– <i>dont Flandre</i>	503 404,3	48,1%	310 216,9	53,3%
– <i>dont Wallonie</i>	330 410,3	31,5%	185 664,4	31,9%
– <i>dont Education</i>	280 825,4	26,8%	280 825,4	48,2%
– <i>dont Action sociale</i>	121 215,6	11,6%	121 215,6	20,8%
– <i>dont Santé</i>	114 801,0	11,0%	114 801,0	19,7%
– <i>dont Culture, sports et loisirs</i>	26 809,0	2,6%	26 809,0	4,6%
Total en % de l'emploi salarié en Belgique :	39,0%		21,5%	

Valeur ajoutée (3) :				
Montant total (milliers d'euros) :	46 613 353	100,0%	26 090 049	100,0%
– dont Bruxelles	9 831 606	21,1%	4 198 672	16,1%
– dont Flandre	22 540 958	48,4%	13 876 459	53,2%
– dont Wallonie	14 240 789	30,6%	8 014 918	30,7%
En % de la valeur ajoutée du pays :	23,2%		13,0%	

- (1) A l'exclusion des fondations et des associations de fait. Ne sont pas non plus pris en compte ici les travailleurs indépendants ni les travailleurs bénévoles.
- (2) Sauf les mutuelles pour la répartition régionale et la répartition par branches. De même, les emplois PRIME/TCT/DAC ne sont pas repris dans la répartition par branches.
- (3) Sauf les mutuelles. L'estimation de la valeur ajoutée est basée sur la masse salariale du personnel employé dans les ASBL, les services publics et les entreprises publiques.

Sources : Nos calculs, sur base des statistiques de l'ONSS et de l'ONS-APL

Emploi salarié en Belgique : ONSS (1999), p. 39, et fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Valeur ajoutée en Belgique : ICN, (2001), p. 34

Annexes

Annexe 1 : Nomenclature des activités non marchandes

La présente nomenclature des activités non marchandes a été conçue par le Centre d'Economie Sociale. Elle est décrite ci-après (tableau A-1) dans une version *adaptée* en fonction des contraintes imposées par l'utilisation de la NACE-BEL, version qui a également été utilisée dans le cadre de la recherche interuniversitaire sur le secteur non marchand menée en 1998-2001 à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin ¹³².

Commentaires sur la correspondance avec la NACE-BEL

Pour qu'une nomenclature puisse être effectivement appliquée aux données statistiques extraites des grands fichiers qui recourent à la NACE-BEL, il est indispensable d'attribuer un code NACE-BEL *non décomposable à une seule* division ou sous-division de cette nomenclature. Telle est la contrainte à laquelle satisfait la nomenclature ici présentée, dont la définition des rubriques et des catégories est étroitement liée aux codes proposés dans la NACE-BEL.

Toutefois, une telle contrainte est très limitative car certains codes non décomposables regroupent en fait des activités relativement hétérogènes qui, idéalement, devraient faire l'objet d'une ventilation dans la nomenclature. Nous évoquons ci-après les cas les significatifs :

- Certains codes NACE-BEL commençant par 75 (administration publique, services collectifs généraux et sécurité sociale obligatoire, repris ici dans la branche 6) devraient également apparaître dans les branches 1 à 4 en raison du caractère *bi-polaire* des administrations locales (communes, provinces, CPAS) qui, outre leur fonction principale purement administrative, jouent un rôle important dans la production de services. La partie administrative de leurs activités relève en effet de la branche 6, mais les services proprement dits devraient figurer dans les branches correspondantes. Malheureusement, la NACE ne prévoit pas en général de décomposition des activités des administrations publiques, sauf dans deux cas : 1°) Les mutuelles reçoivent deux codes, 75.302 (sécurité sociale obligatoire) et 66 (assurance complémentaire); ce dernier code a été repris ici dans la branche 4 (Action sociale); 2°) Le FOREM apparaît en principe sous le code 75.13, mais ses activités de placement sont, dans la NACE, en principe répertoriées en 74.50 (sélection et fourniture de personnel), que nous avons inclus dans la branche 7.

Mis à part les deux cas qui viennent d'être signalés, la présence des codes 75... dans la seule branche 6 sous-estime donc les activités des branches 1 à 4. Toutefois, cette limitation peut être contournée, quand les sources statistiques permettent une répartition des données non par employeurs, mais par fonctions. Voir à cet égard le cas des statistiques disponibles auprès de l'ONSS-APL (Annexe 2).

- Les codes 85.316 (autres activités sociales avec hébergement) et 85.323 (autres activités d'action sociale sans hébergement) ¹³³ rassemblent des associations qui réalisent des activités non visées par les autres codes. Mais on y trouve également de nombreuses associations dont l'activité sociale n'est pas autrement identifiée, ce qui augmente artificiellement le poids de la rubrique 44 (Autres activités d'action sociale).
- Le code 91.33 (autres organisations associatives non définies ailleurs) concentre des associations telles que des ONG, des associations de défense, des groupements écologiques, des associations de consommateurs, des mouvements de jeunes, diverses associations culturelles, des associations pour la protection des animaux, etc ¹³⁴. Aussi, l'imputation de la classe 91.33 dans la seule branche 8 (Activités non définies ailleurs) entraîne-t-elle dans les statistiques une légère sous-estimation des branches 1 à 7.

Tableau A-1 : Nomenclature-type des activités non-marchandes et correspondance avec la NACE-BEL

Branche	Rubrique	Catégorie	Correspondance NACE-BEL
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	111. Edition 112. Activités cinématographiques et vidéo 113. Activités de radio et de télévision, agences de presse 114. Activités de spectacle 115. Autres activités culturelles (bibliothèques, musées, jardins botaniques,...)	22.1 92.1 92.2, 92.4 92.3 (sauf 92.33) 92.5
	12. Sports	121. Gestion d'installations sportives 122. Activités de clubs et associations 123. Autres activités sportives	92.61 92.621 92.622, 92.623
	13. Loisirs	131. Formation permanente 132. Agences de voyage et Tour operators 133. Autres activités récréatives	80.421 63.3 80.41, 92.33, 92.7
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	211. Enseignement primaire 212. Enseignement secondaire 213. Centres PMS	80.1 80.2 85.324
	22. Enseignement supérieur et recherche	221. Enseignement supérieur et recherche 222. Recherche et développement	80.3 73
	23. Autres formations	230. Autres formations	80.42 (sauf 80.421)
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	310. Services curatifs avec hébergement (activités hospitalières)	85.11
	32. Services curatifs sans hébergement	321. Pratique médicale et dentaire 322. Activités paramédicales	85.12, 85.13 85.143, 85.144
	33. Autres activités pour la santé humaine	330. Autres activités pour la santé humaine	85.14 (sauf 85.143, 85.144)
4. Action sociale	41. Institutions pour enfants	411. Orphelinats et instituts pour enfants en difficulté 412. Crèches et garderies d'enfants	85.312, 85.313 85.321
	42. Institutions pour handicapés	421. Instituts pour mineurs handicapés 422. Instituts pour adultes handicapés 423. Ateliers protégés (entreprises de travail adapté)	85.311 85.314 85.322
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	430. Maisons de repos pour personnes âgées	85.315
	44. Autres activités d'action sociale	441. Assurances sociales 442. Autres activités d'action sociale avec ou sans hébergement	66 85.316, 85.323
5. Défense des droits et intérêts	21. Organisations économiques, patronales et professionnelles	511. Organisations économiques et patronales 512. Organisations professionnelles	91.11 91.12
	52. Syndicats	520. Syndicats	91.2
	53. Organisations politiques	530. Organisations politiques	91.32
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	611. Administration générale, économique et sociale (sauf CPAS) 612. Services collectifs généraux 613. Sécurité sociale obligatoire (sauf mutuelles)	75.1 (sauf 75.115) 75.2 75.3 (sauf 75.302)
	62. CPAS	620. CPAS	75.115
	63. Mutuelles	630. Mutuelles	75.302

7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	710. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	01, 02, 05
	72. Industries extractives et manufacturières	720. Industries extractives et manufacturières	10 à 37 (sauf 22.1)
	73. Electricité/gaz/eau, construction	730. Electricité/gaz/eau, construction	40, 41, 45
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	740. Commerce de gros et de détail, réparations	50, 51, 52
	75. Hôtels et restaurants	750. Hôtels et restaurants	55
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	760. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	60 à 65 (sauf 63.3), 67, 70 à 72
	77. Autres services aux entreprises	770. Autres services aux entreprises	74
	78. Services collectifs, personnels et domestiques	781. Assainissement, voirie et gestion des déchets 782. Services personnels et domestiques	90 93, 95
	79. Associations religieuses	790. Associations religieuses	91.31
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	800. Activités non définies ailleurs	85.2, 91.33, 99
9. PRIME, TCT, DAC	90. PRIME, TCT, DAC	900. PRIME, TCT, DAC	98

Source : Centre d'Economie Sociale – ULg. Pour le descriptif des codes NACE-BEL, voir INS, (1994)

Annexe 2 : Les statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL

En Belgique, l'essentiel de l'emploi salarié est répertorié dans trois fichiers administratifs : ceux de l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS), et celui de l'Office National de la Sécurité Sociale des Administrations des Pouvoirs Locaux (ONSS-APL). Comme son nom l'indique, ce dernier concerne les salariés relevant des pouvoirs publics à l'échelon local, à savoir les communes, les CPAS, les intercommunales et les provinces. Il existe trois autres organismes de sécurité sociale, le Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs (FNROM) pour les ouvriers mineurs et assimilés, la Caisse de Secours et Prévoyance pour les Marins (CSPM) pour les travailleurs de la marine marchande, et l'Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer (OSSOM) pour les personnes qui exercent leur activité professionnelle dans un pays qui ne fait pas partie de l'espace économique européen. Pour ce qui est de l'emploi salarié dans le secteur non marchand en Belgique, on peut considérer que les deux premiers organismes, l'ONSS et l'ONSS-APL, constituent des sources d'information *exhaustives*.

Les données qui nous sont nécessaires pour reconstituer l'emploi non marchand selon nos critères de classification ne sont pas publiées comme telles par l'ONSS et l'ONSS-APL, mais elles existent dans les fichiers informatiques tenus par ces deux organismes. Une présentation synthétique de ces fichiers est fournie par le tableau ci-après.

Tableau A-2 : Les statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL

	ONSS – Statistiques centralisées	ONSS – Statistiques décentralisées	ONSS-APL
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle (30 juin)	Trimestrielle
Type d'employeurs	Tous, sauf administrations locales	Tous, sauf administrations locales	Administrations locales
Classement des employeurs	Divers, dont par statut juridique	Divers, dont par statut juridique	Communes, CPAS, intercommunales, provinces
Niveau de détail de la NACE-Bel	Sous-classes (5 chiffres)	Sous-classes (5 chiffres)	Sous-classes (5 chiffres)
Unité statistique de classement NACE-BEL	Employeur	Etablissements de l'employeur	1°) Etablissements de l'employeur 2°) Travailleurs
Critère de classement NACE-Bel	Activité principale de l'employeur	Activité de l'établissement	1°) Activité de l'établissement 2°) Fonction du travailleur
Niveau de détail de la localisation	Commune (codes INS)	Commune (codes INS)	Commune (codes INS)
Unité statistique retenue pour la localisation	Siège d'occupation principal de l'employeur	Etablissements	Etablissements
Types de données pour la localisation	– Nombre d'employeurs – Nombre de travailleurs – Nombre de postes de travail – Nombre d'emplois en équivalents temps plein (ETP) – Rémunérations	– Nombre d'établissements – Nombre de postes de travail	– Nombre d'établissements – Nombre de travailleurs – Nombre d'emplois en équivalents temps plein (ETP) – Rémunérations

Commentaires du tableau

1°) On remarque tout d'abord le recours systématique, dans chacun des trois fichiers, à la codification NACE-Bel à 5 chiffres, qui autorise une analyse relativement fine de l'emploi. Dans le cas de l'ONSS-APL, on dispose même d'une double classification, la première étant basée sur l'activité de l'employeur (et ses établissements), conformément à l'usage, la seconde se référant aux fonctions exercées par les *travailleurs*. On reviendra plus loin sur l'intérêt de ce mode de classification pour les administrations locales.

2°) Il est également important de relever la possibilité d'obtenir les statistiques de l'ONSS par *statut juridique*. Cette possibilité a seulement été introduite fin 1999 et s'applique, rétroactivement, aux années récentes. Pour ce découpage juridique, l'ONSS recourt à une typologie propre qui est quelque peu différente de celle du Registre national des personnes morales (RNPM), mais le lien entre les deux classifications est aisé à opérer. A titre d'exemple, les ASBL (code 017 dans le Registre national) sont désignées par les codes 1011 à 1013 par l'ONSS. Pour la présente recherche, l'identification des employeurs par leur forme juridique présente un intérêt considérable, puisque la forme juridique est précisément un critère d'identification des opérateurs non marchands et qu'elle permet donc de retrouver ici, avec une certaine précision l'emploi, qui les concerne.

3°) L'ONSS fournit deux types de données. Comme leur nom l'indique, les statistiques centralisées et décentralisées de l'ONSS diffèrent selon le mode de concentration de l'information statistique¹³⁵. Les *statistiques centralisées* émanent de la banque de données LATG¹³⁶, basée sur les déclarations trimestrielles des employeurs. Cette banque répond au principe de la centralisation, en ce sens que la totalité du personnel est reprise par l'employeur dans sa déclaration, sans répartition de ses travailleurs par établissement. Par contre, les *données décentralisées* sont le résultat d'un recensement annuel opéré auprès des employeurs, à l'occasion duquel ces derniers répartissent leur personnel au 30 juin entre leurs différents établissements. Ces deux modes spécifiques de recensement aboutissent à des différences en termes de répartition sectorielle et géographique des données sur l'emploi, car si, dans les statistiques centralisées, les emplois d'un même employeur se voient tous attribuer les mêmes codes d'activité et de localité, ce n'est pas le cas dans les statistiques décentralisées :

- a) Concernant la *codification de l'activité*, un seul code NACE-Bel est attribué à l'employeur dans les statistiques centralisées. Conformément aux directives d'Eurostat, cette attribution prend en compte l'activité principale de l'employeur et ce, en fonction des critères du chiffre d'affaires et de l'emploi. Dans les statistiques décentralisées, les différents établissements éventuels de l'employeur sont enregistrés suivant leur branche d'activité spécifique. Ainsi, si un établissement présente une activité différente de celle de l'employeur, il disposera d'un code NACE propre.
- b) Sur le plan de la *localisation*, l'emploi est affecté au siège principal de l'employeur dans les statistiques centralisées. Le siège principal n'est pas nécessairement le siège social (qui parfois n'est qu'une simple adresse), mais le lieu d'activité occupant le plus de travailleurs. Par contre, dans les statistiques décentralisées, l'emploi est affecté aux différents lieux d'activité, ou établissements.

En conclusion, les statistiques décentralisées sont à la fois plus précises sur le plan de la codification de l'activité (codes spécifiques par établissements si nécessaire), et plus conformes aux réalités de l'emploi régional ou provincial, puisqu'elles reposent sur le lieu où l'activité est effectivement exercée. Ce sont donc elles qui devraient en principe servir de base à l'établissement de statistiques de l'emploi non marchand.

4°) Pour ce qui est du *type de données* disponibles sur l'emploi, les statistiques décentralisées se révèlent par contre bien pauvres au regard des deux autres, puisqu'elles ne portent que sur les *postes de travail* et qu'on n'y trouve ni le nombre de travailleurs, ni les emplois en équivalents temps plein, ni les rémunérations. Cette limitation est la conséquence de l'absence d'un lien univoque entre le travailleur et le siège local d'exploitation, c'est-à-dire l'établissement qui l'occupe.

La notion de « travailleur » se distingue de celle de « poste de travail » en ce sens qu'une même personne n'est comptée qu'une fois dans les statistiques (grâce à l'identifiant que constitue le numéro personnel de registre national), et ce quel que soit le nombre de postes qu'elle a occupé simultanément (temps partiel) ou successivement au cours de la période étudiée. Si, pour ce qui est de la présente recherche, le comptage des postes de travail n'est pas en soi dénué d'utilité, il est toutefois fondamental de connaître le nombre de personnes dépendant en Belgique des branches du secteur non marchand (notion de travailleur), ainsi que l'input en travail correspondant (équivalents temps plein).

Utilisation des fichiers dans le cadre de la présente recherche

L'analyse des statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL à laquelle nous avons procédé dans les chapitres 2 et 3 distingue deux composantes du secteur non marchand, à savoir les ASBL et le secteur public, et recourt de la manière suivante aux fichiers décrits ci-dessus :

1° Concernant l'emploi (chapitre 2) :

- Les statistiques centralisées de l'ONSS ont permis de décrire l'emploi salarié non marchand (nombre de travailleurs, nombre d'équivalents temps plein) dans les ASBL et dans le secteur public (sauf administrations locales) et ce, pour l'ensemble de la Belgique. Tous les tableaux analysés sont établis pour l'année 1998 et correspondent donc à la moyenne des quatre trimestres de l'année. Indépendamment du fait que ces données sont ainsi plus représentatives, on notera incidemment que le recours à une moyenne annuelle permet d'éviter partiellement un léger biais statistique présent dans les fichiers de l'ONSS et portant sur le dénombrement des ASBL au cours des deux premiers trimestres de l'année 1998 (voir Chapitre 2, Section 2.1.2, « Le nombre d'ASBL employeurs »).
- Les statistiques décentralisées de l'ONSS au 30 juin 1998 ont été utilisées pour régionaliser les données précédentes et permettre ainsi de quantifier l'emploi salarié non marchand dans les trois Régions. La procédure de régionalisation est décrite dans l'encadré repris page suivante.
- Enfin, les statistiques de l'ONSS-APL au 30 juin 1998 ont servi à décrire l'emploi public non repris dans les fichiers analysés de l'ONSS, à savoir celui des administrations des pouvoirs locaux.

2° Concernant la masse salariale (chapitre 3) :

- Les statistiques de l'ONSS-APL fournissent, par trimestre, le montant de la masse salariale versée par les pouvoirs locaux (communes, CPAS, intercommunales et provinces). Nous avons exploité ici la masse salariale de l'année 1998 par addition des quatre trimestres.
- De même, des données trimestrielles sur la masse salariale sont disponibles dans les statistiques centralisées de l'ONSS. Néanmoins, comme nous ne disposons que de chiffres nationaux, le montant annuel correspondant a ici aussi fait l'objet d'une *régionalisation*, identique à celle des données sur l'emploi. Nous avons donc utilisé les mêmes clés de répartition que celles qui ont été appliquées aux montants nationaux des travailleurs et des emplois équivalents temps plein.

Régionalisation des données centralisées de l'ONSS

Les statistiques centralisées de l'ONSS sont celles qui comportent le plus de variables utiles à l'analyse de l'emploi (travailleurs, équivalents temps plein,...), mais elles se réfèrent au siège d'activité principal des employeurs et ne permettent donc pas d'obtenir une ventilation régionale conforme au lieu effectif de l'activité. À l'inverse, les statistiques décentralisées ne proposent que le nombre de postes de travail, mais ces derniers sont affectés aux établissements des employeurs. Ce faisant, elles donnent de l'emploi régional une image plus correcte.

La solution ici adoptée pour analyser l'emploi au niveau régional consiste à *régionaliser les variables des statistiques centralisées* (travailleurs, ETP, rémunérations) de l'ensemble du pays, en utilisant des clés de répartition basées sur la ventilation régionale des postes de travail dans les statistiques décentralisées¹³⁷. Cette méthode implique bien entendu un biais, puisqu'elle suppose l'invariance régionale des deux rapports postes de travail/ETP et ETP/rémunérations. En d'autres mots, le recours au temps partiel, d'une part, et le taux de salaire, d'autre part, sont supposés être identiques dans les trois Régions. Ce biais est cependant limité et n'affecte pas fondamentalement les résultats¹³⁸.

Concrètement, une clé de répartition devrait, dans les statistiques décentralisées, être calculée non seulement pour chaque type d'opérateurs (ASBL, secteur public), mais aussi pour *chaque code* NACE-BEL. Cependant, on se heurte ici à un problème lié à la différence de codification entre les deux fichiers, en ce sens que des emplois affectés à tel code NACE dans les statistiques centralisées peuvent se retrouver sous un autre code dans les statistiques décentralisées. C'est le cas lorsque, pour un employeur donné, les établissements qui en dépendent se voient attribuer un code différent de celui qui a été attribué à cet employeur dans les statistiques centralisées. Aussi, une clé de répartition basée sur les postes de travail dans le fichier décentralisé n'est pas nécessairement applicable aux variables du code correspondant du fichier centralisé. Une analyse comparative des deux fichiers montre toutefois que ces « glissements » de codes sont d'autant moins fréquents que l'on utilise des données *agrégées* : par exemple, pour une agrégation effectuée au niveau des groupes de la NACE (trois chiffres), le nombre de postes de travail pour lesquels le code d'activité diffère selon le type (centralisé ou décentralisé) de statistiques représente 4,2% du total des postes. Ce nombre tombe à 1,3% si on se limite aux divisions de la NACE (deux chiffres)¹³⁹.

Le niveau d'agrégation que nous avons adopté ici est celui des rubriques de notre nomenclature du non-marchand : une clé de répartition a en effet été calculée, non par groupe ou division NACE, mais pour chaque *rubrique* de cette nomenclature (voir Annexe 1). En d'autres termes, les variables des statistiques centralisées ont été régionalisées en fonction de la ventilation régionale des postes de travail du fichier décentralisé, *regroupés selon notre nomenclature*. Ce choix présente l'avantage d'éliminer totalement l'incidence des glissements de codes NACE au sein d'une même rubrique.

Annexe 3 : Tableaux statistiques détaillés

Tableau A-3 : Nombre d'ASBL, de travailleurs salariés et d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques en Belgique, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus (Non marchand au sens large – 1998)

Tableau A-4 : Nombre d'ASBL, de travailleurs salariés et d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques en Belgique, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus (Non marchand au sens restreint – 1998)

Tableau A-5 : Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans les ASBL, par Régions et pour les différentes branches/rubriques, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus (Analyse horizontale – 1998)

Tableau A-6 : Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans les ASBL par branches/rubriques et pour les différentes Régions, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus (Analyse verticale – 1998)

Tableau A-7 : Nombre d'ASBL du fichier DBRIS par classes d'emplois et par branches/rubriques (31 mars 2000)

Tableau A-8 : Pouvoir central : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques (Non marchand au sens large – 1998)

Tableau A-9 : Pouvoir central : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques (Non marchand au sens restreint – 1998)

Tableau A-10 : Pouvoir central : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par Régions et pour les différentes branches/rubriques (1998)

Tableau A-11 : Pouvoirs locaux : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques (Non-marchand au sens large – 30/6/1998)

Tableau A-12 : Pouvoirs locaux : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques (Non-marchand au sens restreint – 30/6/1998)

Tableaux A-13 : Communes : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens restreint, 30/6/1998)

Tableaux A-14: CPAS: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens restreint, 30/6/1998)

Tableaux A-15: Intercommunales: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens large, 30/6/1998)

Tableaux A-16: Provinces: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens restreint, 30/6/1998)

Tableau A-17: Culture, sports et loisirs: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Tableau A-18: Education: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Tableau A-19: Santé: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Tableau A-20: Action sociale: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Tableau A-21: Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans le secteur non marchand, par type d'opérateurs et pour les différentes branches/rubriques, mutuelles exclues (1998)

Tableau A-22: Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans le secteur non marchand, par branches/rubriques et pour les différentes Régions, mutuelles exclues (1998)

Tableau A-23: Masse salariale et coût salarial par emploi dans le secteur non marchand, mutuelles exclues (milliers d'euros – 1998)

Tableau A-24: Répartition de la valeur ajoutée (VA) du secteur non marchand par branches d'activités et pour les différentes Régions, mutuelles exclues (milliers d'euros – 1998)

*Tableau A-3 : Nombre d'ASBL, de travailleurs salariés et d'emplois équivalents temps plein (ETP)
par branches/rubriques en Belgique, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus
(Non marchand au sens large – 1998)*

Branche	Rubrique	Nbre ASBL	ASBL en %	Salariés	Sal. en %	ETP	ETP en %
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	1 094	8,7%	8 270	2,9%	4 493,6	2,3%
	12. Sports	733	5,8%	5 800	2,0%	3 077,0	1,6%
	13. Loisirs	466	3,7%	4 951	1,7%	2 922,8	1,5%
	Total	2 293	18,3%	19 021	6,7%	10 493,4	5,4%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	1 331	10,6%	10 723	3,8%	5 452,8	2,8%
	22. Enseignement supérieur et recherche	237	1,9%	3 399	1,2%	2 443,8	1,3%
	23. Autres formations	128	1,0%	784	0,3%	268,2	0,1%
	Total	1 696	13,5%	14 905	5,2%	8 164,8	4,2%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	342	2,7%	76 552	26,9%	55 243,5	28,4%
	32. Services curatifs sans hébergement	599	4,8%	14 165	5,0%	9 361,2	4,8%
	33. Autres activités pour la santé humaine	30	0,2%	445	0,2%	340,4	0,2%
	Total	971	7,7%	91 162	32,0%	64 945,1	33,4%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	666	5,3%	13 401	4,7%	9 214,0	4,7%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	592	4,7%	50 131	17,6%	37 896,1	19,5%
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	427	3,4%	26 274	9,2%	16 029,4	8,2%
	44. Autres activités	1 765	14,1%	32 186	11,3%	21 194,0	10,9%
	Total	3 449	27,5%	121 992	42,8%	84 333,6	43,3%
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	630	5,0%	4 086	1,4%	3 329,3	1,7%
	52. Syndicats	35	0,3%	142	0,0%	110,9	0,1%
	53. Organisations politiques	46	0,4%	380	0,1%	301,6	0,2%
	Total	711	5,7%	4 608	1,6%	3 741,9	1,9%
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	60	0,5%	2 270	0,8%	1 927,3	1,0%
	63. Mutuelles	25	0,2%	580	0,2%	335,4	0,2%
	Total	85	0,7%	2 850	1,0%	2 262,7	1,2%

7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	36	0,3%	496	0,2%	320,5	0,2%
	72. Industries extractives et manufacturières	22	0,2%	246	0,1%	151,4	0,1%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	3	0,0%	7	0,0%	4,5	0,0%
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	54	0,4%	455	0,2%	337,9	0,2%
	75. Hôtels et restaurants	312	2,5%	4 567	1,6%	2 416,2	1,2%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	129	1,0%	2 284	0,8%	1 688,7	0,9%
	77. Autres services aux entreprises	475	3,8%	8 334	2,9%	6 918,5	3,6%
	78. Services collectifs, personnels et domestiques	19	0,2%	241	0,1%	127,8	0,1%
	79. Associations religieuses	571	4,6%	3 266	1,1%	2 071,9	1,1%
Total		1 621	12,9%	19 894	7,0%	14 037,5	7,2%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	1 720	13,7%	10 445	3,7%	6 590,6	3,4%
Total général		12 545	100,0%	284 877	100,0%	194 569,5	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Tableau A-4 : Nombre d'ASBL, de travailleurs salariés et d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques en Belgique, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus (Non marchand au sens restreint – 1998)

Branche	Rubrique	Nbre ASBL	ASBL en %	Salariés	Sal. en %	ETP	ETP en %
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	1 094	9,6%	8 270	3,1%	4 493,6	2,5%
	12. Sports	733	6,4%	5 800	2,2%	3 077,0	1,7%
	13. Loisirs	466	4,1%	4 951	1,9%	2 922,8	1,6%
	Total	2 293	20,1%	19 021	7,2%	10 493,4	5,8%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	1 331	11,6%	10 723	4,0%	5 452,8	3,0%
	22. Enseignement supérieur et recherche	237	2,1%	3 399	1,3%	2 443,8	1,4%
	23. Autres formations	128	1,1%	784	0,3%	268,2	0,1%
	Total	1 696	14,8%	14 905	5,6%	8 164,8	4,5%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	342	3,0%	76 552	28,8%	55 243,5	30,6%
	32. Services curatifs sans hébergement	599	5,2%	14 165	5,3%	9 361,2	5,2%
	33. Autres activités pour la santé humaine	30	0,3%	445	0,2%	340,4	0,2%
	Total	971	8,5%	91 162	34,3%	64 945,1	36,0%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	666	5,8%	13 401	5,0%	9 214,0	5,1%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	592	5,2%	50 131	18,9%	37 896,1	21,0%
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	427	3,7%	26 274	9,9%	16 029,4	8,9%
	44. Autres activités	1 765	15,4%	32 186	12,1%	21 194,0	11,7%
	Total	3 449	30,2%	121 992	45,9%	84 333,6	46,7%
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	630	5,5%	4 086	1,5%	3 329,3	1,8%
	52. Syndicats	35	0,3%	142	0,1%	110,9	0,1%
	53. Organisations politiques	46	0,4%	380	0,1%	301,6	0,2%
	Total	711	6,2%	4 608	1,7%	3 741,9	2,1%
7. Autres activités non marchandes	78. Services collectifs, personnels et domestiques	19	0,2%	241	0,1%	127,8	0,1%
	79. Associations religieuses	571	5,0%	3 266	1,2%	2 071,9	1,1%
	Total	590	5,2%	3 507	1,3%	2 199,8	1,2%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	1 720	15,0%	10 445	3,9%	6 590,6	3,7%
Total général		11 430	100,0%	265 639	100,0%	180 469,1	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

*Tableau A-5: Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans les ASBL, par Régions
et pour les différentes branches/rubriques, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus
(Analyse horizontale – 1998)*

Branche	Rubrique	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	ETP	1 093,2	2 178,2	1 222,2	4 493,6
		ETP en %	24,3%	48,5%	27,2%	100,0%
	12. Sports	ETP	605,1	1 961,6	510,3	3 077,0
		ETP en %	19,7%	63,8%	16,6%	100,0%
	13. Loisirs	ETP	651,6	1 664,2	607,0	2 922,8
		ETP en %	22,3%	56,9%	20,8%	100,0%
Total			2 349,9	5 804,0	2 339,6	10 493,4
Total en %			22,4%	55,3%	22,3%	100,0%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	ETP	806,0	3 291,8	1 355,0	5 452,8
		ETP en %	14,8%	60,4%	24,8%	100,0%
	22. Enseignement supérieur et recherche	ETP	273,7	1 583,4	586,8	2 443,8
		ETP en %	11,2%	64,8%	24,0%	100,0%
	23. Autres formations	ETP	59,1	126,8	82,3	268,2
		ETP en %	22,0%	47,3%	30,7%	100,0%
Total			1 138,8	5 002,0	2 024,0	8 164,8
Total en %			13,9%	61,3%	24,8%	100,0%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	ETP	7 929,7	32 547,6	14 766,2	55 243,5
		ETP en %	14,4%	58,9%	26,7%	100,0%
	32. Services curatifs sans hébergement	ETP	1 138,0	5 799,4	2 423,9	9 361,2
		ETP en %	12,2%	62,0%	25,9%	100,0%
	33. Autres activités pour la santé humaine	ETP	36,3	172,2	131,9	340,4
		ETP en %	10,7%	50,6%	38,7%	100,0%
Total			9 103,9	38 519,3	17 321,9	64 945,1
Total en %			14,0%	59,3%	26,7%	100,0%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	1 159,2	4 537,7	3 517,1	9 214,0
		ETP en %	12,6%	49,2%	38,2%	100,0%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	2 637,6	24 262,7	10 995,8	37 896,1
		ETP en %	7,0%	64,0%	29,0%	100,0%
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	771,1	11 908,6	3 349,7	16 029,4
		ETP en %	4,8%	74,3%	20,9%	100,0%
	44. Autres activités	ETP	3 079,7	12 959,1	5 155,2	21 194,0
		ETP en %	14,5%	61,1%	24,3%	100,0%
Total			7 647,6	53 668,1	23 017,8	84 333,6
Total en %			9,1%	63,6%	27,3%	100,0%

5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	1 876,7	928,4	524,2	3 329,3
		ETP en %	56,4%	27,9%	15,7%	100,0%
	52. Syndicats	ETP	39,4	56,1	15,5	110,9
		ETP en %	35,5%	50,5%	14,0%	100,0%
	53. Organisations politiques	ETP	250,5	38,1	13,0	301,6
		ETP en %	83,1%	12,6%	4,3%	100,0%
Total			2 166,6	1 022,6	552,7	3 741,9
Total en %			57,9%	27,3%	14,8%	100,0%
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	765,9	857,0	304,3	1 927,3
		ETP en %	39,7%	44,5%	15,8%	100,0%
	63. Mutuelles	ETP	12,0	204,4	119,0	335,4
		ETP en %	3,6%	60,9%	35,5%	100,0%
Total			777,9	1 061,4	423,4	2 262,7
Total en %			34,4%	46,9%	18,7%	100,0%
7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	ETP	4,7	113,3	202,5	320,5
		ETP en %	1,5%	35,4%	63,2%	100,0%
	72. Industries extractives et manufacturières	ETP	15,7	105,0	30,6	151,4
		ETP en %	10,4%	69,4%	20,2%	100,0%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	ETP	0,0	4,5	0,0	4,5
		ETP en %	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	ETP	55,0	151,4	131,6	337,9
		ETP en %	16,3%	44,8%	38,9%	100,0%
	75. Hôtels et restaurants	ETP	328,1	1 530,7	557,4	2 416,2
		ETP en %	13,6%	63,4%	23,1%	100,0%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	ETP	288,3	1 254,2	146,2	1 688,7
		ETP en %	17,1%	74,3%	8,7%	100,0%
	77. Autres services aux entreprises	ETP	2 341,0	3 423,4	1 154,2	6 918,5
		ETP en %	33,8%	49,5%	16,7%	100,0%
78. Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	2,9	106,8	18,2	127,8	
	ETP en %	2,3%	83,5%	14,2%	100,0%	
79. Associations religieuses	ETP	279,7	1 303,7	488,6	2 071,9	
	ETP en %	13,5%	62,9%	23,6%	100,0%	
Total			3 315,3	7 993,0	2 729,2	14 037,5
Total en %			23,6%	56,9%	19,4%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	ETP	2 264,8	3 274,5	1 051,3	6 590,6
		ETP en %	34,4%	49,7%	16,0%	100,0%
Total général ETP			28 764,8	116 344,8	49 460,0	194 569,5
Total général ETP en %			14,8%	59,8%	25,4%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Tableau A-6: Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans les ASBL par branches/rubriques et pour les différentes Régions, personnel enseignant subventionné et travailleurs PRIME/TCT/DAC exclus
(Analyse verticale – 1998)

Branche	Rubrique	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	ETP	1 093,2	2 178,2	1 222,2	4 493,6
		ETP en %	3,8%	1,9%	2,5%	2,3%
	12. Sports	ETP	605,1	1 961,6	510,3	3 077,0
		ETP en %	2,1%	1,7%	1,0%	1,6%
	13. Loisirs	ETP	651,6	1 664,2	607,0	2 922,8
		ETP en %	2,3%	1,4%	1,2%	1,5%
Total			2 349,9	5 804,0	2 339,6	10 493,4
Total en %			8,2%	5,0%	4,7%	5,4%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	ETP	806,0	3 291,8	1 355,0	5 452,8
		ETP en %	2,8%	2,8%	2,7%	2,8%
	22. Enseignement supérieur et recherche	ETP	273,7	1 583,4	586,8	2 443,8
		ETP en %	1,0%	1,4%	1,2%	1,3%
	23. Autres formations	ETP	59,1	126,8	82,3	268,2
		ETP en %	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%
Total			1 138,8	5 002,0	2 024,0	8 164,8
Totale en %			4,0%	4,3%	4,1%	4,2%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	ETP	7 929,7	32 547,6	14 766,2	55 243,5
		ETP en %	27,6%	28,0%	29,9%	28,4%
	32. Services curatifs sans hébergement	ETP	1 138,0	5 799,4	2 423,9	9 361,2
		ETP en %	4,0%	5,0%	4,9%	4,8%
	33. Autres activités pour la santé humaine	ETP	36,3	172,2	131,9	340,4
		ETP en %	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%
Total			9 103,9	38 519,3	17 321,9	64 945,1
Total en %			31,6%	33,1%	35,0%	33,4%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	1 159,2	4 537,7	3 517,1	9 214,0
		ETP en %	4,0%	3,9%	7,1%	4,7%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	2 637,6	24 262,7	10 995,8	37 896,1
		ETP en %	9,2%	20,9%	22,2%	19,5%
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	771,1	11 908,6	3 349,7	16 029,4
		ETP en %	2,7%	10,2%	6,8%	8,2%
	44. Autres activités	ETP	3 079,7	12 959,1	5 155,2	21 194,0
		ETP en %	10,7%	11,1%	10,4%	10,9%
Total			7 647,6	53 668,1	23 017,8	84 333,6
Total en %			26,6%	46,1%	46,5%	43,3%

5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	1 876,7	928,4	524,2	3 329,3
		ETP en %	6,5%	0,8%	1,1%	1,7%
	52. Syndicats	ETP	39,4	56,1	15,5	110,9
		ETP en %	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
	53. Organisations politiques	ETP	250,5	38,1	13,0	301,6
		ETP en %	0,9%	0,0%	0,0%	0,2%
Total			2 166,6	1 022,6	552,7	3 741,9
Total en %			7,5%	0,9%	1,1%	1,9%
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	765,9	857,0	304,3	1 927,3
		ETP en %	2,7%	0,7%	0,6%	1,0%
	63. Mutuelles	ETP	12,0	204,4	119,0	335,4
		ETP en %	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%
Total			777,9	1 061,4	423,4	2 262,7
Total en %			2,7%	0,9%	0,9%	1,2%
7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	ETP	4,7	113,3	202,5	320,5
		ETP en %	0,0%	0,1%	0,4%	0,2%
	72. Industries extractives et manufacturières	ETP	15,7	105,0	30,6	151,4
		ETP en %	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	ETP	0,0	4,5	0,0	4,5
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	ETP	55,0	151,4	131,6	337,9
		ETP en %	0,2%	0,1%	0,3%	0,2%
	75. Hôtels et restaurants	ETP	328,1	1 530,7	557,4	2 416,2
		ETP en %	1,1%	1,3%	1,1%	1,2%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	ETP	288,3	1 254,2	146,2	1 688,7
		ETP en %	1,0%	1,1%	0,3%	0,9%
	77. Autres services aux entreprises	ETP	2 341,0	3 423,4	1 154,2	6 918,5
		ETP en %	8,1%	2,9%	2,3%	3,6%
78. Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	2,9	106,8	18,2	127,8	
	ETP en %	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	
79. Associations religieuses	ETP	279,7	1 303,7	488,6	2 071,9	
	ETP en %	1,0%	1,1%	1,0%	1,1%	
Total			3 315,3	7 993,0	2 729,2	14 037,5
Total en %			11,5%	6,9%	5,5%	7,2%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	ETP	2 264,8	3 274,5	1 051,3	6 590,6
		ETP en %	7,9%	2,8%	2,1%	3,4%
Total général ETP			28 764,8	116 344,8	49 460,0	194 569,5
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Tableau A-7: Nombre d'ASBL du fichier DBRIS par classes d'emplois et par branches/rubriques (31 mars 2000)

Branche	Rubrique	Sans	1-4	5-9	10-19	20 -49	50 -99	100 -199	200 -499	1000 +	Total
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	2 558	1 176	177	89	55	10	4	3		4 072
	12. Sports	1 726	630	93	66	54	10	2			2 581
	13. Loisirs	347	359	116	87	43	12	1	2		967
	Total	4 631	2 165	386	242	152	32	7	5		7 620
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	130	716	366	221	106	13	1	3	2	1 558
	22. Enseignement supérieur et recherche	92	139	45	30	30	10	4	3		353
	23. Autres formations	154	116	25	21	2		1			319
	Total	376	971	436	272	138	23	6	6	2	2 230
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	48	10	5	9	20	41	19	51	21	224
	32. Services curatifs sans hébergement	87	191	125	128	77	12	13	3	1	637
	33. Autres activités pour la santé humaine	41	17	6	1	2	1	1			69
	Total	176	218	136	138	99	54	33	54	22	930
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	56	133	135	231	132	39	7	1		734
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	36	48	39	93	163	102	72	52	4	609
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	29	22	15	38	136	132	37	7	1	417
	44. Autres activités	721	1 134	479	283	171	52	29	13	4	2 886
	Total	842	1 337	668	645	602	325	145	73	9	4 646
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	393	463	120	56	35	7	2			1 076
	52. Syndicats	11	36	17	1	6	5	2			78
	53. Organisations politiques	8	41	10	4	3	1				67
	Total	412	540	147	61	44	13	4			1 221
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	82	17	8	9	21	8	4	2	1	152
	62. CPAS		1	1							2
	63. Mutuelles	1	15	2	3	5	2				28
	Total	83	33	11	12	26	10	4	2	1	182

7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	77	17	7	3	3		1		108	
	72. Industries extractives et manufacturières	123	22	5	2	3	1	2		158	
	73. Électricité / gaz / eau, construction	25								25	
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	761	41	19	3	4		1		829	
	75. Hôtels et restaurants	2 616	179	36	31	30	9	4	2	2 907	
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	393	99	16	7	6	5	1		527	
	77. Autres services aux entreprises	1 438	297	93	39	29	17	5	5	1 924	
	78. Services collectifs, personnels et domestiques	318	12		2	2	1			335	
	79. Associations religieuses	135	398	91	57	22	7			710	
Total		5 886	1 065	267	144	99	40	14	7	1	7 523
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	656	1 379	281	146	88	20	3	3		2 576
Total général		13 062	7 708	2 332	1 660	1 248	517	216	150	35	26 928

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'INS, Unité Registre des unités de production

Tableau A-8: *Pouvoir central*: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques
(Non marchand au sens large – 1998)

Branche	Rubrique	ETP	ETP en %
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	6 765,2	1,4%
	12. Sports	85,3	0,0%
	13. Loisirs	3 106,2	0,6%
	Total	9 956,8	2,1%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	120 014,7	24,8%
	22. Enseignement supérieur et recherche	5 806,0	1,2%
	23. Autres formations	413,5	0,1%
	Total	126 234,2	26,1%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	18 011,2	3,7%
	32. Services curatifs sans hébergement	90,2	0,0%
	Total	18 101,5	3,7%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	8,6	0,0%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	26,3	0,0%
	44. Autres activités	726,4	0,2%
	Total	761,3	0,2%
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	12,9	0,0%
	Total	12,9	0,0%
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	181 178,2	37,5%
	63. Mutuelles	8,5	0,0%
	Total	181 186,7	37,5%
7. Autres activités non marchandes	72. Industries extractives et manufacturières	184,2	0,0%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	2 833,4	0,6%
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	0,0	0,0%
	75. Hôtels et restaurants	308,1	0,1%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	129 776,9	26,8%
	77. Autres services aux entreprises	6 740,5	1,4%
	78. Services collectifs, personnels et domestiques	787,7	0,2%
	79. Associations religieuses	3 817,5	0,8%
	Total	144 448,2	29,9%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	2 898,2	0,6%
Total général		483 599,7	100,0%

Source : *Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS*

Tableau A-9 : Pouvoir central : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques
(Non marchand au sens restreint – 1998)

Branche	Rubrique	ETP	ETP en %
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	6 765,2	4,2%
	12. Sports	85,3	0,1%
	13. Loisirs	3 106,2	1,9%
	Total	9 956,8	6,1%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	120 014,7	73,8%
	22. Enseignement supérieur et recherche	5 806,0	3,6%
	23. Autres formations	413,5	0,3%
	Total	126 234,2	77,6%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	18 011,2	11,1%
	32. Services curatifs sans hébergement	90,2	0,1%
	Total	18 101,5	11,1%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	8,6	0,0%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	26,3	0,0%
	44. Autres activités	726,4	0,4%
	Total	761,3	0,5%
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	12,9	0,0%
	Total	12,9	0,0%
7. Autres activités non marchandes	78. Services collectifs, personnels et domestiques	787,7	0,5%
	79. Associations religieuses	3 817,5	2,3%
	Total	4 605,2	2,8%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	2 898,2	1,8%
Total général		162 569,9	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Tableau A-10: *Pouvoir central : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par Régions et pour les différentes branches/rubriques (1998)*

Branche	Rubrique	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	ETP	5 301,6	714,4	749,3	6 765,2
		ETP en %	78,4%	10,6%	11,1%	100,0%
	12. Sports	ETP	45,3	0,0	40,1	85,3
		ETP en %	53,1%	0,0%	46,9%	100,0%
	13. Loisirs	ETP	691,2	2 079,2	335,9	3 106,2
		ETP en %	22,3%	66,9%	10,8%	100,0%
Total		6 038,0	2 793,5	1 125,2	9 956,8	
Total en %		60,6%	28,1%	11,3%	100,0%	
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	ETP	16 558,0	51 977,9	51 478,8	120 014,7
		ETP en %	13,8%	43,3%	42,9%	100,0%
	22. Enseignement supérieur et recherche	ETP	3 148,2	999,8	1 658,0	5 806,0
		ETP en %	54,2%	17,2%	28,6%	100,0%
	23. Autres formations	ETP	90,8	200,5	122,2	413,5
		ETP en %	22,0%	48,5%	29,6%	100,0%
Total		19 797,0	53 178,2	53 259,0	126 234,2	
Total en %		15,7%	42,1%	42,2%	100,0%	
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	ETP	4 473,9	10 598,4	2 939,0	18 011,2
		ETP en %	24,8%	58,8%	16,3%	100,0%
	32. Services curatifs sans hébergement	ETP	7,9	59,5	22,8	90,2
		ETP en %	8,8%	65,9%	25,3%	100,0%
Total		4 481,8	10 657,9	2 961,8	18 101,5	
Total en %		24,8%	58,9%	16,4%	100,0%	
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	0,0	0,0	8,6	8,6
		ETP en %	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	0,0	26,3	0,0	26,3
		ETP en %	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	44. Autres activités	ETP	99,7	240,2	386,5	726,4
		ETP en %	13,7%	33,1%	53,2%	100,0%
Total		99,7	266,5	395,0	761,3	
Total en %		13,1%	35,0%	51,9%	100,0%	
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	10,3	2,6	0,0	12,9
		ETP en %	80,0%	20,0%	0,0%	100,0%
	Total		10,3	2,6	0,0	12,9
Total en %		80,0%	20,0%	0,0%	100,0%	
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	62 965,7	65 706,0	52 506,5	181 178,2
		ETP en %	34,8%	36,3%	29,0%	100,0%
	63. Mutuelles	ETP	2,6	2,8	3,2	8,5
		ETP en %	30,1%	32,7%	37,3%	100,0%
Total		62 968,3	65 708,8	52 509,7	181 186,7	
Total en %		34,8%	36,3%	29,0%	100,0%	

7. Autres activités non marchandes	72. Industries extractives et manufacturières	ETP	35,8	80,8	67,6	184,2
		ETP en %	19,4%	43,9%	36,7%	100,0%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	ETP	563,1	1 051,3	1 219,0	2 833,4
		ETP en %	19,9%	37,1%	43,0%	100,0%
	75. Hôtels et restaurants	ETP	25,9	22,8	259,4	308,1
		ETP en %	8,4%	7,4%	84,2%	100,0%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	ETP	42 327,3	49 792,0	37 657,6	129 776,9
		ETP en %	32,6%	38,4%	29,0%	100,0%
	77. Autres services aux entreprises	ETP	1 170,6	2 899,6	2 670,3	6 740,5
		ETP en %	17,4%	43,0%	39,6%	100,0%
	78. Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	0,0	787,7	0,0	787,7
		ETP en %	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	79. Associations religieuses	ETP	454,0	1 992,8	1 370,7	3 817,5
		ETP en %	11,9%	52,2%	35,9%	100,0%
Total			44 576,6	56 627,1	43 244,5	144 448,2
Total en %			30,9%	39,2%	29,9%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	ETP	2 454,5	73,0	370,7	2 898,2
		ETP en %	84,7%	2,5%	12,8%	100,0%
Total général ETP			140 426,3	189 307,5	153 865,9	483 599,7
Total général ETP en %			29,0%	39,1%	31,8%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS

Tableau A-11 : *Pouvoirs locaux* : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques
(Non-marchand au sens large – 30/6/1998)

Branche	Rubrique	Données	Communes	CPAS	Intercomm.	Provinces	Total
1.Culture, sports et loisirs	11.Culture	ETP	2 982,0	0,0	115,5	133,1	3 230,6
		ETP en %	2,8%	0,0%	0,6%	1,0%	1,5%
	12.Sports	ETP	2 454,0		116,9	89,5	2 660,4
		ETP en %	2,3%	0,0%	0,6%	0,7%	1,2%
	13.Loisirs	ETP	269,8		7,6	190,0	467,9
		ETP en %	0,3%	0,0%	0,0%	1,4%	0,2%
Total			5 705,8	0,5	240,0	412,6	6 358,9
Total en %			5,3%	0,0%	1,2%	3,0%	3,0%
2.Education et recherche	21.Enseignement fondamental et secondaire	ETP	4 215,8	5,0	26,0	494,6	4 741,4
		ETP en %	3,9%	0,0%	0,1%	3,6%	2,2%
	22.Enseignement supérieur et recherche	ETP	51,9		0,8	76,1	128,9
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	0,1%
	23.Autres formations	ETP	378,7		3,5		382,2
		ETP en %	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
Total			4 646,3	5,0	30,4	570,7	5 252,4
Total en %			4,3%	0,0%	0,1%	4,2%	2,5%
3.Santé	31.Services curatifs avec hébergement	ETP	66,0	24 485,5	5 677,2	612,8	30 841,4
		ETP en %	0,1%	33,8%	27,9%	4,5%	14,4%
	32.Services curatifs sans hébergement	ETP	163,5	388,8	97,8	61,1	711,2
		ETP en %	0,2%	0,5%	0,5%	0,4%	0,3%
	33.Autres activités pour la santé humaine	ETP	1,2	99,7	40,2	60,6	201,8
		ETP en %	0,0%	0,1%	0,2%	0,4%	0,1%
Total			230,8	24 973,9	5 815,2	734,5	31 754,4
Total en %			0,2%	34,5%	28,6%	5,4%	14,8%
4.Action sociale	41.Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	2 069,3	848,9	222,2	34,3	3 174,7
		ETP en %	1,9%	1,2%	1,1%	0,3%	1,5%
	42.Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	40,9	215,3	567,9	1 134,2	1 958,3
		ETP en %	0,0%	0,3%	2,8%	8,3%	0,9%
	43.Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	73,5	16 338,1	697,7		17 109,2
		ETP en %	0,1%	22,5%	3,4%	0,0%	8,0%
	44.Autres activités	ETP	775,4	12 666,3	166,9	270,0	13 878,6
		ETP en %	0,7%	17,5%	0,8%	2,0%	6,5%
Total			2 959,0	30 068,5	1 654,7	1 438,5	36 120,8
Total en %			2,7%	41,5%	8,1%	10,6%	16,9%
5.Défense des droits et intérêts	51.Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	1,0		0,3	36,0	37,3
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%
	Total			1,0	0,3	36,0	37,3
Total en %			0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%

6.Administration publique	61.Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	88 989,7	253,9	4 169,8	10 147,5	103 560,9
		ETP en %	82,5%	0,4%	20,5%	74,5%	48,3%
	62.CPAS	ETP	41,2	17 117,1	3,7		17 161,9
		ETP en %	0,0%	23,6%	0,0%	0,0%	8,0%
Total			89 030,9	17 371,0	4 173,4	10 147,5	120 722,8
Total en %			82,5%	24,0%	20,5%	74,5%	56,3%
7.Autres activités non marchandes	71.Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	ETP	1,0				1,0
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	72.Industries extractives et manufacturières	ETP	75,1		23,4		98,5
		ETP en %	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
	73.Électricité / gaz / eau, construction	ETP	454,1		5 748,9		6 203,0
		ETP en %	0,4%	0,0%	28,3%	0,0%	2,9%
	75.Hôtels et restaurants	ETP	18,3	0,0		11,7	30,1
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
	76.Transports, communications, activités financières, immobilier, location,activités informatiques	ETP	1 961,7	38,3	687,7		2 687,7
		ETP en %	1,8%	0,1%	3,4%	0,0%	1,3%
	77.Autres services aux entreprises	ETP	22,1				22,1
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
78.Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	2 414,6		1 957,5		4 372,1	
	ETP en %	2,2%	0,0%	9,6%	0,0%	2,0%	
Total			4 946,8	38,3	8 417,5	11,7	13 414,3
Total en %			4,6%	0,1%	41,4%	0,1%	6,3%
8.Activités non définies ailleurs	80.Activités non définies ailleurs	ETP	345,3	3,7		277,2	626,1
		ETP en %	0,3%	0,0%	0,0%	2,0%	0,3%
Total général ETP			107 865,9	72 460,8	20 331,5	13 628,8	214 287,0
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

*Tableau A-12 : Pouvoirs locaux : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP)
par branches/rubriques (Non-marchand au sens restreint – 30/6/1998)*

Branche	Rubrique	Données	Communes	CPAS	Intercomm.	Provinces	Total
1.Culture, sports et loisirs	11.Culture	ETP	2 982,0	0,0	115,5	133,1	3 230,6
		ETP en %	18,3%	0,0%	1,2%	3,8%	3,8%
	12.Sports	ETP	2 454,0		116,9	89,5	2 660,4
		ETP en %	15,1%	0,0%	1,2%	2,6%	3,1%
	13.Loisirs	ETP	269,8	0,5	7,6	190,0	467,9
		ETP en %	1,7%	0,0%	0,1%	5,5%	0,6%
Total			5 705,8	0,5	240,0	412,6	6 358,9
Total en %			35,0%	0,0%	2,5%	11,9%	7,5%
2.Education et recherche	21.Enseignement fondamental et secondaire	ETP	4 215,8	5,0	26,0	494,6	4 741,4
		ETP en %	25,9%	0,0%	0,3%	14,3%	5,6%
	22.Enseignement supérieur et recherche	ETP	51,9		0,8	76,1	128,9
		ETP en %	0,3%	0,0%	0,0%	2,2%	0,2%
	23.Autres formations	ETP	378,7		3,5		382,2
		ETP en %	2,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%
Total			4 646,3	5,0	30,4	570,7	5 252,4
Total en %			28,5%	0,0%	0,3%	16,4%	6,2%
3.Santé	31.Services curatifs avec hébergement	ETP	66,0	24 485,5	5 677,2	612,8	30 841,4
		ETP en %	0,4%	44,5%	58,5%	17,7%	36,5%
	32.Services curatifs sans hébergement	ETP	163,5	388,8	97,8	61,1	711,2
		ETP en %	1,0%	0,7%	1,0%	1,8%	0,8%
	33.Autres activités pour la santé humaine	ETP	1,2	99,7	40,2	60,6	201,8
		ETP en %	0,0%	0,2%	0,4%	1,7%	0,2%
Total			230,8	24 973,9	5 815,2	734,5	31 754,4
Total en %			1,4%	45,4%	60,0%	21,2%	37,6%
4.Action sociale	41.Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	2 069,3	848,9	222,2	34,3	3 174,7
		ETP en %	12,7%	1,5%	2,3%	1,0%	3,8%
	42.Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	40,9	215,3	567,9	1 134,2	1 958,3
		ETP en %	0,3%	0,4%	5,9%	32,7%	2,3%
	43.Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	73,5	16 338,1	697,7		17 109,2
		ETP en %	0,5%	29,7%	7,2%	0,0%	20,2%
	44.Autres activités	ETP	775,4	12 666,3	166,9	270,0	13 878,6
		ETP en %	4,8%	23,0%	1,7%	7,8%	16,4%
Total			2 959,0	30 068,5	1 654,7	1 438,5	36 120,8
Total en %			18,2%	54,6%	17,1%	41,5%	42,7%

5.Défense des droits et intérêts	51.Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	1,0		0,3	36,0	37,3
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	0,0%
7.Autres activités non marchandes	78.Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	2 414,6		1 957,5		4 372,1
		ETP en %	14,8%	0,0%	20,2%	0,0%	5,2%
8.Activités non définies ailleurs	80.Activités non définies ailleurs	ETP	345,3	3,7		277,2	626,1
		ETP en %	2,1%	0,0%	0,0%	8,0%	0,7%
Total général ETP			16 302,8	55 051,6	9 698,1	3 469,5	84 521,9
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Tableaux A-13 : *Communes : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens restreint, 30/6/1998)*

Branche	Rubriques	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1.Culture, sports et loisirs	11.Culture	ETP	262,8	2 207,0	512,1	2 982,0
		ETP en %	8,3%	24,8%	12,1%	18,3%
	12.Sports	ETP	162,6	1 608,5	682,9	2 454,0
		ETP en %	5,1%	18,1%	16,1%	15,1%
	13.Loisirs	ETP	5,6	211,4	52,9	269,8
		ETP en %	0,2%	2,4%	1,2%	1,7%
Total			431,0	4 026,8	1 248,0	5 705,8
Total en %			13,6%	45,3%	29,4%	35,0%
2.Education et recherche	21.Enseignement fondamental et secondaire	ETP	1 117,9	1 928,8	1 169,0	4 215,8
		ETP en %	35,3%	21,7%	27,5%	25,9%
	22.Enseignement supérieur et recherche	ETP	17,8	28,8	5,4	51,9
		ETP en %	0,6%	0,3%	0,1%	0,3%
	23.Autres formations	ETP	29,5	310,9	38,3	378,7
		ETP en %	0,9%	3,5%	0,9%	2,3%
Total			1 165,2	2 268,5	1 212,6	4 646,3
Total en %			36,7%	25,5%	28,5%	28,5%
3.Santé	31.Services curatifs avec hébergement	ETP		66,0		66,0
		ETP en %	0,0%	0,7%	0,0%	0,4%
	32.Services curatifs sans hébergement	ETP	81,2	19,4	63,0	163,5
		ETP en %	2,6%	0,2%	1,5%	1,0%
	33.Autres activités pour la santé humaine	ETP			1,2	1,2
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total			81,2	85,4	64,2	230,8
Total en %			2,6%	1,0%	1,5%	1,4%
4.Action sociale	41.Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	816,1	545,3	707,9	2 069,3
		ETP en %	25,7%	6,1%	16,7%	12,7%
	42.Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP		6,5	34,4	40,9
		ETP en %	0,0%	0,1%	0,8%	0,3%
	43.Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	36,4		37,1	73,5
		ETP en %	1,1%	0,0%	0,9%	0,5%
	44.Autres activités	ETP	53,0	521,6	200,8	775,4
		ETP en %	1,7%	5,9%	4,7%	4,8%
Total			905,5	1 073,5	980,0	2 959,0
Total en %			28,6%	12,1%	23,1%	18,2%
5.Défense des droits et intérêts	51.Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP		1,0	0,0	1,0
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
7.Autres activités non marchandes	78.Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	503,7	1 177,4	733,5	2 414,6
		ETP en %	15,9%	13,3%	17,3%	14,8%
8.Activités non définies ailleurs	80.Activités non définies ailleurs	ETP	84,5	249,5	11,3	345,3
		ETP en %	2,7%	2,8%	0,3%	2,1%
Total général ETP			3 170,9	8 882,2	4 249,7	16 302,8
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : *Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL*

Tableaux A-14 : CPAS : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens restreint, 30/6/1998)

Branche	Rubrique	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1.Culture, sports et loisirs	11.Culture	ETP			0,0	0,0
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	13.Loisirs	ETP		0,3	0,2	0,5
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total			0,3	0,2	0,5	
Total en %			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2.Education et recherche	21.Enseignement fondamental et secondaire	ETP	5,0			5,0
		ETP en %	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
	Total			5,0		
Total en %			0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
3.Santé	31.Services curatifs avec hébergement	ETP	5 179,7	11 007,2	8 298,5	24 485,5
		ETP en %	61,2%	37,5%	48,3%	44,5%
	32.Services curatifs sans hébergement	ETP	146,7	128,0	114,1	388,8
		ETP en %	1,7%	0,4%	0,7%	0,7%
	33.Autres activités pour la santé humaine	ETP	26,5		73,2	99,7
		ETP en %	0,3%	0,0%	0,4%	0,2%
Total			5 352,8	11 135,2	8 485,8	24 973,9
Total en %			63,3%	37,9%	49,3%	45,4%
4.Action sociale	41.Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	85,4	413,5	350,0	848,9
		ETP en %	1,0%	1,4%	2,0%	1,5%
	42.Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	23,6	101,6	90,1	215,3
		ETP en %	0,3%	0,3%	0,5%	0,4%
	43.Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	2 061,3	9 772,9	4 503,8	16 338,1
		ETP en %	24,4%	33,3%	26,2%	29,7%
	44.Autres activités	ETP	934,6	7 967,4	3 764,3	12 666,3
		ETP en %	11,0%	27,1%	21,9%	23,0%
Total			3 104,9	18 255,4	8 708,2	30 068,5
Total en %			36,7%	62,1%	50,6%	54,6%
8.Activités non définies ailleurs	80.Activités non définies ailleurs	ETP		0,0	3,7	3,7
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total général ETP			8 462,8	29 390,9	17 197,9	55 051,6
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Tableaux A-15 : Intercommunales : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens large, 30/6/1998)

Branche	Rubrique	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1.Culture, sports et loisirs	11.Culture	ETP		104,8	10,7	115,5
		ETP en %	0,0%	1,7%	0,1%	0,6%
	12.Sports	ETP		43,1	73,8	116,9
		ETP en %	0,0%	0,7%	0,6%	0,6%
	13.Loisirs	ETP		0,9	6,7	7,6
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Total			148,8	91,2	240,0	
Total en %			0,0%	2,4%	0,7%	1,2%
2.Education et recherche	21.Enseignement fondamental et secondaire	ETP		26,0		26,0
		ETP en %	0,0%	0,4%	0,0%	0,1%
	22.Enseignement supérieur et recherche	ETP			0,8	0,8
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	23.Autres formations	ETP		1,6	2,0	3,5
		ETP en %	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Total			1,6	26,0	2,8	30,4
Total en %			0,1%	0,4%	0,0%	0,1%
3.Santé	31.Services curatifs avec hébergement	ETP		50,4	5 626,8	5 677,2
		ETP en %	0,0%	0,8%	45,0%	27,9%
	32.Services curatifs sans hébergement	ETP			97,8	97,8
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,8%	0,5%
	33.Autres activités pour la santé humaine	ETP			40,2	40,2
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,3%	0,2%
Total			50,4	5 764,9	5 815,2	
Total en %			0,0%	0,8%	46,2%	28,6%
4.Action sociale	41.Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP			222,2	222,2
		ETP en %	0,0%	0,0%	1,8%	1,1%
	42.Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP		338,2	229,8	567,9
		ETP en %	0,0%	5,5%	1,8%	2,8%
	43.Maisons de repos pour personnes âgées	ETP		165,7	532,0	697,7
		ETP en %	0,0%	2,7%	4,3%	3,4%
	44.Autres activités	ETP		112,7	54,1	166,9
		ETP en %	0,0%	1,8%	0,4%	0,8%
Total			616,6	1 038,1	1 654,7	
Total en %			0,0%	10,0%	8,3%	8,1%
5.Défense des droits et intérêts	51.Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP			0,3	0,3
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Total				0,3	0,3
Total en %			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

6.Administration publique	61.Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	79,2	1 901,7	2 188,9	4 169,8
		ETP en %	4,8%	30,8%	17,5%	20,5%
	62.CPAS	ETP			3,7	3,7
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total			79,2	1 901,7	2 192,5	4 173,4
Total en %			4,8%	30,8%	17,6%	20,5%
7.Autres activités non marchandes	72.Industries extractives et manufacturières	ETP			23,4	23,4
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%
	73.Électricité / gaz / eau, construction	ETP	1 419,3	1 977,0	2 352,6	5 748,9
		ETP en %	85,4%	32,0%	18,8%	28,3%
	76.Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	ETP	143,9	169,0	374,8	687,7
		ETP en %	8,7%	2,7%	3,0%	3,4%
	78.Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	18,0	1 288,7	650,9	1 957,5
		ETP en %	1,1%	20,9%	5,2%	9,6%
Total			1 581,2	3 434,7	3 401,6	8 417,5
Total en %			95,1%	55,6%	27,2%	41,4%
Total général ETP			1 662,0	6 178,1	12 491,4	20 331,5
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Tableaux A-16: *Provinces : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) par branches/rubriques et pour les différentes Régions (Non-marchand au sens restreint, 30/6/1998)*

Branche	Rubrique	Données	Flandre	Wallonie	Pays	
1.Culture, sports et loisirs	11.Culture	ETP	11,3	121,8	133,1	
		ETP en %	7,4%	3,7%	3,8%	
	12.Sports	ETP	11,1	78,4	89,5	
		ETP en %	7,3%	2,4%	2,6%	
	13.Loisirs	ETP	52,6	137,4	190,0	
		ETP en %	34,4%	4,1%	5,5%	
Total			75,0	337,6	412,6	
Total en %			49,0%	10,2%	11,9%	
2.Education et recherche	21.Enseignement fondamental et secondaire	ETP	19,3	475,4	494,6	
		ETP en %	12,6%	14,3%	14,3%	
	22.Enseignement supérieur et recherche	ETP	58,7	17,4	76,1	
		ETP en %	38,4%	0,5%	2,2%	
	Total			78,0	492,8	570,7
	Total en %			51,0%	14,9%	16,4%
3.Santé	31.Services curatifs avec hébergement	ETP		612,8	612,8	
		ETP en %	0,0%	18,5%	17,7%	
	32.Services curatifs sans hébergement	ETP		61,1	61,1	
		ETP en %	0,0%	1,8%	1,8%	
	33.Autres activités pour la santé humaine	ETP		60,6	60,6	
		ETP en %	0,0%	1,8%	1,7%	
Total				734,5	734,5	
Total en %			0,0%	22,1%	21,2%	
4.Action sociale	41.Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP		34,3	34,3	
		ETP en %	0,0%	1,0%	1,0%	
	42.Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP		1 134,2	1 134,2	
		ETP en %	0,0%	34,2%	32,7%	
	44.Autres activités	ETP		270,0	270,0	
		ETP en %	0,0%	8,1%	7,8%	
Total				1 438,5	1 438,5	
Total en %			0,0%	43,4%	41,5%	
5.Défense des droits et intérêts	51.Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP		36,0	36,0	
		ETP en %	0,0%	1,1%	1,0%	
8.Activités non définies ailleurs	80.Activités non définies ailleurs	ETP		277,2	277,2	
		ETP en %	0,0%	8,4%	8,0%	
Total général ETP			152,9	3 316,6	3 469,5	
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS-APL

Tableau A-17: Culture, sports et loisirs : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP),
emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	Région	ASBL		Secteur public		Total	
		ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
11 Culture							
111 Edition	Bruxelles	24,4	0,2%		0,0%	24,4	0,1%
	Flandre	48,7	0,5%		0,0%	48,7	0,2%
	Wallonie	27,3	0,3%		0,0%	27,3	0,1%
	<i>Pays</i>	<i>100,4</i>	<i>1,0%</i>		<i>0,0%</i>	<i>100,4</i>	<i>0,4%</i>
112 Activités cinématographiques et vidéo	Bruxelles	20,4	0,2%		0,0%	20,4	0,1%
	Flandre	40,6	0,4%		0,0%	40,6	0,2%
	Wallonie	22,8	0,2%		0,0%	22,8	0,1%
	<i>Pays</i>	<i>83,8</i>	<i>0,8%</i>		<i>0,0%</i>	<i>83,8</i>	<i>0,3%</i>
113 Activités de radio et de télévision, agences de presse	Bruxelles	69,2	0,7%	4 285,4	26,3%	4 354,6	16,2%
	Flandre	137,9	1,3%	578,4	3,5%	716,3	2,7%
	Wallonie	77,4	0,7%	605,7	3,7%	683,0	2,5%
	<i>Pays</i>	<i>284,4</i>	<i>2,7%</i>	<i>5 469,5</i>	<i>33,5%</i>	<i>5 753,9</i>	<i>21,5%</i>
114 Activités de spectacle	Bruxelles	697,0	6,6%	850,5	5,2%	1 547,6	5,8%
	Flandre	1 388,9	13,2%	736,1	4,5%	2 124,9	7,9%
	Wallonie	779,3	7,4%	227,3	1,4%	1 006,6	3,8%
	<i>Pays</i>	<i>2 865,2</i>	<i>27,3%</i>	<i>1 813,9</i>	<i>11,1%</i>	<i>4 679,1</i>	<i>17,5%</i>
115 Autres activités culturelles (bibliothèques, musées, jardins botaniques,...)	Bruxelles	282,1	2,7%	428,4	2,6%	710,6	2,7%
	Flandre	562,2	5,4%	1 723,0	10,6%	2 285,1	8,5%
	Wallonie	315,4	3,0%	561,0	3,4%	876,4	3,3%
	<i>Pays</i>	<i>1 159,7</i>	<i>11,1%</i>	<i>2 712,4</i>	<i>16,6%</i>	<i>3 872,1</i>	<i>14,4%</i>
Sous-total		4 493,6	42,8%	9 995,8	61,3%	14 489,4	54,0%
12 Sports							
121 Gestion d'installations sportives	Bruxelles	214,7	2,0%	207,9	1,3%	422,6	1,6%
	Flandre	700,7	6,7%	1 659,7	10,2%	2 360,4	8,8%
	Wallonie	181,1	1,7%	873,2	5,4%	1 054,3	3,9%
	<i>Pays</i>	<i>1 096,5</i>	<i>10,4%</i>	<i>2 740,8</i>	<i>16,8%</i>	<i>3 837,3</i>	<i>14,3%</i>
122 Activités de clubs et associations	Bruxelles	372,4	3,5%		0,0%	372,4	1,4%
	Flandre	1 202,8	11,5%	3,0	0,0%	1 205,8	4,5%
	Wallonie	314,0	3,0%	2,0	0,0%	316,0	1,2%
	<i>Pays</i>	<i>1 889,3</i>	<i>18,0%</i>	<i>5,0</i>	<i>0,0%</i>	<i>1 894,3</i>	<i>7,1%</i>
123 Autres activités sportives	Bruxelles	18,0	0,2%		0,0%	18,0	0,1%
	Flandre	58,1	0,6%		0,0%	58,1	0,2%
	Wallonie	15,2	0,1%		0,0%	15,2	0,1%
	<i>Pays</i>	<i>91,2</i>	<i>0,9%</i>		<i>0,0%</i>	<i>91,2</i>	<i>0,3%</i>
Sous-total		3 077,0	29,3%	2 745,8	16,8%	5 822,8	21,7%

13 Loisirs							
131 Formation permanente	Bruxelles	387,6	3,7%	411,7	2,5%	799,2	3,0%
	Flandre	1 127,3	10,7%	1 299,8	8,0%	2 427,1	9,1%
	Wallonie	490,3	4,7%	235,9	1,4%	726,2	2,7%
	<i>Pays</i>	<i>2 005,2</i>	<i>19,1%</i>	<i>1 947,3</i>	<i>11,9%</i>	<i>3 952,5</i>	<i>14,7%</i>
132 Agences de voyage et Tour operators	Bruxelles	129,5	1,2%		0,0%	129,5	0,5%
	Flandre	260,7	2,5%	107,3	0,7%	368,0	1,4%
	Wallonie	54,8	0,5%	100,5	0,6%	155,3	0,6%
	<i>Pays</i>	<i>445,0</i>	<i>4,2%</i>	<i>207,9</i>	<i>1,3%</i>	<i>652,9</i>	<i>2,4%</i>
133 Autres activités récréatives	Bruxelles	134,5	1,3%	285,1	1,8%	419,6	1,6%
	Flandre	276,2	2,6%	937,1	5,8%	1 213,3	4,5%
	Wallonie	61,9	0,6%	196,8	1,2%	258,6	1,0%
	<i>Pays</i>	<i>472,7</i>	<i>4,5%</i>	<i>1 418,8</i>	<i>8,7%</i>	<i>1 891,6</i>	<i>7,1%</i>
Sous-total		2 922,8	27,9%	3 574,1	21,9%	6 496,9	24,2%
Total général		10 493,4	100,0%	16 315,6	100,0%	26 809,0	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Tableau A-18: *Education*: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	Région	ASBL		Secteur public		Total	
		ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
21 Enseignement fondamental et secondaire							
211 Enseignement primaire	Bruxelles	62,8	0,8%	8 240,7	3,0%	8 303,5	3,0%
	Flandre	262,7	3,2%	39 437,5	14,5%	39 700,2	14,1%
	Wallonie	104,9	1,3%	26 448,9	9,7%	26 553,8	9,5%
	<i>Pays</i>	<i>430,4</i>	<i>5,3%</i>	<i>74 127,1</i>	<i>27,2%</i>	<i>74 557,5</i>	<i>26,5%</i>
212 Enseignement secondaire	Bruxelles	693,4	8,5%	18 164,9	6,7%	18 858,3	6,7%
	Flandre	2 902,2	35,5%	91 218,7	33,5%	94 120,9	33,5%
	Wallonie	1 158,5	14,2%	60 457,2	22,2%	61 615,7	21,9%
	<i>Pays</i>	<i>4 754,0</i>	<i>58,2%</i>	<i>169 840,8</i>	<i>62,3%</i>	<i>174 594,8</i>	<i>62,2%</i>
213 Centres PMS	Bruxelles	49,9	0,6%	30,3	0,0%	80,2	0,0%
	Flandre	126,8	1,6%	119,8	0,0%	246,6	0,1%
	Wallonie	91,6	1,1%	157,1	0,1%	248,7	0,1%
	<i>Pays</i>	<i>268,4</i>	<i>3,3%</i>	<i>307,1</i>	<i>0,1%</i>	<i>575,5</i>	<i>0,2%</i>
Sous-total		5 452,8	66,8%	244 275,1	89,6%	249 727,9	88,9%
22 Enseignement supérieur et recherche							
221 Enseignement supérieur et recherche	Bruxelles	120,8	1,5%	6 536,4	2,4%	6 657,2	2,4%
	Flandre	187,8	2,3%	10 096,6	3,7%	10 284,4	3,7%
	Wallonie	201,5	2,5%	7 125,7	2,6%	7 327,3	2,6%
	<i>Pays</i>	<i>510,2</i>	<i>6,2%</i>	<i>23 758,8</i>	<i>8,7%</i>	<i>24 269,0</i>	<i>8,6%</i>
222 Recherche et développement	Bruxelles	152,9	1,9%	1 043,5	0,4%	1 196,4	0,4%
	Flandre	1 395,5	17,1%	1 650,7	0,6%	3 046,2	1,1%
	Wallonie	385,2	4,7%	1 136,9	0,4%	1 522,1	0,5%
	<i>Pays</i>	<i>1 933,6</i>	<i>23,7%</i>	<i>3 831,1</i>	<i>1,4%</i>	<i>5 764,7</i>	<i>2,1%</i>
Sous-total		2 443,8	29,9%	27 589,9	10,1%	30 033,7	10,7%
23 Autres formations							
230 Autres formations	Bruxelles	59,1	0,7%	121,9	0,0%	180,9	0,1%
	Flandre	126,8	1,6%	511,4	0,2%	638,2	0,2%
	Wallonie	82,3	1,0%	162,5	0,1%	244,8	0,1%
	<i>Pays</i>	<i>268,2</i>	<i>3,3%</i>	<i>795,7</i>	<i>0,3%</i>	<i>1 063,9</i>	<i>0,4%</i>
Sous-total		268,2	3,3%	795,7	0,3%	1 063,9	0,4%
Total général		8 164,8	100,0%	272 660,6	100,0%	280 825,4	100,0%

Source : *Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL*

Note : *En raison des conventions retenues par l'ONSS, le personnel enseignant subventionné de l'enseignement libre (141 174 ETP) est, dans le présent tableau, inclus dans le secteur public.*

Tableau A-19 : Santé: nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	Région	ASBL		Secteur public		Total	
		ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
31 Services curatifs avec hébergement							
310 Activités hospitalières	Bruxelles	7 929,7	12,2%	9 653,6	19,4%	17 583,3	15,3%
	Flandre	32 547,6	50,1%	21 722,0	43,6%	54 269,6	47,3%
	Wallonie	14 766,2	22,7%	17 477,1	35,1%	32 243,2	28,1%
	<i>Pays</i>	<i>55 243,5</i>	<i>85,1%</i>	<i>48 852,7</i>	<i>98,0%</i>	<i>104 096,2</i>	<i>90,7%</i>
	Sous-total	55 243,5	85,1%	48 852,7	98,0%	104 096,2	90,7%
32 Services curatifs sans hébergement							
321 Pratique médicale et dentaire	Bruxelles	551,2	0,8%	121,8	0,2%	673,0	0,6%
	Flandre	2 806,1	4,3%	76,9	0,2%	2 882,9	2,5%
	Wallonie	1 177,7	1,8%	197,6	0,4%	1 375,4	1,2%
	<i>Pays</i>	<i>4 535,0</i>	<i>7,0%</i>	<i>396,3</i>	<i>0,8%</i>	<i>4 931,3</i>	<i>4,3%</i>
322 Activités paramédicales	Bruxelles	586,7	0,9%	114,0	0,2%	700,7	0,6%
	Flandre	2 993,3	4,6%	130,0	0,3%	3 123,3	2,7%
	Wallonie	1 246,1	1,9%	161,1	0,3%	1 407,2	1,2%
	<i>Pays</i>	<i>4 826,2</i>	<i>7,4%</i>	<i>405,1</i>	<i>0,8%</i>	<i>5 231,3</i>	<i>4,6%</i>
	Sous-total	9 361,2	14,4%	801,4	1,6%	10 162,7	8,9%
33 Autres activités pour la santé humaine							
330 Autres activités pour la santé humaine	Bruxelles	36,3	0,1%	26,5	0,1%	62,8	0,1%
	Flandre	172,2	0,3%		0,0%	172,2	0,2%
	Wallonie	131,9	0,2%	175,3	0,4%	307,2	0,3%
	<i>Pays</i>	<i>340,4</i>	<i>0,5%</i>	<i>201,8</i>	<i>0,4%</i>	<i>542,2</i>	<i>0,5%</i>
	Sous-total	340,4	0,5%	201,8	0,4%	542,2	0,5%
Total général		64 945,1	100,0%	49 855,9	100,0%	114 801,0	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Tableau A-20 : Action sociale : nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP), emplois PRIME/TCT/DAC exclus (1998)

Rubrique/Catégorie	Région	ASBL		Secteur public		Total	
		ETP	% ETP	ETP	% ETP	ETP	% ETP
41 Institutions pour enfants							
411 Orphelinats et instituts pour enfants en difficulté	Bruxelles	740,2	0,9%	85,4	0,2%	825,6	0,7%
	Flandre	2 887,3	3,4%	109,4	0,3%	2 996,7	2,5%
	Wallonie	2 237,9	2,7%	215,0	0,6%	2 452,9	2,0%
	<i>Pays</i>	<i>5 865,4</i>	<i>7,0%</i>	<i>409,8</i>	<i>1,1%</i>	<i>6 275,3</i>	<i>5,2%</i>
412 Crèches et garderies d'enfants	Bruxelles	419,0	0,5%	816,1	2,2%	1 235,1	1,0%
	Flandre	1 650,4	2,0%	849,4	2,3%	2 499,8	2,1%
	Wallonie	1 279,2	1,5%	1 107,9	3,0%	2 387,1	2,0%
	<i>Pays</i>	<i>3 348,6</i>	<i>4,0%</i>	<i>2 773,4</i>	<i>7,5%</i>	<i>6 122,0</i>	<i>5,1%</i>
	Sous-total	9 214,0	10,9%	3 183,3	8,6%	12 397,2	10,2%
42 Institutions pour handicapés							
421 Instituts pour mineurs handicapés	Bruxelles	617,7	0,7%	0,0	0,0%	617,7	0,5%
	Flandre	5 687,4	6,7%	117,8	0,3%	5 805,2	4,8%
	Wallonie	2 575,2	3,1%	894,2	2,4%	3 469,4	2,9%
	<i>Pays</i>	<i>8 880,3</i>	<i>10,5%</i>	<i>1 012,0</i>	<i>2,7%</i>	<i>9 892,2</i>	<i>8,2%</i>
422 Instituts pour adultes handicapés	Bruxelles	644,3	0,8%	23,6	0,1%	667,9	0,6%
	Flandre	5 924,9	7,0%	348,2	0,9%	6 273,1	5,2%
	Wallonie	2 685,7	3,2%	263,3	0,7%	2 949,1	2,4%
	<i>Pays</i>	<i>9 254,9</i>	<i>11,0%</i>	<i>635,1</i>	<i>1,7%</i>	<i>9 890,0</i>	<i>8,2%</i>
423 Ateliers protégés (entreprises de travail adapté)	Bruxelles	1 375,7	1,6%		0,0%	1 375,7	1,1%
	Flandre	12 650,4	15,0%	6,6	0,0%	12 657,0	10,4%
	Wallonie	5 734,8	6,8%	331,0	0,9%	6 065,8	5,0%
	<i>Pays</i>	<i>19 761,0</i>	<i>23,4%</i>	<i>337,5</i>	<i>0,9%</i>	<i>20 098,5</i>	<i>16,6%</i>
	Sous-total	37 896,1	44,9%	1 984,6	5,4%	39 880,8	32,9%
43 Maisons de repos pour personnes âgées							
430 Maisons de repos pour personnes âgées	Bruxelles	771,1	0,9%	2 097,7	5,7%	2 868,8	2,4%
	Flandre	11 908,6	14,1%	9 938,6	26,9%	21 847,2	18,0%
	Wallonie	3 349,7	4,0%	5 072,9	13,8%	8 422,6	6,9%
	<i>Pays</i>	<i>16 029,4</i>	<i>19,0%</i>	<i>17 109,2</i>	<i>46,4%</i>	<i>33 138,6</i>	<i>27,3%</i>
	Sous-total	16 029,4	19,0%	17 109,2	46,4%	33 138,6	27,3%

44 Autres activités d'action sociale							
441 Assurances sociales	Bruxelles	7,7	0,0%	99,4	0,3%	107,1	0,1%
	Flandre	32,2	0,0%	239,5	0,6%	271,8	0,2%
	Wallonie	12,8	0,0%	385,3	1,0%	398,2	0,3%
<i>Pays</i>		<i>52,7</i>	<i>0,1%</i>	<i>724,3</i>	<i>2,0%</i>	<i>777,0</i>	<i>0,6%</i>
442 Autres activités sociales avec ou sans hébergement	Bruxelles	3 072,0	3,6%	987,9	2,7%	4 060,0	3,3%
	Flandre	12 926,8	15,3%	8 602,5	23,3%	21 529,3	17,8%
	Wallonie	5 142,4	6,1%	4 290,3	11,6%	9 432,7	7,8%
<i>Pays</i>		<i>21 141,3</i>	<i>25,1%</i>	<i>13 880,7</i>	<i>37,6%</i>	<i>35 022,0</i>	<i>28,9%</i>
Sous-total		21 194,0	25,1%	14 605,0	39,6%	35 799,0	29,5%
Total général		84 333,6	100,0%	36 882,0	100,0%	121 215,6	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Tableau A-21 : Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans le secteur non marchand, par type d'opérateurs et pour les différentes branches/rubriques, mutuelles exclues (1998)

Branche	Rubrique	Données	ASBL	Pouvoir central	Pouvoirs locaux	Total
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	ETP	4 493,6	6 765,2	3 230,6	14 489,4
		ETP en %	31,0%	46,7%	22,3%	100,0%
	12. Sports	ETP	3 077,0	85,3	2 660,4	5 822,8
		ETP en %	52,8%	1,5%	45,7%	100,0%
	13. Loisirs	ETP	2 922,8	3 106,2	467,9	6 496,9
		ETP en %	45,0%	47,8%	7,2%	100,0%
Total			10 493,4	9 956,8	6 358,9	26 809,0
Total en %			39,1%	37,1%	23,7%	100,0%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	ETP	124 971,8	120 014,7	4 741,4	249 727,9
		ETP en %	50,0%	48,1%	1,9%	100,0%
	22. Enseignement supérieur et recherche	ETP	24 098,8	5 806,0	128,9	30 033,7
		ETP en %	80,2%	19,3%	0,4%	100,0%
	23. Autres formations	ETP	268,2	413,5	382,2	1 063,9
		ETP en %	25,2%	38,9%	35,9%	100,0%
Total			149 338,8	126 234,2	5 252,4	280 825,4
Total en %			53,2%	45,0%	1,9%	100,0%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	ETP	55 243,5	18 011,2	30 841,4	104 096,2
		ETP en %	53,1%	17,3%	29,6%	100,0%
	32. Services curatifs sans hébergement	ETP	9 361,2	90,2	711,2	10 162,7
		ETP en %	92,1%	0,9%	7,0%	100,0%
	33. Autres activités pour la santé humaine	ETP	340,4		201,8	542,2
		ETP en %	62,8%	0,0%	37,2%	100,0%
Total			64 945,1	18 101,5	31 754,4	114 801,0
Total en %			56,6%	15,8%	27,7%	100,0%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	9 214,0	8,6	3 174,7	12 397,2
		ETP en %	74,3%	0,1%	25,6%	100,0%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	37 896,1	26,3	1 958,3	39 880,8
		ETP en %	95,0%	0,1%	4,9%	100,0%
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	16 029,4	0,0	17 109,2	33 138,6
		ETP en %	48,4%	0,0%	51,6%	100,0%
	44. Autres activités	ETP	21 194,0	726,4	13 878,6	35 799,0
		ETP en %	59,2%	2,0%	38,8%	100,0%
Total			84 333,6	761,3	36 120,8	121 215,6
Total en %			69,6%	0,6%	29,8%	100,0%

5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	3 329,3	12,9	37,3	3 379,6
		ETP en %	98,5%	0,4%	1,1%	100,0%
	52. Syndicats	ETP	110,9			110,9
		ETP en %	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
	53. Organisations politiques	ETP	301,6			301,6
		ETP en %	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Total			3 741,9	12,9	37,3	3 792,1
Total en %			98,7%	0,3%	1,0%	100,0%
6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	1 927,3	181 178,2	103 560,9	286 666,4
		ETP en %	0,7%	63,2%	36,1%	100,0%
	62. CPAS	ETP			17 161,9	17 161,9
		ETP en %	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%
	63. Mutuelles	ETP	335,4	8,5		343,9
		ETP en %	97,5%	2,5%	0,0%	100,0%
Total			2 262,7	181 186,7	120 722,8	304 172,3
Total en %			0,7%	59,6%	39,7%	100,0%
7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	ETP	320,5		1,0	321,5
		ETP en %	99,7%	0,0%	0,3%	100,0%
	72. Industries extractives et manufacturières	ETP	151,4	184,2	98,5	434,0
		ETP en %	34,9%	42,4%	22,7%	100,0%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	ETP	4,5	2 833,4	6 203,0	9 040,9
		ETP en %	0,1%	31,3%	68,6%	100,0%
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	ETP	337,9	0,0		337,9
		ETP en %	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
	75. Hôtels et restaurants	ETP	2 416,2	308,1	30,1	2 754,3
		ETP en %	87,7%	11,2%	1,1%	100,0%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	ETP	1 688,7	129 776,9	2 687,7	134 153,3
		ETP en %	1,3%	96,7%	2,0%	100,0%
	77. Autres services aux entreprises	ETP	6 918,5	6 740,5	22,1	13 681,1
		ETP en %	50,6%	49,3%	0,2%	100,0%
78. Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	127,8	787,7	4 372,1	5 287,6	
	ETP en %	2,4%	14,9%	82,7%	100,0%	
79. Associations religieuses	ETP	2 071,9	3 817,5		5 889,4	
	ETP en %	35,2%	64,8%	0,0%	100,0%	
Total			14 037,5	144 448,2	13 414,3	171 900,0
Total en %			8,2%	84,0%	7,8%	100,0%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	ETP	6 590,6	2 898,2	626,1	10 114,8
		ETP en %	65,2%	28,7%	6,2%	100,0%
9. PRIME, TCT, DAC	90. PRIME, TCT, DAC	ETP	13 550,8			13 550,8
		ETP en %	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Total général ETP			349 294,3	483 599,7	214 287,0	1 047 181,0
Total général ETP en %			33,4%	46,2%	20,5%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Tableau A-22 : Nombre d'emplois équivalents temps plein (ETP) dans le secteur non marchand, par branches/rubriques et pour les différentes Régions, mutuelles exclues (1998)

Branche	Rubrique	Données	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Pays
1. Culture, sports et loisirs	11. Culture	ETP	6 657,6	5 215,6	2 616,1	14 489,4
		ETP en %	3,1%	1,0%	0,8%	1,4%
	12. Sports	ETP	812,9	3 624,3	1 385,5	5 822,8
		ETP en %	0,4%	0,7%	0,4%	0,6%
	13. Loisirs	ETP	1 348,3	4 008,4	1 140,2	6 496,9
		ETP en %	0,6%	0,8%	0,3%	0,6%
Total			8 818,8	12 848,3	5 141,8	26 809,0
		Total en %	4,1%	2,6%	1,6%	2,6%
2. Education et recherche	21. Enseignement fondamental et secondaire	ETP	27 241,9	134 067,8	88 418,2	249 727,9
		ETP en %	12,8%	26,6%	26,8%	23,8%
	22. Enseignement supérieur et recherche	ETP	7 853,6	13 330,7	8 849,4	30 033,7
		ETP en %	3,7%	2,6%	2,7%	2,9%
	23. Autres formations	ETP	180,9	638,2	244,8	1 063,9
		ETP en %	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Total			35 276,5	148 036,6	97 512,3	280 825,4
		Total en %	16,5%	29,4%	29,5%	26,8%
3. Santé	31. Services curatifs avec hébergement	ETP	17 583,3	54 269,6	32 243,2	104 096,2
		ETP en %	8,2%	10,8%	9,8%	9,9%
	32. Services curatifs sans hébergement	ETP	1 373,8	6 006,3	2 782,6	10 162,7
		ETP en %	0,6%	1,2%	0,8%	1,0%
	33. Autres activités pour la santé humaine	ETP	62,8	172,2	307,2	542,2
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Total			19 019,8	60 448,1	35 333,0	114 801,0
		Total en %	8,9%	12,0%	10,7%	11,0%
4. Action sociale	41. Orphelinats, crèches, garderies d'enfants, instituts pour enfants en difficulté	ETP	2 060,6	5 496,5	4 840,1	12 397,2
		ETP en %	1,0%	1,1%	1,5%	1,2%
	42. Instituts pour handicapés et entreprises de travail adapté	ETP	2 661,2	24 735,3	12 484,2	39 880,8
		ETP en %	1,2%	4,9%	3,8%	3,8%
	43. Maisons de repos pour personnes âgées	ETP	2 868,8	21 847,2	8 422,6	33 138,6
		ETP en %	1,3%	4,3%	2,5%	3,2%
	44. Autres activités	ETP	4 167,0	21 801,1	9 830,9	35 799,0
		ETP en %	2,0%	4,3%	3,0%	3,4%
Total			11 757,7	73 880,1	35 577,8	121 215,6
		Total en %	5,5%	14,7%	10,8%	11,6%
5. Défense des droits et intérêts	51. Organisations économiques, patronales et professionnelles	ETP	1 887,0	932,0	560,6	3 379,6
		ETP en %	0,9%	0,2%	0,2%	0,3%
	52. Syndicats	ETP	39,4	56,1	15,5	110,9
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	53. Organisations politiques	ETP	250,5	38,1	13,0	301,6
		ETP en %	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Total			2 176,9	1 026,1	589,1	3 792,1
		Total en %	1,0%	0,2%	0,2%	0,4%

6. Administration publique	61. Administration générale, services collectifs, sécurité sociale	ETP	77 272,8	115 785,2	93 608,4	286 666,4
		ETP en %	36,2%	23,0%	28,3%	27,4%
	62. CPAS	ETP	941,1	12 388,5	3 832,3	17 161,9
		ETP en %	0,4%	2,5%	1,2%	1,6%
	63. Mutuelles	ETP	14,5	207,2	122,2	343,9
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total			78 228,5	128 380,8	97 562,9	304 172,3
Total en %			36,7%	25,5%	29,5%	29,0%
7. Autres activités non marchandes	71. Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	ETP	4,7	113,3	203,5	321,5
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
	72. Industries extractives et manufacturières	ETP	51,5	246,1	136,4	434,0
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	73. Électricité / gaz / eau, construction	ETP	1 982,4	3 196,9	3 861,6	9 040,9
		ETP en %	0,9%	0,6%	1,2%	0,9%
	74. Commerce de gros et de détail, réparations	ETP	55,0	151,4	131,6	337,9
		ETP en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	75. Hôtels et restaurants	ETP	361,6	1 554,5	838,2	2 754,3
		ETP en %	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%
	76. Transports, communications, activités financières, immobilier, location, activités informatiques	ETP	42 766,8	53 206,9	38 179,5	134 153,3
		ETP en %	20,0%	10,6%	11,6%	12,8%
	77. Autres services aux entreprises	ETP	3 511,6	6 337,4	3 832,1	13 681,1
		ETP en %	1,6%	1,3%	1,2%	1,3%
78. Services collectifs, personnels et domestiques	ETP	524,5	3 360,5	1 402,5	5 287,6	
	ETP en %	0,2%	0,7%	0,4%	0,5%	
79. Associations religieuses	ETP	733,7	3 296,5	1 859,3	5 889,4	
	ETP en %	0,3%	0,7%	0,6%	0,6%	
Total			49 991,7	71 463,6	50 444,7	171 900,0
Total en %			23,4%	14,2%	15,3%	16,4%
8. Activités non définies ailleurs	80. Activités non définies ailleurs	ETP	4 803,7	3 597,0	1 714,1	10 114,8
		ETP en %	2,3%	0,7%	0,5%	1,0%
9. PRIME, TCT, DAC	90. PRIME, TCT, DAC	ETP	3 292,7	3 723,5	6 534,5	13 550,8
		ETP en %	1,5%	0,7%	2,0%	1,3%
Total général ETP			213 366,5	503 404,3	330 410,3	1 047 181,1
Total général ETP en %			100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Tableau A-23 : Masse salariale et coût salarial par emploi dans le secteur non marchand, mutuelles exclues
(milliers d'euros – 1998)

Branche	ASBL			Secteur public			Total		
	ETP	Masse sal.	Coût sal.	ETP	Masse sal.	Coût sal.	ETP	Masse sal.	Coût sal.
1. Culture, sports et loisirs	10 493,4	344 656	32,85	16 315,6	604 243	37,03	26 809,0	948 902	35,39
2. Education et recherche	8 164,8	256 000	31,35	272 660,6	8 854 742	32,48	280 825,4	9 110 739	32,44
3. Santé	64 945,1	2 580 472	39,73	49 855,9	1 930 773	38,73	114 801,0	4 511 248	39,30
4. Action sociale	84 333,6	2 386 156	28,29	36 882,0	1 252 229	33,95	121 215,6	3 638 385	30,02
5. Défense des droits et intérêts	3 741,9	172 388	46,07	50,3	1 919	38,18	3 792,1	174 306	45,97
6. Administration publique	2 262,7	89 966	39,76	301 909,6	8 638 175	28,61	304 172,3	8 728 140	28,69
7. Autres activités non marchandes	14 037,5	507 423	36,15	157 862,5	4 853 644	30,75	171 900,0	5 361 067	31,19
8. Activités non définies ailleurs	6 590,6	221 116	33,55	3 524,3	127 836	36,27	10 114,8	348 952	34,50
9. PRIME, TCT, DAC	13 550,8	329 493	24,32				13 550,8	329 495	24,32
Total	208 120,3	6 887 670	33,09	839 060,8	26 263 565	31,30	1 047 181,1	33 151 235	31,66

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL

Note : Pour des raisons d'ordre statistique, le personnel subventionné de l'enseignement libre est inclus dans le secteur public.

Tableau A-24 : Répartition de la valeur ajoutée (VA) du secteur non marchand par branches d'activités
et pour les différentes Régions, mutuelles exclues (milliers d'euros – 1998)

Branche	Bruxelles		Flandre		Wallonie		Pays	
	VA	VA en %	VA	VA en %	VA	VA en %	VA	VA en %
1. Culture, sports et loisirs	539 986	5,5%	707 463	3,1%	291 647	2,0%	1 539 097	3,3%
2. Education et recherche	1 440 931	14,7%	5 601 526	24,9%	3 628 566	25,5%	10 671 023	22,9%
3. Santé	1 119 859	11,4%	3 500 802	15,5%	2 029 033	14,2%	6 649 694	14,3%
4. Action sociale	516 982	5,3%	3 309 577	14,7%	1 556 251	10,9%	5 382 834	11,5%
5. Défense des droits et intérêts	176 550	1,8%	83 243	0,4%	47 769	0,3%	307 561	0,7%
6. Administration publique	2 671 598	27,2%	4 462 604	19,8%	3 264 733	22,9%	10 398 935	22,3%
7. Autres activités non marchandes	3 015 699	30,7%	4 536 204	20,1%	3 100 925	21,8%	10 652 803	22,9%
8. Activités n.d.a. /9. PRIME, TCT, DAC	350 026	3,6%	339 565	1,5%	321 865	2,2%	1 011 455	2,1%
Total	9 831 606	100,0%	22 540 958	100,0%	14 240 789	100,0%	46 613 353	100,0%

Source : Calculs propres, sur base de fichiers communiqués par l'ONSS et l'ONSS-APL, et des données des Comptes nationaux (ICN, 2000c, pp. 55 à 58)

Notes

¹ Une synthèse des résultats de ces recherches a été publiée sous le titre : « Le secteur non marchand en Belgique. Aperçu socio-économique » (Fondation Roi Baudouin, 2001).

² Dans la présente recherche, nous désignons les acteurs du secteur non marchand par différents vocables que nous considérons comme synonymes : « organisations économiques », « organismes », « unités de production », « producteurs », « opérateurs », ... Nous renonçons par contre à utiliser le terme d'« entreprise » qui, dans le langage courant, s'applique plutôt aux producteurs marchands.

³ Arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982. Le texte précise que l'objectif de ce nouveau dispositif est de « pallier le chômage d'origine structurelle par la création d'emplois dans le secteur non marchand (...) ».

⁴ Cette définition du non-marchand reprend en fait celle des « activités d'intérêt collectif » visées par la législation antérieure sur le Cadre Spécial Temporaire (CST).

⁵ On notera d'ailleurs que sa traduction en néerlandais pose quelques problèmes, en raison du fait que l'expression « niet markt » est délaissée (sauf dans les Comptes nationaux) au profit d'une terminologie qui ne fait pas l'unanimité. Ainsi, si le vocable de « non profit sector » est de loin le plus souvent utilisé en Belgique néerlandophone pour désigner le non-marchand, en particulier dans les textes officiels, on rencontre parfois aussi l'expression « social profit sector ». Celle-ci est notamment adoptée par la Confédération des entreprises du non marchand (CENM), ou « Confederatie van de *social profit* ondernemingen » (CSPO).

Remarquons encore que traduire « non marchand » par « non profit » induit une confusion avec le concept anglo-saxon de « nonprofit sector ».

⁶ Il serait tentant ici d'assimiler les termes « marchand » et « commercial ». Toutefois, ce dernier a, en droit belge, un sens nettement plus restrictif puisqu'il ne s'applique pas à certaines activités qui peuvent être qualifiées de marchandes au sens de la présente définition. Sont en effet exclues de la commercialité les activités liées à l'agriculture, celles des professions libérales ainsi que les activités économiques des pouvoirs publics (sauf les actes des entreprises publiques autonomes au sens de la loi du 21 mars 1991). Rappelons par ailleurs que si l'ASBL peut mener des activités commerciales (à titre accessoire et en lien direct avec son but affirmé), la qualité de commerçant lui est cependant refusée. Sur ces questions, voir J.- M. Demarche, (1996), notamment p. 9 et 47.

⁷ On considère ici les cotisations comme des ressources non marchandes, même si elles donnent au cotisant le droit de bénéficier d'un service, comme par exemple dans le cas d'un club sportif : en effet, la cotisation est plutôt une contribution pour accéder à ce service et non le prix de ce service. Nous ne suivons donc pas la convention retenue dans le cadre du projet Johns Hopkins sur le « nonprofit sector », où produits de la vente et cotisations (« fees ») sont regroupés sous la même catégorie (L.M. Salamon et H.K. Anheier, 1994, p. 57).

⁸ Notons que pour la Comptabilité nationale, les services de santé (hôpitaux privés et publics, médecins indépendants, ...) sont marchands. L'intervention publique en matière de soins de santé (remboursements de l'INAMI) est en effet considérée comme étant une ressource marchande, l'Etat étant supposé acheter le service conjointement avec le bénéficiaire. De même, la prise en charge partielle par les pouvoirs publics du coût d'hébergement des personnes âgées en maisons de repos est considérée par la Comptabilité nationale comme une intervention dans le « prix d'hébergement » et non

comme une subvention. Les maisons de repos, tout comme les homes et les crèches, sont dès lors des organismes marchands et, pour cette raison, classés dans le secteur S11 des sociétés non financières. Cette convention pose problème dans la mesure où il n'y a pas toujours de distinction objective entre le *subventionnement* d'une activité (considérée alors comme non marchande) et la prise en charge de ce qui s'apparenterait à un *prix*.

⁹ B. Meunier, (1992), p. 8.

¹⁰ Y. Levi, (1998), p. 39.

¹¹ Rappelons que, dans la législation belge, le statut de la coopérative est défini de manière très minimaliste, par une loi qui ne retient que deux principes : la variabilité des associés en nombre et en apports en capital, et l'incessibilité des parts aux tiers. Elle ne dit donc rien des modalités de distribution des excédents. Comme ce type de statut peut sembler attrayant au regard des avantages qu'il offre en matière de constitution, d'organisation et de fonctionnement, de nombreuses entreprises ont choisi la forme coopérative sans référence aucune aux principes coopératifs défendus par l'Alliance coopérative internationale (ACI).

Toutefois, à côté de ces sociétés qui n'ont de coopératif que le nom, on relève des coopératives agréées par le CNC et qui, à ce titre, peuvent être considérées comme des organisations non lucratives. Les principes de l'ACI ont en effet servi de base à l'élaboration des critères d'agrégation du CNC, parmi lesquels on retrouve l'exercice démocratique du pouvoir par les membres, ainsi que des modalités de distribution des bénéfices qui s'éloignent de la pratique capitaliste : d'une part, la redistribution prend la forme d'une rémunération *limitée* du capital (taux d'intérêt limité) ; d'autre part, on encourage la pratique de la *ristourne* aux associés, c'est-à-dire d'une distribution de l'excédent d'exploitation au prorata des opérations

- des membres et des non-membres avec la coopérative. La pratique de la ristourne place l'individu au cœur de la répartition et l'en rend bénéficiaire à *un autre titre que celui d'investisseur* puisque, quand il perçoit la ristourne, c'est en tant que travailleur, consommateur ou épargnant. Nous reprenons ici la formulation proposée par B. Gui pour qui les coopérateurs constituant la *catégorie bénéficiaire* de l'organisation car ce sont eux qui, en principe, perçoivent l'excédent éventuel. Mais ils sont bénéficiaires en tant que *membres* de la coopérative et non en tant que *investisseurs* (B. Gui, 1991).
- 12 Voir L.M. Salamon et H.K. Anheier, (1994), p. 15.
- 13 Juridiquement parlant, la lucrativité désigne, dans le cas d'une société, le fait de « procurer aux associés un bénéfice patrimonial direct ou indirect » (article 1832 du code civil). D'après le code civil, toute société poursuit par nature un but de lucre, *sauf* quand il en est décidé autrement dans les statuts : la loi offre en effet la possibilité aux sociétés de porter le nom de « société à finalité sociale », « lorsqu'elles ne sont pas vouées à l'enrichissement de leurs associés » (article 164 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales), c'est-à-dire lorsque les associés ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial (direct ou indirect) *limité* ou aucun bénéfice patrimonial. Ainsi, les excédents générés par la SFS sont affectés en tout ou en partie à la poursuite de son but social, ce dernier devant s'entendre au sens large comme étant toute finalité autre que lucrative.
- 14 La définition juridique est cependant plus contraignante, en ce sens que pour être reconnue sans but lucratif aux yeux de la loi, une société doit revêtir la qualité de SFS, même si elle ne vise pas l'enrichissement de ses membres. Ainsi, juridiquement parlant, une société coopérative agréée par le CNC est supposée poursuivre un but de lucre, à moins d'adopter la qualité de SFS.
- 15 En effet, les organisations qui dépendent *intégralement* des pouvoirs publics ne sauraient être considérées comme servant des intérêts privés particuliers (condition implicite, mais sous-jacente à la notion de lucrativité). Au contraire, elles sont par définition au service de la collectivité et du bien-être de la population.
- 16 Nous considérerons donc ici qu'une telle entreprise est non lucrative si la part des capitaux publics est de 100%, et lucrative dans la cas contraire.
- 17 La non-rivalité signifie que la consommation d'un bien par un individu n'entrave en rien celle des autres. La caractéristique de non-exclusion rend techniquement impossible ou alors très coûteuse l'exclusion des individus qui ne veulent pas supporter le prix.
- 18 Rappelons que pour la Comptabilité nationale, les services de santé sont considérés comme marchands (critère des ressources).
- 19 Seule la branche de l'administration publique et des services collectifs généraux (code 75 de la NACE-BEL) peut être qualifiée d'intégralement non marchande.
- 20 S. Mertens, (1999), p. 509.
- 21 B. Gui, (1991), p. 553.
- 22 J.M. Demarche, (1996), p. 5.
- 23 Ce critère implique notamment que sont *publiques* au sens de notre définition les organisations parfois qualifiées de « mixtes » en raison de la co-existence d'apports privés et publics (intercommunales, entreprises publiques,...).
- 24 Ainsi, dans les ALE, c'est le Conseil communal qui détermine la composition de l'organe de gestion.
- 25 Voir par exemple P. Lewalle, (1985), p. 293 et suivantes.
- 26 On notera que la définition de l'économie sociale proposée par le CWES retient aussi l'*autonomie de gestion* comme critère de distinction entre ce secteur et le secteur public.
- 27 Cette position est également celle d'instances internationales telles que l'OCDE : « Un établissement (d'enseignement) est considéré comme privé s'il est contrôlé et géré par une organisation non gouvernementale (par exemple une église, un syndicat ou une entreprise), ou si la plupart des membres de son conseil d'administration n'ont pas été désignés par une instance publique » (OCDE, (2000), p.33).
- 28 On pourrait objecter que c'est en raison de la dimension *collective* ou *quasi collective* des biens et services qu'elles proposent que les organisations non marchandes doivent recourir à des ressources extérieures au marché. Mais cette dimension collective renvoie à la *finalité* de l'organisation et non à la *nature* de ses activités. Par exemple, un restaurant géré par une EFT présente une dimension collective qui résulte du fait de recourir à une main-d'œuvre peu qualifiée et justifiant une subsidiation éventuelle.
- Une des conséquences de la présente définition, qui ne recourt pas à l'approche des activités pour circonscrire le non-marchand, est de consacrer le caractère *hétérogène*, c'est-à-dire à la fois marchand et non marchand, de certaines branches de l'économie. Tel est par exemple le cas de la branche de la *santé*. Si l'on se reporte au schéma de classement des organisations économiques (tableau 2), on constate en effet que cette branche comporte deux types d'opérateurs : ceux qui ont une finalité lucrative et qui relèvent du secteur marchand (case (2) : entreprises individuelles, c'est-à-dire médecins, infirmières, kinésithérapeutes,...), et ceux qui, parce qu'ils répondent au critère de la finalité, sont considérés ici comme non marchands (cases (5) et (8) : institutions hospitalières). Il est utile de signaler qu'environ un tiers de l'emploi dans la branche de la santé relève des organisations de la case (2).
- 29 Pour une analyse plus détaillée de la conception qui prévaut dans les Comptes nationaux, voir S. Mertens, (2001).
- 30 Extraits d'une note de présentation du CENM.
- 31 Actuellement, les services publics sont encore sous-représentés.
- 32 Voir notamment l'Arrêté royal du 5 février 1997.
- 33 Voir par exemple l'Arrêté royal du 16 avril 1998. On trouvera une analyse plus complète des conceptions « légales » et courantes du non-marchand chez P. Drion et E. Krzeslo, (2000), Partie 1 : « Les politiques publiques ».
- 34 Pour une analyse plus détaillée des concepts, voir S. Mertens (2000b), et MET (1998).

- 35 Il s'agit, *sensu stricto*, des coopératives présentant une réelle finalité non lucrative. Elles sont généralement reconnaissables à l'agrément octroyé par le CNC. Il convient maintenant d'y ajouter aussi les SFS.
- 36 Rappelons que cette expression est également utilisée en Flandre comme traduction de « non marchand ».
- 37 Ce concept se rencontre plutôt aux Pays-Bas et en Flandre. Il existe une définition plus restreinte qui ramène le *quaternary sector* aux organismes principalement financés par des ressources *publiques* (voir A. Burger, P. Dekker, T. van der Ploeg et W. van Veen, 1997, p. 2).
- 38 Il conviendrait en principe d'ajouter également à cette liste certains statuts très spécifiques repris au Registre national des personnes morales tel que, par exemple, celui de l'organisation scientifique internationale (code 022 du Registre).
- 39 Notons cependant qu'il peut également exister, dans les branches de la culture, des sports, des loisirs..., des ASBL disposant principalement de ressources marchandes et/ou ayant une finalité lucrative. La délimitation restreinte du secteur non marchand n'est donc pas parfaite puisque s'y trouvent encore des opérateurs marchands qui devraient en être exclus. Mais dans l'état actuel des statistiques, il semble impossible à ce stade d'affiner davantage la délimitation du secteur.
- 40 On vise notamment ici certaines ASBL présumées fausses mais dont, en l'absence de données objectives et concrètes, on peut difficilement évaluer le caractère lucratif.
- 41 Notons qu'une nomenclature d'activités n'est pas nécessairement le mode de classification le plus approprié pour les organisations non marchandes. Certaines de celles-ci se caractérisent en effet davantage par leur finalité ou *fonction* que par la branche d'activité dont elles relèvent. Par exemple, une organisation non gouvernementale (ONG) dont la mission est de contribuer au développement en favorisant le commerce équitable, sera ainsi répertoriée, dans une nomenclature d'activités, dans la branche « commerce », alors que celle-ci n'est pas représentative de sa véritable fonction.
- 42 La nomenclature d'activités NACE-BEL est la version belge de la NACE Rev.1 établie par Eurostat en collaboration avec les Etats-membres de l'Union Européenne. La NACE Rev.1 est elle-même une révision de la NACE-1970 (Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes), dont l'utilisation a été imposée par voie de règlement aux Etats-membres.
- 43 Voir L.M. Salamon et H.K. Anheier, (1992), p. 267 et suiv.
- 44 Cette nomenclature est le fruit de travaux menés depuis trois ans par le Centre d'Economie Sociale sur les problèmes de classification des organisations non marchandes et associatives.
- 45 Une neuvième branche a été ajoutée pour répertorier les travailleurs des programmes de résorption du chômage PRIME, TCT et DAC qui, dans les statistiques de l'ONSS auxquelles nous aurons recours, ne sont pas comptabilisés auprès de leur employeur respectif mais sont regroupés sous un code d'activité spécifique. PRIME et TCT relèvent respectivement de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les DAC (« Derde Arbeid Circuit ») en sont les équivalents en Région flamande.
- 46 A ne pas confondre avec les associations créées en vue de contribuer au renforcement de l'économie en général et au développement du monde entrepreneurial, telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles,... Ces organismes sont reprises ici dans la branche 5.
- 47 Il y a relativement peu de fondations en Belgique, puisqu'on ne compte que 310 créations depuis 1921 (chiffre arrêté fin 1998).
- 48 Ce qui exclut les organisations syndicales et les partis politiques, érigés en associations de fait.
- 49 ONSS : Office National de la Sécurité Sociale
ONSS-APL : Office National de la Sécurité Sociale des Administrations des Pouvoirs Locaux
DBRIS : DataBase des Redevables de l'Information Statistique
INS : Institut National des Statistiques
- 50 Les données fournies par l'ONSS et l'ONSS-APL, ainsi que certains des traitements que nous avons appliqués sur ces fichiers, font l'objet d'une présentation à l'Annexe 2.
- 51 Une mesure de l'emploi non marchand en Belgique a déjà été tentée antérieurement, mais en se basant sur des statistiques agrégées de la Banque nationale et du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ces deux sources ne permettaient pas à l'époque une identification précise des opérateurs non marchands (Voir S. Mertens et M. Marée, 1999).
- Précisons encore que pour obtenir une vue exhaustive de l'emploi, toutes catégories confondues, dans le secteur non marchand en Belgique, il faudrait ajouter deux catégories de travailleurs :
- 1°) les *travailleurs indépendants* qui ont le statut de *dirigeant d'entreprise* dans une organisation non marchande ;
- 2°) les *travailleurs bénévoles*. Ces derniers jouent en effet un rôle essentiel dans le fonctionnement de certains services du monde associatif.
- 52 Lors de la seconde phase (1999-2001) de l'étude interuniversitaire sur le secteur non marchand, dans laquelle s'est insérée la présente recherche, l'année 1998 a été retenue comme année de référence pour l'analyse quantitative du secteur.
- 53 Rappelons que les fondations et les associations de fait, qui relèvent également du secteur non marchand, ne font pas l'objet de la présente analyse.
- 54 L'emploi dans les mutuelles est uniquement pris en compte dans les tableaux de synthèse (Section 2.4).
- 55 Voir J. Defourmy et al., (1997). Ces données, portant sur l'emploi des ASBL, ont été par la suite complétées par des estimations de leurs ressources (S. Mertens et al., 1999).
- 56 L'évolution au cours du temps de la part des ASBL actives dans le total des ASBL juridiquement vivantes, dépend de trois facteurs : le nombre de créations d'ASBL, le nombre d'ASBL cessant leur activité et, parmi celles-ci, le nombre d'ASBL dont la dissolution est

- déclarée. Le second facteur n'étant pas connu, nous supposons ici par simplification que la part des ASBL actives est restée constante au cours des six dernières années.
- ⁵⁷ Pour ce qui concerne les ASBL employeurs, les données du fichier DBRIS de l'INS sont basées directement sur les statistiques de l'ONSS.
- ⁵⁸ L'expression « personnel propre » pour désigner les emplois déclarés à l'ONSS par les ASBL n'implique pas nécessairement que ces emplois soient intégralement financés sur fonds propres. Ainsi par exemple, les travailleurs ACS (agents contractuels subventionnés) employés directement par les ASBL sont en grande partie financés par les pouvoirs publics.
- ⁵⁹ Notons qu'il en est de même dans les Comptes nationaux, où les écoles de l'enseignement libre subventionné et le personnel qui s'y rattache sont incorporés dans le secteur S13 des administrations publiques.
- ⁶⁰ Voir le chapitre 1, section 1.2.3. « La nomenclature des activités non marchandes ». Notons que les autres emplois créés dans le cadre des programmes de résorption du chômage (ACS, FBIE...) sont bien repris auprès de leur employeur effectif.
- ⁶¹ Nous faisons donc l'hypothèse simplificatrice que la part des ASBL employeurs dans le total des ASBL juridiquement vivantes est resté constant (voir note 8).
- ⁶² Les emplois PRIME, TCT et DAC sont en principe également accessibles aux associations de fait et aux fondations. Néanmoins, la très grande majorité de ces emplois dépendent des ASBL, auxquelles nous les avons intégralement rattachés dans la présente recherche.
- ⁶³ Pour le personnel enseignant subventionné de l'enseignement libre, le nombre d'ETP se décompose comme suit : 53 690 pour les Communautés française et germanophone ; 87 484 pour la Communauté flamande.
- ⁶⁴ LATG: Banque de données « Salaires et carrière », en néerlandais « Loon en Arbeidstijdgegevensbank ». (voir Annexe 2).
- ⁶⁵ Voir Chapitre 1, Section 1.1.2.
- ⁶⁶ Au regard de ce qui a été précisé plus haut, ces pouvoirs organisateurs n'apparaissent dans les statistiques de l'ONSS que lorsqu'ils emploient du personnel propre.
- ⁶⁷ L'Annexe 3 regroupe tous les tableaux *détaillés*, structurés en branches et rubriques selon notre nomenclature, que nous avons construits à partir des fichiers communiqués par l'ONSS, l'ONSS-APL et l'INS. Nous ne reprenons dans le corps même du texte qu'une information synthétique, *agrégée par branches*. Le lecteur se reportera donc en cas de besoin à l'Annexe 3 pour obtenir une présentation complète des données faisant l'objet de nos commentaires.
- ⁶⁸ Il conviendrait à cet égard de distinguer entre « activité » et « finalité » de l'organisme. Voir chapitre 1, Section 1.2.3.
- ⁶⁹ Voir la catégorie des « fausses » ASBL que nous avons évoquée au Chapitre 1.
- ⁷⁰ Il convient aussi de garder à l'esprit que la présente analyse ne concerne pas les emplois PRIME/TCT/DAC, dont la prise en compte peut induire une différence dans la taille effective des associations.
- ⁷¹ Voir Annexe 2.
- ⁷² Des divergences entre la ventilation régionale des travailleurs et celle des équivalents temps plein peuvent cependant apparaître au niveau des *branches*. En effet, les clés de répartition régionale ont été calculées par rubriques et sont donc identiques de part et d'autre à ce niveau de détail. Par contre, les clés de répartition qui résultent de l'agrégation des rubriques en branches peuvent diverger en raison du *poinds différent* des rubriques au sein d'une branche, selon que l'on raisonne en emplois équivalents temps plein ou en travailleurs. C'est le cas lorsque, au sein d'une branche, le recours au temps partiel varie d'une rubrique à l'autre. Cependant, ces effets s'avèrent à l'examen très limités et, dans les tableaux analysés, n'influencent que très marginalement les clés de ventilation régionale des branches.
- ⁷³ ONSS, (2001), p. 26.
- ⁷⁴ Dans cette publication, la notion de « travailleurs » sur laquelle portent les statistiques est proche de celle de « postes de travail » utilisée ici pour régionaliser les emplois.
- ⁷⁵ Il en est de même des branches *Défense des droits et intérêts* et *Administration publique*, dont le poids relatif dans le monde associatif est cependant très faible.
- ⁷⁶ Et à nouveau, dans les branches *Défense des droits et intérêts* et *Administration publique*.
- ⁷⁷ Précisons par ailleurs que dans les statistiques *décentralisées* de l'ONSS, un même employeur dont les activités se déroulent dans plusieurs établissements différents peut, le cas échéant, se voir attribuer plus d'un code NACE (voir Annexe 2).
- ⁷⁸ L'écart entre ces deux chiffres provient notamment du fait que le statut juridique des entreprises présentes dans les statistiques de l'emploi fournies par l'ONSS est *reconstitué* par l'INS à partir du registre des personnes morales. Cette reconstitution peut donner lieu, marginalement, à des différences de statut entre les deux fichiers.
- ⁷⁹ 107 378 au 30 septembre 2001 (information communiquée par l'INS, Unité Registre des unités de production – voir tableau II-1).
- ⁸⁰ Avec pour corollaire qu'un seul code NACE est attribué.
- ⁸¹ Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler que l'emploi du pouvoir central est quelque peu sur-estimé au détriment de celui des pouvoirs locaux, du fait qu'il inclut le personnel enseignant subventionné par les Communautés (et donc comptabilisé à l'ONSS) mais occupé dans les établissements scolaires dépendant des pouvoirs locaux (enseignement officiel subventionné).
- ⁸² Y compris le personnel enseignant subventionné par les Communautés dans les établissements scolaires dépendant des pouvoirs locaux.
- ⁸³ Signalons à cet égard que les statistiques *décentralisées* de l'ONSS, basées sur une codification NACE des *établissements* de l'employeur, devraient en principe permettre un plus grand degré de précision dans la répartition des emplois par branches d'activité. Toutefois, une analyse plus approfondie de la ventilation des postes de travail par branches ne fait pas ressortir de différences notables entre les deux types de statistiques (centralisées, décentralisées) de l'ONSS.

84 On sait que ces institutions sont toutes, du côté flamand, situées en Région bruxelloise, alors que les institutions régionales wallonnes sont localisées à Namur.

85 Et l'Action sociale, dont l'importance en termes d'emplois est toutefois négligeable.

86 Dans les statistiques décentralisées de l'ONSS, la répartition régionale des emplois financés par les Communautés est basée sur la localisation *par communes* des établissements scolaires.

87 A l'exclusion du personnel enseignant subventionné par les Communautés dans les établissements scolaires dépendant des pouvoirs locaux.

88 Voir Annexe 2.

89 Pour chacun de ses travailleurs, l'administration locale informe en effet l'ONSS-APL du secteur d'activité dans lequel il est occupé. Cela revient en quelque sorte à classer les travailleurs et les dépenses qui y sont liées selon une nomenclature fonctionnelle qui reprend en fait la classification de la NACE-BEL.

Notons que ces statistiques par fonctions concernent les *travailleurs* et non les *postes de travail*. Un même travailleur peut exercer deux fonctions à temps partiel différentes au sein d'une même administration, mais il est repris sous un seul code NACE.

90 De même, lorsqu'un tel établissement est érigé en ASBL, comme par exemple dans le cas de certains centres culturels communaux, il relève des statistiques de l'ONSS et bénéficie d'un code NACE propre.

91 Situation au 31/12/97. Voir Crédit communal, (1998), p. 65.

92 Rappelons que le personnel enseignant de l'enseignement communal et provincial est largement subventionné par les Communautés. Ces emplois étant comptabilisés dans les statistiques de l'ONSS analysées à la section précédente, les emplois repris dans les tableaux de cette section sont donc des emplois *complémentaires*, à charge directe des institutions locales.

93 Les 1 962 emplois ETP des communes dans la rubrique 76 « Transports, communications, ... » sont un cas particulier: il s'agit de travailleurs affectés par la Ville d'Anvers à la gestion du port.

94 On notera qu'en Wallonie, plusieurs hôpitaux relevant auparavant des CPAS sont maintenant gérés par des intercommunales.

95 Sur les 4 620 emplois équivalents temps plein des provinces flamandes, près de 97% relèvent de la fonction administrative, ce qui explique le nombre très réduit d'emplois dans les autres activités non marchandes.

96 A l'exclusion de l'emploi dans les mutuelles.

97 Voir le tableau II-29 de la section suivante.

98 Voir Annexe 1.

99 Voir Chapitre 1, section 1.2.3.

100 En raison de certaines lacunes statistiques, il n'a pas été possible de ventiler, pour les différentes catégories de la branche Education, les emplois entre les ASBL et le secteur public.

101 Voir le tableau II-29 de la section suivante.

102 Voir Annexe 1.

103 Les deux autres organismes de sécurité sociale, le FNROM et la CSPM, ne concernent pas l'emploi non marchand.

104 L'emploi dans les mutuelles n'a pas été analysé dans les pages précédentes. Elles ont été ajoutées dans la présente synthèse, Section 2.4.2 (mesure du poids relatif du non-marchand). Rappelons par ailleurs que les fondations et les associations de fait ne font pas l'objet de la présente analyse.

105 Mutuelles exclues

106 En raison de lacunes statistiques, seule la répartition des emplois équivalents temps plein est analysée dans cette section.

107 Seul le Ministère de l'Emploi et du Travail fournit des données sur le nombre total de travailleurs salariés *par Régions*, sans double comptage. Ce sont ces données que nous utilisons ici. Elles présentent un léger écart par rapport aux données de l'ONSS et de l'ONSS-APL auxquelles nous recourons plus loin pour mesurer le poids relatif du secteur non marchand dans l'emploi salarié en Belgique.

108 Rappelons cependant que le personnel enseignant employé dans les établissements scolaires dépendant des provinces et des communes (enseignement officiel subventionné), mais fi-

nancé par les Communautés, est inclus dans les statistiques relatives au pouvoir central.

109 Soulignons également que le chiffre des pouvoirs locaux relatif à l'Education (1,9%) est sous-estimé (voir note précédente).

110 Nous ne disposons pas des chiffres de l'emploi dans les mutuelles pour 1998. Les données du tableau résultent d'une estimation effectuée sur base du nombre de travailleurs occupés en 1996 et 1997 (Voir S. Adam, 1999).

111 Voir Chapitre 1, Section 1.1.3.

112 Sauf si, pour les activités non marchandes, on élargit la présente méthode d'évaluation en prenant en compte l'ensemble des ressources marchandes *et non marchandes* qui valorisent la production, c'est-à-dire si l'on inclut dans les ressources une part importante de dons, cotisations, financements publics, ... Cette approche dite *par les préférences* est conceptuellement séduisante mais, d'un point de vue pratique, elle est difficile à mettre en œuvre en raison des nombreuses lacunes présentées par les statistiques actuellement disponibles en Belgique.

113 Nous donnons ici les principaux agrégats, sans entrer dans le détail, qui peut fortement varier d'une catégorie de travailleurs à l'autre. Pour un relevé exhaustif du contenu de la masse salariale, voir INS, (2000).

114 Il s'agit en l'occurrence d'un transfert fictif des administrations publiques vers les autres opérateurs du non-marchand.

115 Sur cette question, voir S. Mertens, (2000).

116 Mutuelles exclues. Rappelons une fois encore que les fondations et les associations de fait ne font pas l'objet de la présente analyse.

117 Pour des raisons d'ordre statistique, le personnel enseignant subventionné du réseau libre est inclus dans le secteur public.

118 Précisons que le montant des emplois équivalents temps plein correspond, pour l'ONSS, à la moyenne des trimestres de l'année 1998, et, pour l'ONSS-APL, à la situation au 30/6/98 (voir Annexe 2).

- 119 Nous faisons abstraction ici du cas particulier des emplois PRIME/TCT/DAC.
- 120 Notons que nous ne disposons pas, pour l'ensemble des activités économiques, de données statistiques sur le coût salarial par emploi équivalent temps plein qui soient comparables à celles que nous calculons ici pour le secteur non marchand.
- 121 Rappelons qu'il s'agit, au sens de la Comptabilité nationale, de celles dont la majeure partie de la production est cédée gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, c'est-à-dire qui ne permettent pas de couvrir au moins 50% des coûts de production.
- 122 Cette sous-évaluation, liée à l'absence d'excédent net d'exploitation, tient en fait à deux causes. La première découle des conventions utilisées. Ainsi, ni les *intérêts payés* ni les *loyers sur les terrains* ne font partie des coûts supportés par les producteurs non marchands. Pour notre part, nous pensons que la rémunération du capital est un coût réel de production, et qu'il conviendrait donc également d'inclure dans la valeur ajoutée du non-marchand les intérêts liés aux emprunts ainsi que les loyers. Une seconde cause de sous-estimation tient à l'approche par les coûts elle-même. En effet, celle-ci ne prend pas en compte la possibilité d'une *épargne nette* pour les unités non marchandes.
- 123 Pour plus de détails, voir ICN, (2001), p. 21 et suiv.
- 124 Pour rappel, les secteurs institutionnels résidents de la Comptabilité nationale sont les suivants:
S11 : sociétés non financières
S12 : sociétés financières

S13 : administrations publiques

S14 : ménages

S15 : institutions sans but lucratif au service des ménages.

- 125 Il est en fait possible d'obtenir auprès de l'ICN des données *par secteur institutionnel* sur les rémunérations des salariés et sur la valeur ajoutée brute. Cependant, ces données n'offrent qu'un intérêt très limité pour nos besoins, car elles ne correspondent pas à notre propre découpage institutionnel. Ainsi, les ASBL ne peuvent pas être identifiées comme telles du fait qu'elles sont éclatées entre les différents secteurs.
- 126 Mutuelles exclues.
- 127 Voir à cet égard l'incidence du mode de calcul de l'excédent net d'exploitation évoqué plus haut, auquel il faut ajouter le fait que la production de ces organisations est vraisemblablement plus intensive en capital.
- 128 Rappelons que dans la présente analyse, la répartition régionale des rémunérations est basée sur les mêmes clés que la répartition des emplois.
- 129 Ces deux branches se caractérisent en effet par un coefficient de valeur ajoutée très différent, du fait que la branche 7 concentre, comme on l'a déjà souligné, davantage de producteurs marchands au sens de la Comptabilité nationale. Le poids moindre de l'Administration publique sur le plan de la valeur ajoutée est ainsi compensé par le poids plus élevé de l'autre branche.
- 130 Parmi les facteurs explicatifs que nous avons rencontrés, rappelons ici l'incidence de la politique menée par la Flandre sur le plan de la délocalisation à Bruxelles de ses institutions

régionales et communautaires, le nombre relativement plus important d'enseignants en Wallonie et le poids proportionnellement plus élevé des administrations locales (provinces, communes) au Sud du pays.

- 131 Il conviendrait d'y ajouter la fondation et l'association de fait. Les organisations qui revêtent l'une de ces deux formes n'ont cependant pas été envisagées dans la présente étude.
- 132 Fondation Roi Baudouin, (2001).
- 133 Respectivement 237 et 1 517 ASBL, soit 14,0% du total des ASBL employeurs recensées en 1998 dans les fichiers centralisés de l'ONSS (chiffres moyens de l'année).
- 134 Le code 91.33 porte sur 1 702 ASBL, soit 13,6% du total des ASBL employeurs en 1998 (Données ONSS, moyennes de l'année).
- 135 Pour plus de détails, voir ONSS (2000).
- 136 Banque de données « Salaires et carrière », en néerlandais « Loon en Arbeidstijdgegevens-bank ».
- 137 Une autre méthode consiste à transformer le fichier centralisé *disponible par Régions* en un fichier décentralisé, en appliquant des clés qui traduisent les liens entre les deux fichiers (voir ONSS, 2000, p. 106). Cependant, nous ne disposons ici que des statistiques centralisées au niveau *national*.
- 138 A titre indicatif, le taux de travail à temps partiel s'élève à 14,1% des actifs à Bruxelles, à 16,0% en Flandre et à 15,8% en Wallonie (Chiffres pour 1998, d'après les enquêtes de l'INS sur les forces de travail – Voir Ministère de l'Emploi et du Travail, 2000, p. 69).
- 139 Voir ONSS, (2000), p. 101.

Bibliographie

- Adam, S. [1999], *Panorama statistique des mutuelles en Belgique*, Document de travail, Centre d'Economie Sociale, Université de Liège.
- Burger, A., Dekker, P., van der Ploeg, T., van Veen, W. [1997], *Defining the Nonprofit Sector : the Netherlands*, Working paper number 23, The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project, Baltimore.
- Crédit communal [1998], *Les finances des pouvoirs locaux en 1997*, Bruxelles.
- Crédit communal [1999], *Les finances des pouvoirs locaux en 1998*, Bruxelles.
- Defourny, J., Dubois, P., Perrone, B. [1997], *La démographie et l'emploi rémunéré des A.S.B.L. en Belgique*, Centre d'Economie Sociale, Université de Liège.
- Demarche, J.M. [1996], *Economie sociale et cadres juridiques belges*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en droit économique et fiscal, Université de Liège.
- Deville, C., Marée, M., Mertens, S., Mignot, D., Pirard, C. [2001], *Le secteur non marchand en Belgique : Analyse conceptuelle et statistique*, Rapport de recherche réalisé dans le cadre du Projet interuniversitaire sur le secteur non marchand en Belgique (deux vol.), Centre d'Economie Sociale, Université de Liège, mai 2001.
- Drion P., Krzeslo E. [2000], *Le secteur non marchand en Belgique : Aperçu des politiques publiques (1970-2000), Etat des lieux et actualité des relations collectives*, Rapport de recherche réalisé dans le cadre du Projet interuniversitaire sur le secteur non marchand en Belgique, Centre de sociologie du travail, de l'emploi et de la formation – TEF, Université libre de Bruxelles, septembre 2000.
- Fondation Roi Baudouin [2001], *Le secteur non marchand en Belgique. Aperçu socio-économique*, Rapport de synthèse, Bruxelles, octobre 2001.
- Gui, B. [1991], «The Economic Rationale for the Third Sector. –Nonprofit and other Noncapitalist Organizations», *Annals of public and co-operative economics*, vol 62 (4), pp. 551-572, Liège.
- Institut des Comptes Nationaux [2000a], *Comptes nationaux 1998, Partie III : Comptes détaillés et tableaux*, Bruxelles.
- Institut des Comptes Nationaux [2000b], *Comptes régionaux 1975-1997*, Bruxelles.
- Institut des Comptes Nationaux [2000c], *Comptes nationaux 1999, Partie II : Comptes détaillés et tableaux 1999*, Bruxelles.
- Institut des Comptes Nationaux [2001], *Comptes régionaux, Salaires et valeur ajoutée 1995-1998*, mars 2001, Bruxelles.
- Institut National de Statistique [1994], *Nomenclature d'activités NACE-BEL*, avec notes explicatives, Bruxelles.
- Institut National de Statistique [1998], *Statistiques démographiques, Population totale et belge au 1.1.1998*, Bruxelles.
- Institut National de Statistique [2000], « Méthodologie de la BNB concernant la rémunération des salariés », *Statistiques sociales et comptes nationaux : vers une approche SAM*, annexe 3, Bruxelles
- Institut National de Statistique [s.d.], *Annuaire des statistiques régionales 1998*, Bruxelles.
- Levi, Y. [1998], « Coopératives, entreprises sociales et lucrativité », *RECMA*, 2/98, p. 36-49, Paris.

- Lewalle, P. [1985], « Les ASBL, moyen d'action des pouvoirs publics » ?, in *Les ASBL – Evaluation critique d'un succès*, Commission Droit et vie des affaires de l'Université de Liège, 37^e Séminaire, 20-21 mars 1985, E. Story-Scientia.
- Mertens, S., Adam, S., Defourny, J., Marée, M., Pacolet, J., Vandeputte, I. [1999], *Le secteur non marchand privé en Belgique. Résultats d'une enquête-pilote: Panorama statistique et éléments de comparaison internationale*, Etude réalisée dans le cadre du Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles. Le texte de ce document a été publié en anglais sous le titre : « The Nonprofit Sector in Belgium – Statistical Overview », in : Salamon, L.M., Anheier, H.K., List, R., Toepler, S., Sokolowski, W. and Associates [1999], *Global Civil Society. Dimensions of the Nonprofit Sector*, The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project, Baltimore.
- Mertens, S. [1999], « Nonprofit Organisations and Social Economy: Two Ways of Understanding the Third Sector », *Annals of Public and Cooperative Economics*, Vol. 70 (3), p. 501-520
- Mertens, S., Marée, M. [1999], « L'importance de l'emploi dans le secteur non marchand », *Non marchand*, n° 4, p. 11-27, Bruxelles.
- Mertens, S. [2000a], *A Satellite Account of Nonprofit Organisations. Principles and Lessons from a Pilot-Test in Belgium*, Paper Presented at the 4th International Conference of the International Society for Third Sector Research, Dublin.
- Mertens, S. [2000b], « Appréhension statistique des associations: Vers un compte satellite », in ULg, KULeuven, UCL, *Economie sociale: enjeux conceptuels, insertion par le travail et services de proximité*, Ouvertures économiques, Ed. De Boeck Université, Bruxelles.
- Mertens, S. [2001], *La production des associations dans les comptes nationaux*, Working paper, Centre d'Economie Sociale, Université de Liège.
- Meunier, B. [1992], *Le management du non-marchand*, Economica, Paris.
- Ministère de l'Emploi et du Travail, Conseil Supérieur de l'Emploi [1998], *Avis n°3 concernant l'économie sociale*, Bruxelles.
- Ministère de l'Emploi et du Travail [1999], *La population active en Belgique, 1. Le pays: situation au 30 juin 1997*, Bruxelles.
- Ministère de l'Emploi et du Travail [2000], *La population active en Belgique, fascicules 4 et 6*, Bruxelles.
- Office National de la Sécurité Sociale [1999], *Estimation rapide de l'emploi salarié pour le deuxième trimestre 1998*, Bruxelles.
- Office National de la Sécurité Sociale [2000], *La relation entre les statistiques centralisées et décentralisées de l'ONSS*, Note d'étude du groupe d'utilisateurs statistiques de l'ONSS dans le cadre du Point d'Appui TEF et du Steunpunt WAV, Bruxelles – Ce document est reproduit dans *Tendances économiques*, juin 2000, SES, Namur.
- Office National de la Sécurité Sociale [2001], *Employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale au 30 juin 1998*, édition corrigée, Bruxelles.
- Organisation de Coopération et de Développement Economiques [2000], *Collecte de données UOE 2000 sur les statistiques de l'enseignement, définition, explication et instructions*, Paris.
- Région de Bruxelles-Capitale [s.d.], *L'emploi non marchand en Région bruxelloise, une réponse aux besoins des habitants*, Bruxelles.

- Salamon, L.M, Anheier, H.K. [1992], «In Search of the Nonprofit Sector, II. The Problem of Classification», *Voluntas*, vol.3, n°3, p. 267-311.
- Salamon, L.M., Anheier, H.K., [1994], *The Emerging Sector, an Overview*, The Johns Hopkins Institute for Policy Studies, Baltimore.
- Salamon, L.M., Anheier, H.K., List, R., Toepler, S., Sokolowski, W. and Associates [1999], *Global Civil Society. Dimensions of the nonprofit sector*, The Johns Hopkins Center for Civil Society Studies, Baltimore.
- Servais, G. [1998], *Les secteurs d'activité en Wallonie, homogénéisation des séries statistiques 1990-1996*, Les analyses économiques du CESRW, CESRW, Liège.

Table des matières

Préambule

Introduction générale

Chapitre 1 : Définition et délimitation du secteur non marchand

Introduction

- 1.1. Définition théorique du secteur non marchand
 - 1.1.1. Les définitions du marché et la notion de non-marchand
 - 1.1.2. Le classement des organisations économiques
 - 1.1.3. Synthèse : proposition de définition théorique du non-marchand
- 1.2. Définition pratique du secteur non marchand
 - 1.2.1. Les difficultés de mise en œuvre de la définition théorique
 - 1.2.2. Non-marchand au sens large, non-marchand au sens restreint
 - 1.2.3. La nomenclature des activités non marchandes
 - 1.2.4. Synthèse : proposition de définition pratique du non-marchand

Chapitre 2 : L'emploi salarié dans le secteur non marchand

Introduction

- 2.1. L'emploi salarié dans les ASBL
 - 2.1.1. L'emploi dans les ASBL : éléments de synthèse
 - 2.1.2. Le personnel propre des ASBL
 - 2.1.3. La répartition des ASBL par classes d'emplois (fichier DBRIS)
- 2.2. L'emploi salarié dans le secteur public
 - 2.2.1. Pouvoirs central (Fédéral, Régions, Communautés)
 - 2.2.2. Pouvoirs locaux (communes, CPAS, intercommunales, provinces)
- 2.3. L'emploi salarié dans les principales branches du non-marchand
 - 2.3.1. Culture, Sports et Loisirs
 - 2.3.2. Education
 - 2.3.3. Santé
 - 2.3.4. Action sociale
- 2.4. L'emploi salarié du secteur non marchand : synthèse
 - 2.4.1. Répartition de l'emploi salarié dans le secteur non marchand
 - 2.4.2. Importance relative du secteur non marchand dans l'emploi salarié en Belgique

Chapitre 3 : La valeur ajoutée du secteur non marchand

Introduction

3.1. La masse salariale du secteur non marchand

3.1.1. Masse salariale et statistiques

3.1.2. La masse salariale et le coût salarial unitaire dans le secteur non marchand

3.2. Estimation de la valeur ajoutée du non-marchand

3.2.1. Passage de la masse salariale à la valeur ajoutée

3.2.2. La valeur ajoutée du non-marchand : mesure chiffrée

Synthèse et conclusions

Annexes

Annexe 1 : Nomenclature des activités non marchandes

Annexe 2 : Les statistiques de l'ONSS et de l'ONSS-APL

Annexe 3 : Tableaux statistiques détaillés

Notes

Bibliographie